

1. Rapport de présentation

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4a. Règlement écrit

4b. Règlement graphique

5. Annexes du PLU

ELABORATION DU PLU

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du 29/07/2025,



A Bissert
Le 30/07/2025

Le Maire
Francis SHORUNG

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme de
B I S S E R T



PLU arrêté

Dossier vu pour être
annexé à la délibération
du Conseil municipal du
24 / 01 / 2025

Le Maire,
Francis SCHORUNG



Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :

Atelier [inSitu]



itinéraires Urbains & Paysagers

Table des matières

I	Préambule	11
I. 1	Présentation du territoire	13
I.1 - 1	La situation géographique et administrative	13
I.1 - 2	Histoire de la commune	15
I.1 - 3	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	17
I. 2	Les dynamiques supra-communales	21
I.2 - 1	Le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saverne Plaine et Plateau	21
I.2 - 2	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	28
II	Profil démographique et socio-économique	31
II. 1	Les évolutions sociales et urbaines	33
II.1 - 1	Une démographie qui se stabilise	33
II.1 - 2	Une part "d'actifs" conforme à la moyenne à Bissert	39
II.1 - 3	Une taille des ménages qui se réduit ... comme partout ailleurs	41
II. 2	Habitat et seuils d'équilibre à l'échelle communale	44
II.2 - 1	Les caractéristiques du parc de logements actuels	44
II.2 - 2	Les adaptations à la situation actuelle auxquelles la commune devra faire face	50
II.2 - 3	Vers un décalage entre le parc de logements existants et les "besoins" du territoire ?	52
II.2 - 4	Le parc de logements actuels : un potentiel de logements intra-muros	53

III	Économie, déplacements et foncier d'activités	55
III. 1	L'emploi	57
III.1 - 1	La population active	57
III.1 - 2	L'emploi	59
III.1 - 3	L'agriculture	60
III. 2	Activités et Déplacements induits	62
III.2 - 1	Localisation des emplois et déplacements	62
III. 3	Transports et Flux automobiles	64
III.3 - 1	Un territoire accessible	64
III.3 - 2	Positionnement et flux communaux	67
III.3 - 3	Capacités de stationnement des véhicules	72
IV	Analyse urbaine	75
IV. 1	Fonctionnement urbain	77
IV.1 - 1	Développement urbain de Bissert	77
IV.1 - 2	Morphologie villageoise	83
IV.1 - 3	Centralité(s)	87
IV. 2	Densité et consommation foncière	89
IV.2 - 1	Densité & "densification"	89
IV.2 - 2	Croissance urbaine et consommation foncière	91
IV.2 - 3	Un potentiel intra-muros important	95

V	Analyse paysagère	101
V. 1	Grand paysage et covisibilités	105
V. 2	Les éléments du paysage	110
V.2 - 1	Le petit parcellaire des coteaux	110
V.2 - 2	La trame des cultures sur les versants périphériques	111
V.2 - 3	Les paysages de l'eau	112
V.2 - 4	Le paysage urbain vernaculaire	113
V.2 - 5	Synthèse : les grandes caractéristiques du paysage bissertois	117
V. 3	Le paysage en évolution	118
V.3 - 1	Le socle géologique et pédologique	118
V.3 - 2	Les évolutions historiques du paysage	119
V.3 - 3	Les enjeux paysagers	123
V.3 - 4	Synthèse : atouts, faiblesses, opportunités, menaces	127
VI	État initial de l'environnement	129
VI. 1	Milieu Physique	131
VI.1 - 1	Contexte géologique	131
VI.1 - 2	Hydrogéologie - Qualité des eaux souterraines	131
VI.1 - 3	Topographie / relief	132
VI.1 - 4	Pédologique	133
VI.1 - 5	Hydrographie	134

VI. 2	Milieu naturel	135
VI.1 - 6	Espaces naturels remarquables	135
VI.2 - 1	Diversité des habitats biologiques	150
VI.2 - 2	Zones humides	153
VI.2 - 3	Faune et flore locale	161
VI.2 - 4	Fonctionnement écologique du territoire	163
VI. 3	Risques et nuisances	175
VI.3 - 1	Risques naturels	175
VI. 4	Climat et énergie	181
VI.4 - 1	Climat	181
VI.4 - 2	Schéma régional Climat Air Énergie	182
VI.4 - 3	Potentiel des énergies renouvelables	182
VII	Exposé des choix retenus	187
VII. 1	Exposé des choix retenus pour l'élaboration du PADD	189
VII.4 - 1	Le parti d'aménagement	189
VII.1 - 1	Orientation 1 du PADD	190
VII.1 - 2	Orientation 2 du PADD	194
VII.1 - 3	Orientation 3 du PADD	197

VII. 2	Exposé des motifs des règles graphiques	200
VII.2 - 1	La délimitation des grandes catégories de zones : U, AU, A et N	200
VII.2 - 2	Contenu des zones : les zones urbaines "U"	202
VII.2 - 3	Contenu de la zone à urbaniser à vocation principale d'habitat "AU"	210
VII.2 - 4	Contenu des zones : la zone agricole "A"	213
VII.2 - 5	Contenu des zones : la zone naturelle "N"	216
VII.2 - 6	Espaces boisés classés (EBC) et Espaces Plantés Protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.	220
VII. 3	Exposé des motifs des règles écrites	226
VII.3 - 1	Le contenu du règlement écrit	226
VII.3 - 2	Principes des règles écrites : les zones urbaines "U"	227
VII.3 - 3	Principes des règles écrites : la zone à urbaniser "1AU"	236
VII.3 - 4	Principes des règles écrites : la zone agricole "A"	237
VII.3 - 5	Principes des règles écrites : la zone naturelle "N"	239
VII. 4	Analyse de la répartition des zones	241
VII.3 - 6	Tableau des superficies de zones urbaines "U"	241
VII.4 - 1	Tableau des superficies de zones à urbaniser "AU"	242
VII.4 - 2	Tableau des superficies de zones agricoles et naturelles "A" et "N"	243
VII.4 - 3	Elements notables du "zonage"	244

VIII	Évaluation environnementale	245
VIII. 1	Introduction	247
VIII.1 - 1	Contexte du PLU de Bissert	247
VIII.1 - 2	L'évaluation environnementale, qu'est-ce que c'est ?	248
VIII.1 - 3	La démarche de l'évaluation environnementale	249
VIII.1 - 4	Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale	250
VIII.1 - 5	Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	251
VIII. 2	Articulation avec les Plans et Programmes	254
VIII.2 - 1	Évaluation de la mise en compatibilité du P.L.U avec les documents de portée supérieures"	254
VIII.2 - 2	Évaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLU	260
VIII. 3	Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	270
VIII.3 - 1	Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	270
VIII.3 - 2	Visites de terrain et méthodologie	271
VIII.3 - 3	Localisation et description des dents creuses	272
VIII.3 - 4	Détermination des enjeux environnementaux	280
VIII.3 - 5	Mesures d'évitement, de réduction / prescriptions environnementales	284
VIII.3 - 6	Évaluation des incidences notables prévisibles sur l'environnement	285
VIII.3 - 7	Incidence notable écartée grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale	286
VIII.3 - 8	Conséquences éventuelles du PLU sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement	287
VIII.3 - 9	Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB)	289
VIII.3 - 10	Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles	297
VIII.3 - 11	Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances	298
VIII.3 - 12	Analyse des incidences notables et prévisibles sur la nappe d'eau souterraine de la Sarre	305

VIII.3 - 13	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'énergie et le climat	306
VIII.3 - 14	Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels	309
VIII.3 - 15	Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques	310
VIII. 4	Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	311
VIII. 5	Mesures d'évitement, réduction et compensation	312
VIII.5 - 1	Préambule sur la séquence éviter, réduire, compenser	312
VIII.5 - 2	Mesures d'évitement et de réduction	313
VIII.5 - 3	Orientation des études complémentaires	314
VIII.5 - 4	Mesures de compensation	315
VIII. 6	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan	316
VIII.6 - 1	Obligation règlementaire	316
VIII.6 - 2	Présentation de la démarche	316
VIII.6 - 3	Les indicateurs	316
VIII.6 - 4	Le modèle de suivi	316
VIII. 7	Résumé non technique	318
VIII.7 - 1	Résumé des enjeux issus du diagnostic et traduction dans le PADD	318
VIII.7 - 2	Traduction à travers les pièces règlementaires	320
VIII.7 - 3	Résumé de l'évaluation environnementale du projet de PLU	322
IX	Annexes	323

I Préambule

I. 1 Présentation du territoire

I.1 - 1 La situation géographique et administrative

Présentation et localisation du territoire

La commune de Bissert est située dans l'arrondissement et le canton d'Ingwiller, dans le département du Bas-Rhin en Alsace. Le village compte en 2018¹ 157 habitants et se trouve à environ 6km à l'Ouest de Sarre-Union. La commune est située un peu à l'écart des grands axes routiers du département. Bissert se situe à moins de 30 km de la frontière avec l'Allemagne. La grande ville la plus proche de Bissert est certainement Sarrebruck (env. 185.000 habitants) en Allemagne, accessible en environ 45 minutes en voiture. Pour rejoindre Strasbourg, à près de 90km de Bissert, il faut compter plus d'une heure de trajet en voiture.

Bissert faisait partie de la communauté de communes du Pays de Sarre-Union, depuis le 30 décembre 1998, avant d'intégrer communauté de communes de l'Alsace Bossue, suite à la fusion entre les deux communautés de communes le 31 décembre 2016.

Son ban communal couvre environ 337 hectares (3,37 km²).

Le territoire de Bissert est situé dans un espace soumis à quelques contraintes, notamment environnementales (préservations d'espèces animales, zone Natura 2000, zones humides, ...). La commune connaît également une certaine forme de pression foncière, notamment par la difficulté à construire dans le village. A ce titre, il est nécessaire de définir une vision à long terme de l'évolution du territoire, dans le cadre d'une planification urbaine cohérente.

La commune s'est développée sur la rive gauche de la Sarre, à la limite de son champ d'expansion de crues, sur l'axe Est-Ouest menant à Sarre-Union. Le village s'est ensuite étendu le long de son axe principal.

¹ Les populations légales millésimées 2018 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.



Une quantité d'atouts pour s'affirmer dans le territoire

Si l'on ne tient pas compte de Sarralbe en Moselle, l'agglomération structurante la plus proche de Bissert (environ 4.500 habitants), est celle de Sarre-Union (environ 2.800 habitants), accessible en moins de 10 minutes en voiture.

Sa proximité avec Sarre-Union permet une accessibilité à l'autoroute A4, ce qui permet des déplacements facilités vers l'Alsace et la Lorraine.

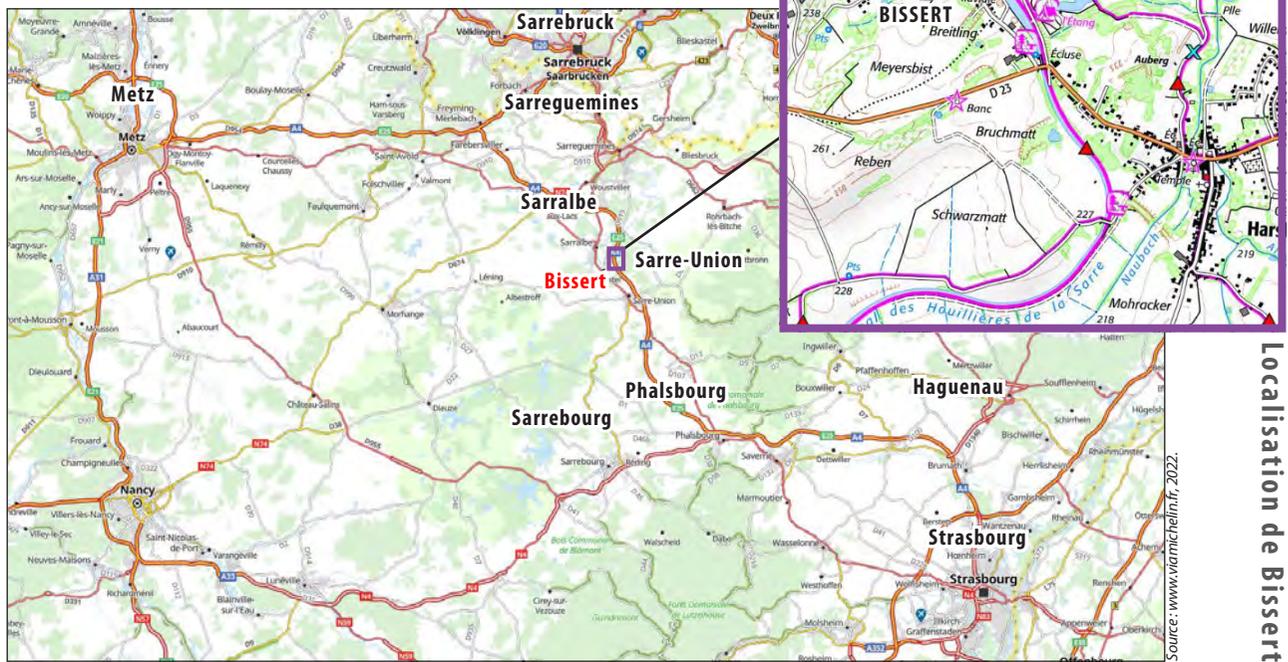
La commune tire ainsi partie de sa situation, à la fois proche de Sarralbe et de Sarre-Union mais également à proximité d'un accès à l'autoroute A4. Cependant, Bissert reste une commune qui repose sur l'habitat et propose peu d'emplois et compte quelques TPE sur son territoire.

Les communes proches de Bissert sont :

- au Nord, *Sarralbe* à 9,5 km
- au Nord-Ouest, *Hinsingen* à 3,5 km
- à l'Ouest, *Honskirch* à 6,5 km
- à l'Est, *Sarre-Union* à 5,3 km
- au Sud-Est, *Harskirchen* à 1,6 km
- au Sud-Ouest, *Altwiller* à 3,9 km

Les communes majeures proches de Bissert sont :

- au Nord-Ouest, *Puttelange-aux-Lacs* à env. 20 km,
- au Nord :
 - *Sarralbe* à env. 10 km,
 - *Sarreguemines* à env. 26 km,
 - et *Sarrebruck* (Allemagne) à env. 40 km,
- à l'Est, *Sarre-Union* à 5,3 km,
- au Sud-Est, *Phalsbourg* à env. 30 km et plus loin *Strasbourg* à près de 90 km.



I.1 - 2 Histoire de la commune¹



Le blason du village représente les armes de Bissert se désigne ainsi : "De gueules au chapeau de paille d'or."

L'origine de Bissert.

"Le village est entièrement détruit pendant la guerre de Trente Ans. Reconstitué à un endroit différent qu'à ses origines, il n'atteint plus le taux de population d'antan. De 243 habitants au milieu du XIX^e siècle, sa population chute à 133 en 1990.

Le nom Bissert vient de "Bussert" en 1542 et de "Beesert" en francique rhénan.

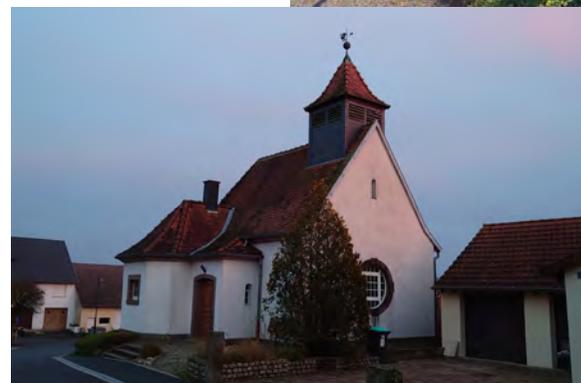
Avant 1793, la commune appartenait au comté de Sarrewerden, devenant par la suite alsacienne.

Lieux et monuments remarquables à proximité

- Le banc-reposoir, construit durant le Premier Empire. Ce banc dit "Banc napoléonien" est situé au Sud de Bissert, sur le domaine communale de Harskirchen, le long de la RD623.
- L'église protestante, érigée à la fin du XIX^e siècle, s'élève sur l'emplacement d'une ancienne chapelle médiévale. Un très ancien sanctuaire aurait existé dans les environs. Celui-ci aurait eu une fonction défensive au cours des guerres du Moyen Âge.
- L'écluse numéro 18 du canal des Houillères de la Sarre.

¹ Sources : site internet de la commune de Bissert, Wikipédia, "Patrimoine des communes de France, base "Mérimée" du ministère de la culture.

"Banc napoléonien"
(commune de Harskirchen)

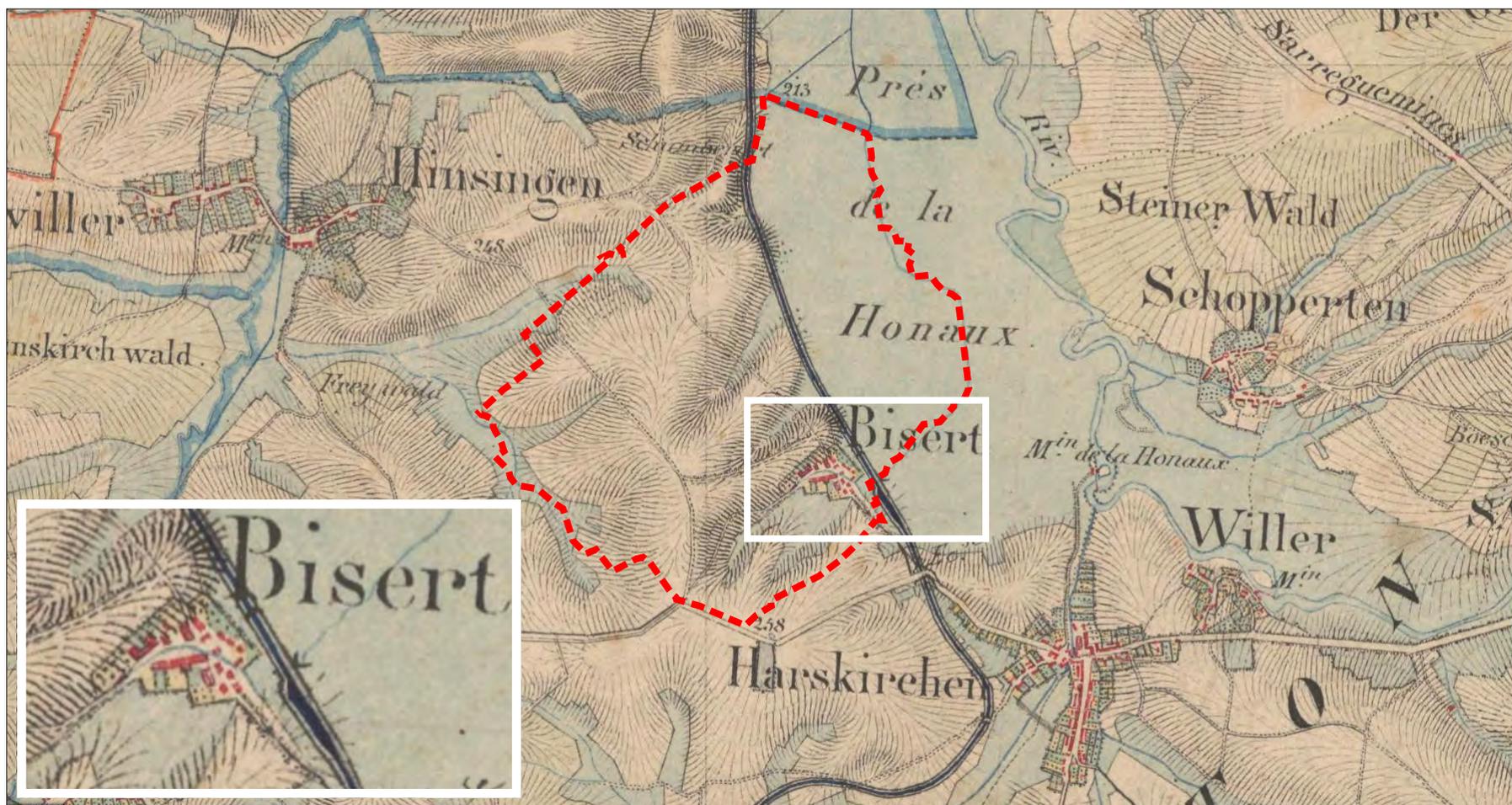


Église protestante de Bissert



Écluse n°18 du canal des Houillères de la Sarre

Bissert en 1829 : un village établi à proximité de la Sarre, en pied de coteaux et à l'abri des crues.



Sources : Geoportal 2022, carte d'état-Major, dessins minutés réalisés entre 1829.

I.1 - 3 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Monuments historiques

La commune de Bissert ne compte aucun monument classé au titre des monuments historiques sur son ban.

Toutefois, il convient de préciser qu'il y a un site, en dehors du territoire, qui génère une servitude qui touchent le ban communal de Bissert.

Il s'agit de la servitude de protection du monument historique :

- du "**Banc-reposoir napoléonien**" de Harskirchen qui est situé en limite Sud de Bissert, le long de la RD623, reliant Harskirchen et Altwiller.

Un tel classement indique une reconnaissance de l'intérêt public que représente le "monument". Ceci implique un périmètre de protection du monument historique de 500 mètres autour de l'édifice qui constitue une servitude d'utilité publique, ou, la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords -PDA- qui définit le périmètre où s'applique la servitude.

L'objet de cette servitude est de préserver l'histoire et la culture que le monument apporte à la commune. Ce classement offre une protection renforcée : où, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site est interdite.

Bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire

Bissert compte 5 édifices recensés à l'*inventaire général du patrimoine culturel*¹.

Riche d'environ 200.000 notices, la base Architecture-Mérimée recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle et de toutes natures :

- œuvres existantes (en place ou déposées),
- œuvres conservées à l'état de vestiges,
- œuvres détruites, disparues ou restées à l'état de projet.

Cet inventaire recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

Il n'entraîne pas de protection juridique particulière.

Ces monuments sont portés à la connaissance du public et des aménageurs pour être pris en compte dans les décisions d'aménagement, publiques ou privées.

¹ L'inventaire général du patrimoine culturel, anciennement appelé inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France est un service créé par décret du 4 mars 1964. Sa mission originelle telle qu'exprimée en 1964 était de "*recenser et décrire l'ensemble des constructions présentant un intérêt culturel ou artistique ainsi que l'ensemble des œuvres et objets d'art créés ou conservés en France depuis les origines*". Aujourd'hui elle a pour objectif de "*recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique*".

Il convient de noter qu'un bien inventorié n'est pas pour autant un monument historique. Il n'y est ainsi pas attaché de mesures de préservations réglementaires particulières.

Le tableau, présenté ci-contre présente la liste des édifices/sites recensés sur la commune de Bissert dans la Base Mérimée.

Chaque édifice ou site est identifié par sa période de construction et son adresse postale. Il existe ainsi une "fiche signalétique" de chaque dossier d'inventaire, élaborée à l'issue des enquêtes menées sur le terrain par les services régionaux de l'inventaire, ainsi que des informations sommaires issues d'inventaires préliminaires, de recensements et de dossiers anciens.

Sites classés/ sites inscrits

Les sites inscrits et sites classés, au titre de l'environnement, ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques). Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

La commune de Bissert ne comporte aucun site classé ou inscrit.

Sites d'intérêt patrimonial¹ recensés à Bissert

Édifice/site	ref. carte	Localisation	Époque de construction
Mairie	1	rue d'Altwiller (1 rue du Canal ?)	2 ^{ème} moitié 19 ^{ème} siècle
Écluse 18	2	14 rue du Canal	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle (1861-1866)
Église de protestants	3	14 rue du Canal	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle (1911)
Ferme	4	5 rue des Seigneurs	18 ^{ème} siècle
Ferme	5	1 rue d'Altwiller	1 ^{er} quart 19 ^{ème} siècle (1806)

¹ Source: base Mérimée, architecture et patrimoine : [www.pop.culture.gouv.fr/search/list?base=\[\"Patrimoine architectural \(Mérimée\)\"\]&où=\[\"Bissert\"\]](http://www.pop.culture.gouv.fr/search/list?base=[\)

LOCALISATION DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL RECENSÉS À BISSERT



PHOTOS DES BÂTIMENTS RECENSÉS À BISSERT



Mairie (1)
1 rue du Canal, 2e moitié 19e siècle



Écluse 18 (2)
14 rue du Canal, (1861-1866)



Église de Protestants (3)
rue de l'Église, 1911



Ferme (4)
5 rue Seigneurs, 18e siècle



Ferme (5)
1 rue d'Altwiller, 1806

I. 2 Les dynamiques supra-communales

I.2 - 1 *Le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saverne Plaine et Plateau*

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau -SCoTPSP- est un document de planification supracommunale qui doit être pris en compte dans la définition du projet communal¹. Ce dernier définit les grandes lignes de la planification des politiques d'aménagement. L'application de la loi NOTRe² a entraîné une série de fusion de communautés de communes en France. Les périmètres du SCoT d'Alsace Bossue et de la Région de Saverne ont fusionné en un seul périmètre, correspondant au périmètre du Pays de Saverne Plaine et Plateau lequel s'est transformé en PETR (Pôle d'équilibre territorial) en 2018. Bissert se situe à l'extrême Ouest du territoire du SCoTPSP, à la limite avec le département de la Moselle (57).

La commune de Bissert fait aujourd'hui partie des 118 communes que couvre le SCoT. Son périmètre, arrêté en 2002, couvre les 3 EPCI de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre et de la Région de Saverne, pour une population totale de plus de 89.000 habitants.

Le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau a été approuvé le 14 novembre 2023.

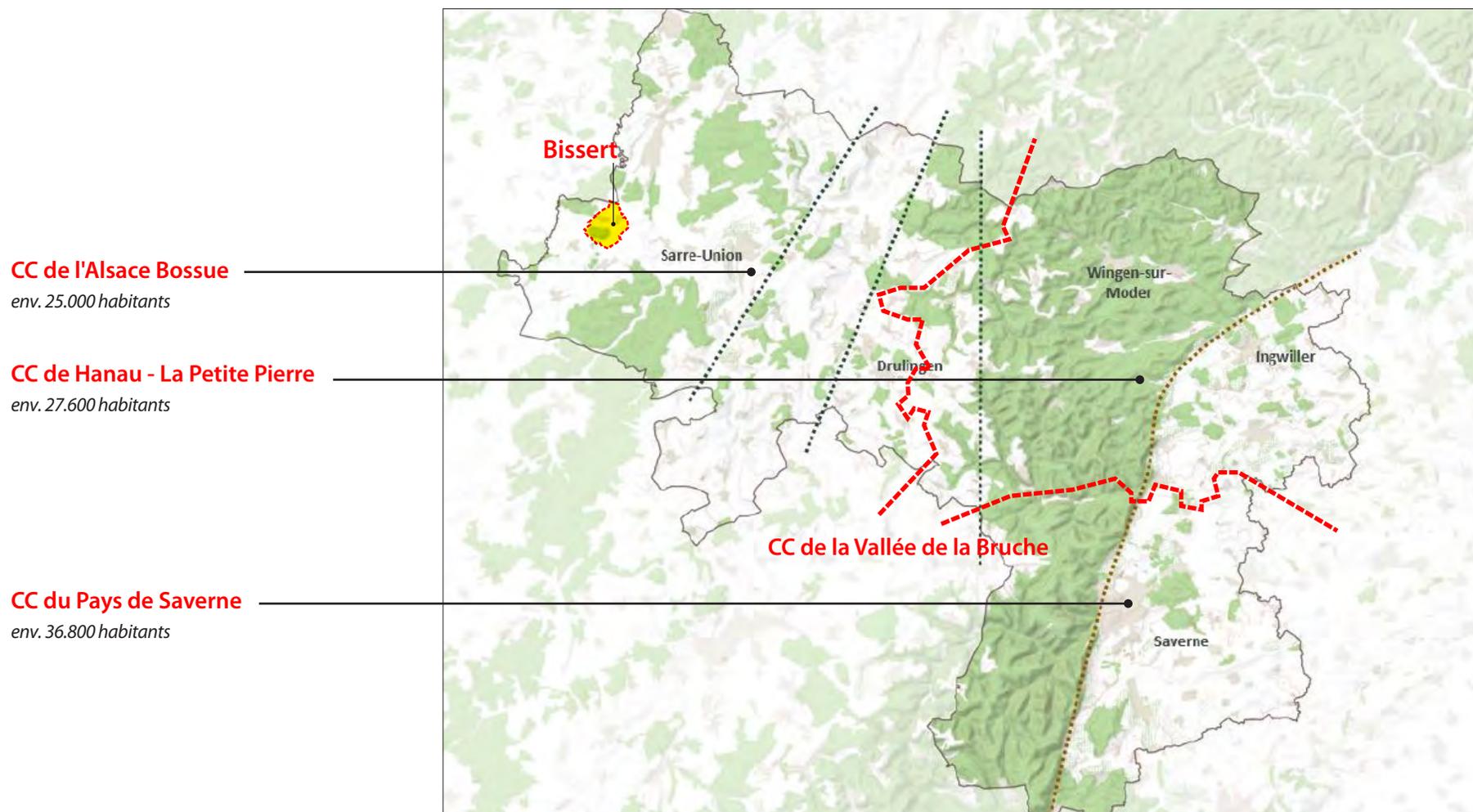
Le PLU de Bissert devra être compatible avec le SCoT. Être compatible signifie aller "dans le sens de", il s'agit d'éviter toute contradiction et ne pas empêcher la réalisation des objectifs du SCoT de l'Alsace Bossue, qui définit les grandes lignes de la planification des politiques d'aménagement.

¹ Se substituant aux anciens Schémas Directeurs, les SCoT sont des documents réglementaires de planification stratégique définis par les lois Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 révisés par la loi dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

² Loi portant sur la "nouvelle organisation territoriale de la République", promulguée le 7 août 2015.



Bissert dans le SCoT du pays de Saverne Plaine et Plateau



Le SCoT encadre le développement des différentes communes qui le composent. Les objectifs seront différents d'une commune à l'autre en fonction de leur position dans l'armature urbaine.

On peut noter que le SCoT du pays de Saverne Plaine et Plateau s'étend sur un vaste territoire qui recoupe, d'Ouest en Est, plusieurs grands ensembles :

- l'Alsace bossue,
- le massif des Vosges du Nord,
- le Piémont du nord,
- et le Kochersberg à l'extrême Est.

Les fortes disparités entre ces territoires font pratiquement de l'autoroute A4, du Canal de la Marne au Rhin, dans les gorges de la Zorn et de la voie ferrée de Paris à Strasbourg (LGV Est-Européenne) les seuls véritables "traits d'union" entre ces zones géographiques très disparates. Le massif des Vosges du Nord apparaît comme un "vecteur d'identité partagée" mais s'y rattache un contexte très varié.

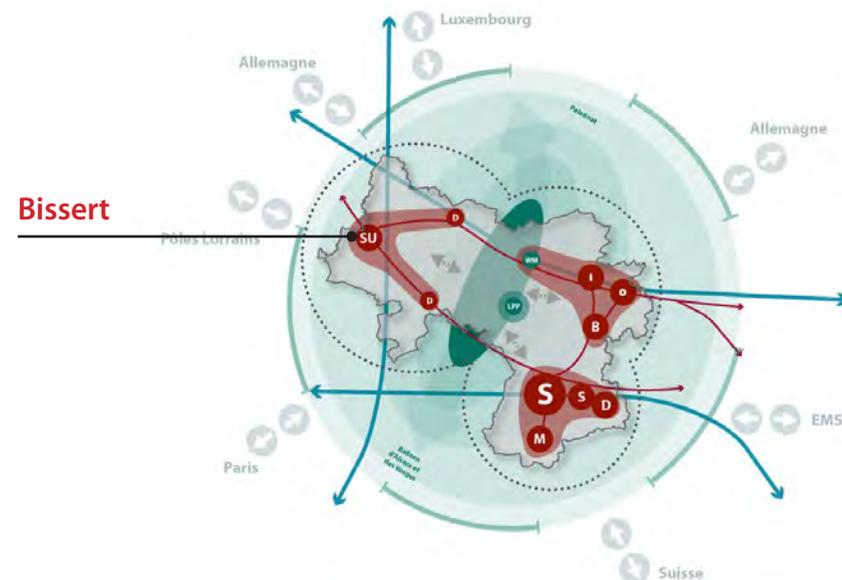
Le contexte topographique, géographique, naturel et urbain de ces entités, font que les enjeux sont extrêmement variés sur le territoire du SCoT. Entre communes du plateau, du piémont et communes de plaine les différences sont importantes. Pour cela, le SCoT développe "des complémentarités territoriales au sein des communautés de communes et des communes du territoire".

Dans le cadre des réflexions lors de l'élaboration du SCoT, une armature urbaine a été définie. Dans cette armature, Bissert fait partie, avec de nombreuses autres communes, des "villages" du territoire.

Les "villages" peuvent être considérés comme participant au fonctionnement et à l'attractivité du territoire.

L'armature urbaine du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau repose sur 3 échelons.

- **Les pôles majeurs**, composés de :
 1. Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller
- **Les pôles intermédiaires**, correspondent aux bourgs ou aux parties agglomérées des ensembles urbains de :
 1. Dettwiller, Marmoutier et Steinbourg
 2. Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder
 3. Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen.
- **Les villages**, dont fait partie **Bissert**, correspondent à l'ensemble des communes n'appartenant ni à un pôle majeur, ni à un pôle intermédiaire.



Source: "PAS" du SCoT, p.10.

Ainsi les possibilités de développement de Bissert sont relativement cadrées et doivent être justement dimensionnées en fonction des besoins réels de la commune.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT constitue la feuille de route pour la mise en œuvre du projet politique exprimé à travers le "Projet d'aménagement stratégique" (PAS) pour le territoire, considéré comme étant situé "au cœur de l'Euro Région". Le PAS fixe 3 priorités :

- "Porter un nouveau modèle de développement à partir des valeurs associées aux "Vosges du nord en alsace" ;
- "Soutenir des modes de vie eco-contributeurs et consolider la solisarité au sein du territoire",
- et "Générer de nouveaux développements en valorisant la situation au coeur de l'Euro Région".

Le DOO du SCoT s'impose, au niveau local et dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme et de programmation dont fait partie le PLU de Bissert.

En tout se sont 12 objectifs qui sont affichés dans le DOO du SCoT, structuré autours de 3 grands axes :

- le développement économique du territoire,
- la capacité d'accueil résidentielle,
- les transitions écologiques et climatiques.

De plus, depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le principe de réduction de la consommation foncière qui doit tendre vers la "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050, est prise en compte. Le territoire doit réduire dans un premier temps de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 puis à nouveau de 50% d'ici 2041.

Quelles orientations du SCoT en matière d'Habitat ?

Le SCoT, doit fixer les grands principes de développement du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau, et encadre notamment la croissance démographique des différentes communes qui le composent.

Au regard des besoins et objectifs fixés, le SCoT met en place les conditions pour viser "un objectif de production de 4.200 logements supplémentaires entre 2021 et 2041"³. Cette production de logements, et notamment de logements aidés, est répartie selon l'armature urbaine du SCoT en fonction des rôles établis pour ses trois échelons. Ainsi, en terme de densification des extensions résidentielles le Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO - fixe également une "densité minimale des opérations en extension"⁴ qui fixent des valeurs de densités chiffrées pour chacune des composantes du territoire.

Pour Bissert, il est fixé :

- une densité minimale : **15** logts/ha pour la période 2021-2031, puis de **20** logts/ha pour la période 2031-2041.

De plus, le SCoT fixe comme objectif de privilégier le renouvellement urbain, le réemploi des friches urbaines et la densification des tissus existants, avant d'ouvrir de nouvelles extensions urbaines. L'objectif, pour les villages est de tendre progressivement vers une production de logements de **50 %** en densification à partir de 2031 (25% avant 2031)⁵.

Concernant le foncier pour les extensions résidentielles, il est prévu que la consommation foncière s'inscrive dans une enveloppe de **16 ha au maximum** d'ici 2041, **pour l'ensemble des "villages" de Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.**

3 DOO du SCoT, p. 40.

4 idem, p.43.

5 idem, p.43.

Quelles orientations en matière de développement économique

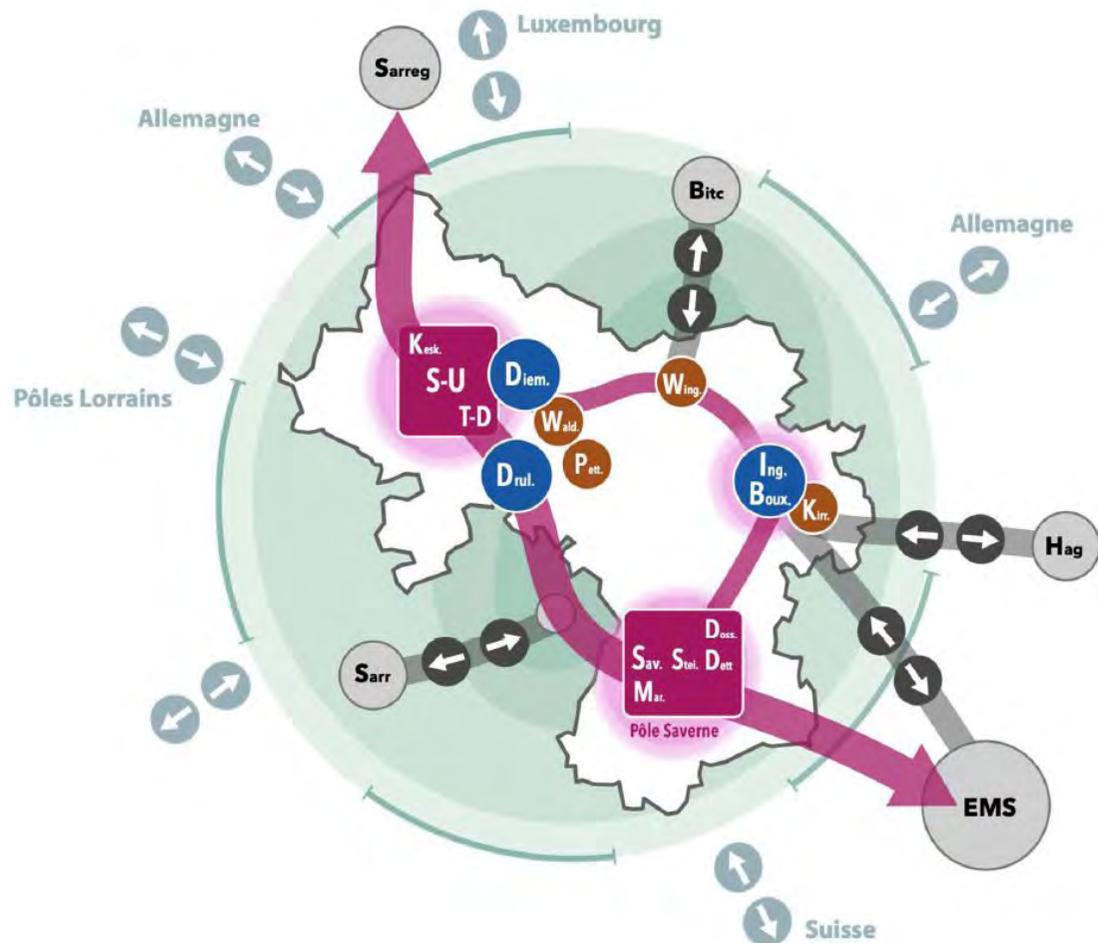
Le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau a identifié des zones d'enjeu majeur et défini une structure économique du territoire. Ainsi, sont identifiés :

- des "sites de captation pour des activités exogènes ou en lien avec les flux"⁶. Ces sites concernent le **pôle de Saverne** (Saverne, Monswiller, Marmoutier, Dettwiller, Dossenheim/Zinsel et Steinbourg) et le **pôle de Sarre-Union** (Sarre-Union, Sarrewerden, Rimsdorf, Keskastel et ZA Thal Drulingen),
- des "sites de productions en lien avec les pôles urbains". Ces sites concernent Diemeringen, Drulingen et Bouxwiller, Ingwiller,
- des "sites industriels et économiques isolés à fort potentiel du territoire". leur rôle est de participer au confortement des "grands compte industriels", notamment ceux situés à Petersbach, Kirrwiller, Wingen-sur-Moder...

La commune de Bissert n'est pas identifiée comme territoire permettant un développement économique particulier, si ce n'est de préserver les emplois et entreprises locales.

6 DOO du SCoT, p.8.

L'armature économique du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau



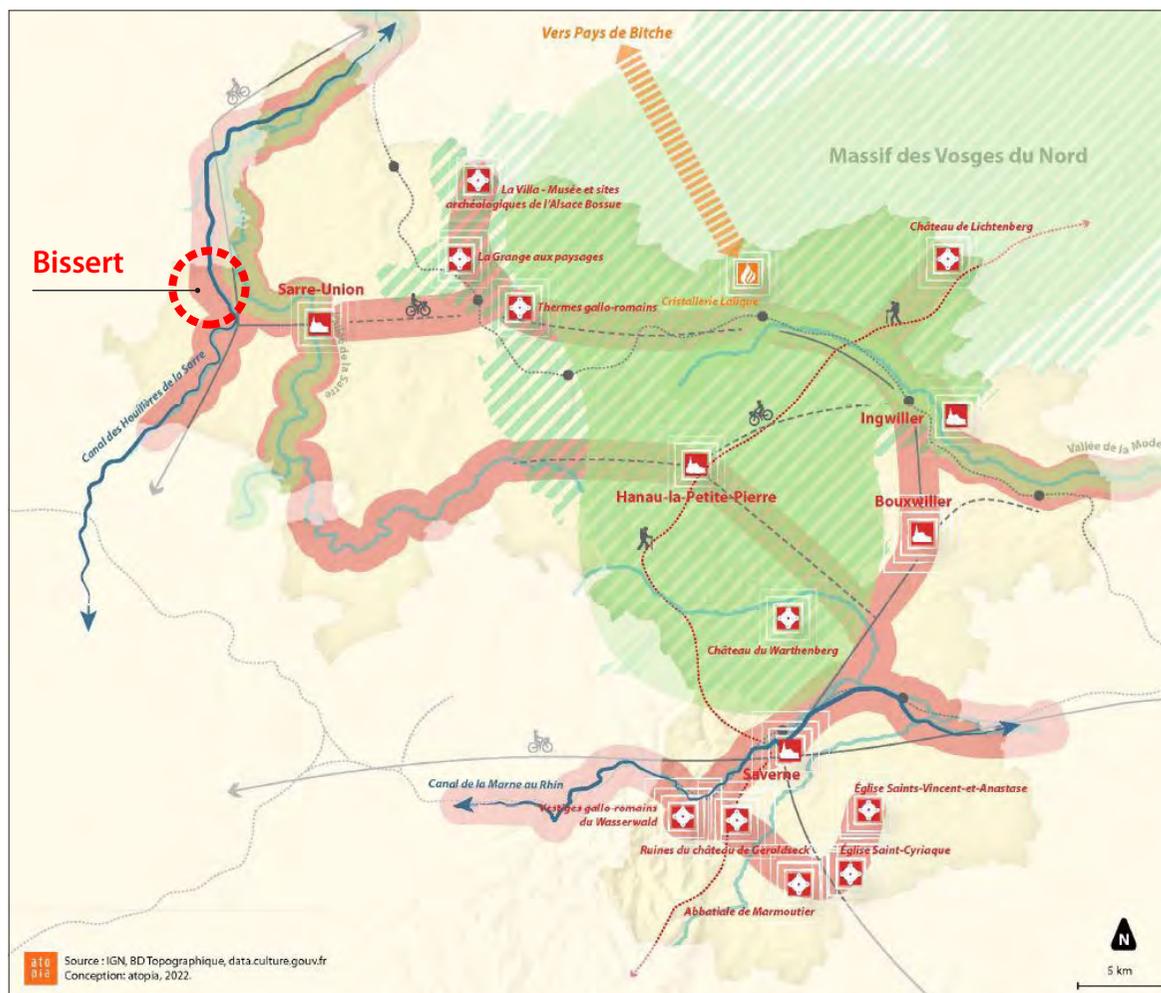
Source: "DOO" du SCoT, p.8.

Quelles orientations en matière de développement touristique ?

Il est précisé dans le DOO du SCoT qu'il est possible de "promouvoir une offre fondée sur : l'itinérance douce (chemins de randonnées, à pied, à cheval ou en vélo), les activités de plein air, la découverte des patrimoines ou encore la gastronomie"⁷.

Concernant le développement touristique on peut signaler que le canal des Houillères de la Sarre, qui traverse Bissert du Nord au Sud, est identifié comme support pour "élargir l'offre touristique locale"⁸. En effet, il entre autant dans la catégorie relative au "renforcement et la promotion de l'itinérance douce" que celle liée au "renforcement du tourisme fluvestre".

Cet enjeu concerne indirectement la commune de Bissert, du fait de la présence du canal des houillères de la Sarre.



7 DOO du SCoT, p.27.
8 Idem, p.28.

Source: "DOO du SCoT, p.21."

Quels espaces à préserver ?

Le SCoT met l'accent sur la volonté d'engager les transitions écologiques et climatiques du territoire.

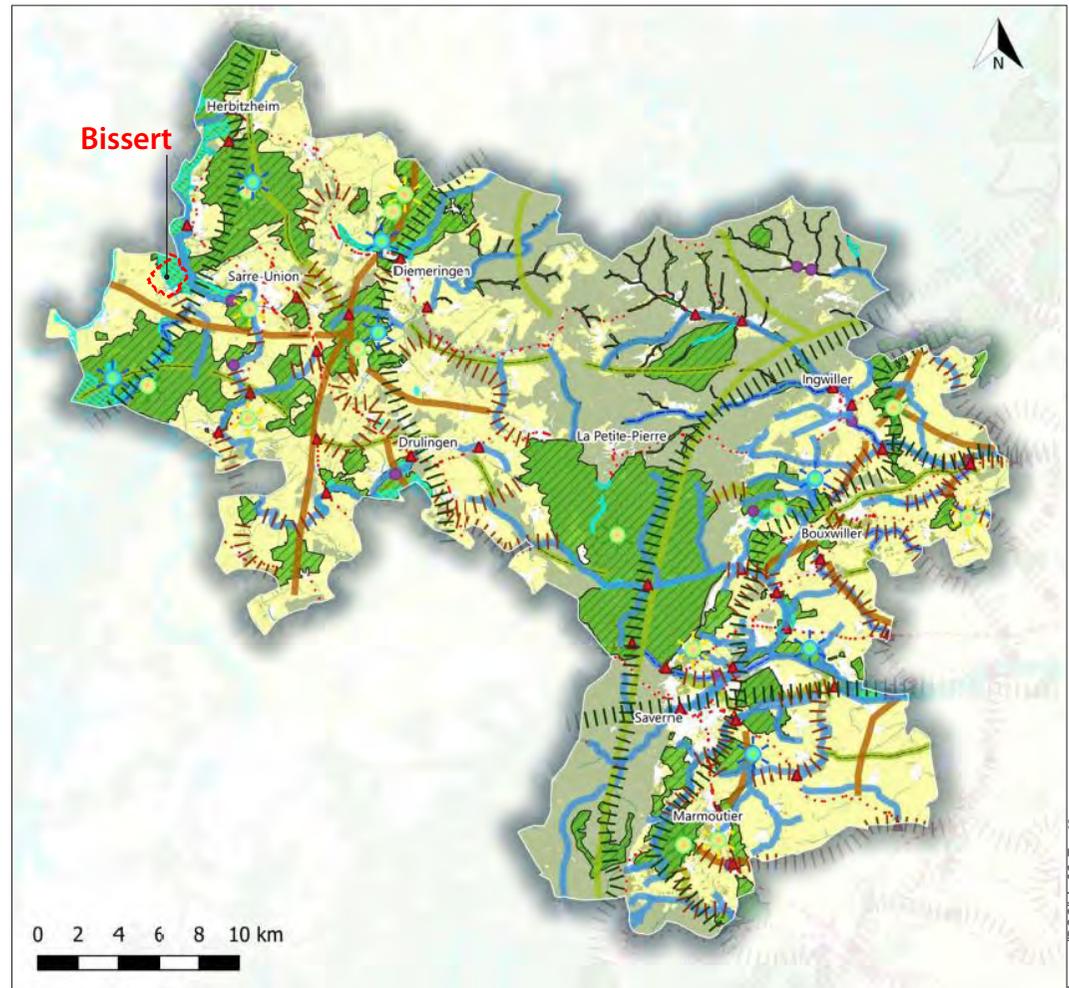
Cet engagement se traduit par :

- la maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels, des zones humides, agricoles, inondables, ainsi que des corridors écologiques,
- la préservation des paysages et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains,
- la protection de la biodiversité et de la ressource en eau,
- des orientations en matière de transition écologique et climatique.

La préservation des entités paysagères du territoire qui constituent le plateau d'Alsace Bossue, le massif des Vosges et le Piémont et la Plaine, est un élément important du SCoT). Ces espaces sont qualifiés de "berceau de patrimoines urbains, architecturaux, culturels et naturels remarquables" et étant "devenus de véritables archétypes vecteurs de l'identité Vosges du Nord portée par le Pays"¹.

Ainsi la gestion du patrimoine naturel du territoire est une composante importante du SCoT et il conviendra de s'inscrire dans cette dynamique de préservation et de valorisation de ce milieu naturel exceptionnel.

¹ Source DOO du SCoT, p.62.



Source: "DOO" du SCoT, p.69.

1.2 - 2 Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Définition :

La "Communauté de Communes" est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il s'agit d'une structure administrative régie par le code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun, comme par exemple les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement.

Les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite "Chevènement" relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999¹.

Composition de la CC de l'Alsace Bossue ²:

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue -CCAB- a été créée le 1^{er} janvier 2017 et fait suite au regroupement de l'ex-communauté de communes d'Alsace Bossue et de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union. La CCAB se situe au Sud de Sarreguemines, et au Nord-Ouest d'Haguenau.

Selon le recensement 2019 de l'INSEE, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue compte 24.399 habitants pour 45 communes adhérentes : Adamswiller, Altwiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, **Bissert**,

¹ Depuis la réforme des collectivités territoriales de 2010, les catégories d'EPCI à fiscalité propre sont les :

- communautés de communes.
- communautés d'agglomération, si elles regroupent au moins 50.000 habitants. Avec comme condition supplémentaire qu'il y ait au moins une commune de plus de 15.000 habitants.
- communautés urbaines, pour les regroupements de plus de 450 000 habitants.
- métropoles, pour les regroupements de plus de 500.000 habitants qui veulent disposer de compétences plus grandes que les communautés urbaines.

² Source :www.alsace-bossue.fr

Burbach, Bust, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Diemeringen, Domfessel, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Goerlingen, Gungwiller, Harskirchen, Herbitzheim, Hinsingen, Hirschland, Keskastel, Kirrberg, Lorentzen, Mackwiller, Oermingen, Ottwiller, Ratzwiller, Rauwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarre-Union, Sarrewerden (Zollingen et Bischtroff-sur-Sarre), Schopperten, Siewiller, Thal-Drulingen, Voellerdingen, Volksberg, Waldhambach, Weyer, Weisingen et Wolfskirchen.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a son siège à Sarre-Union et le Conseil Communautaire se compose de 66 délégués communautaires.

Fiscalité :

Les structures intercommunales "fédératives", permettent une conduite collective de projets de développement local. Elles sont placées d'emblée sous un régime de fiscalité propre.

Ce régime se décline en deux variantes distinctes :

- le régime de la fiscalité additionnelle (avec fiscalité professionnelle de zone pour la CCAB) ;
- le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Dans ce régime, la Communauté de Communes est dotée des mêmes compétences fiscales qu'une commune : elle vote le taux et perçoit le produit des quatre taxes directes locales³. Dans ce cas, sa fiscalité se surajoute à celle des communes, qui continuent de percevoir leur fiscalité sur les quatre taxes directes.

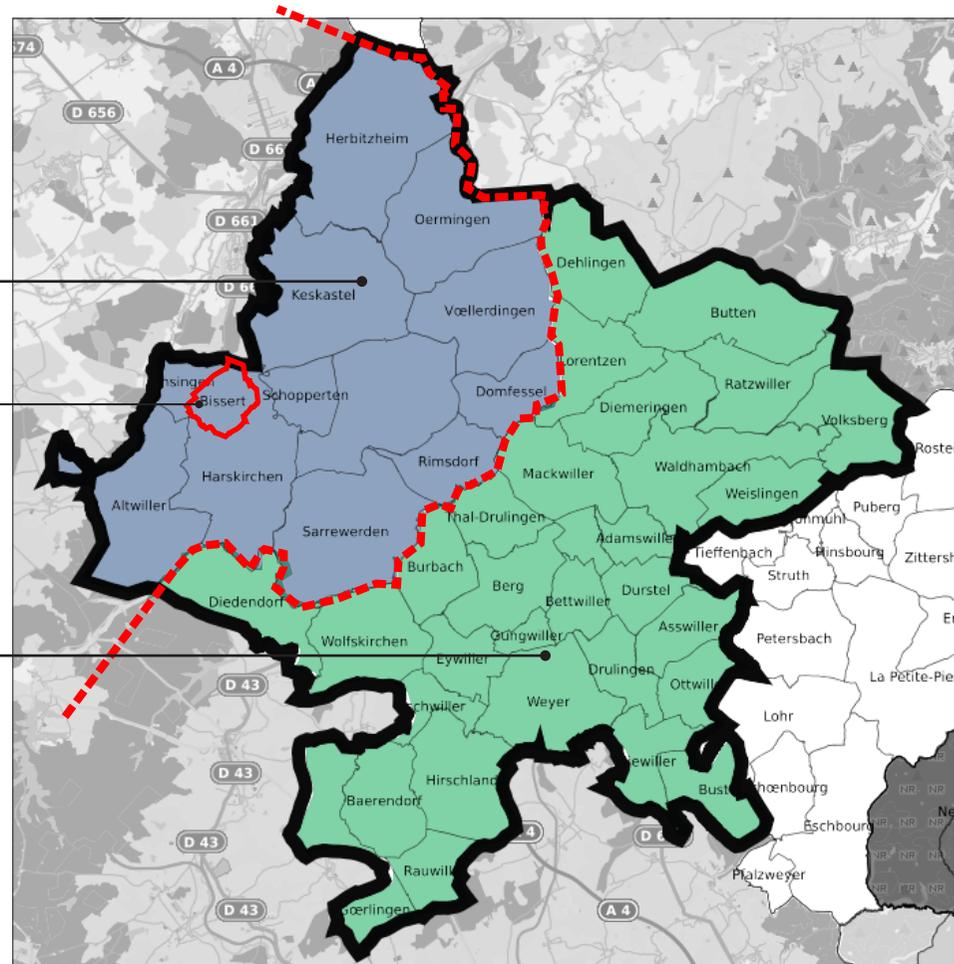
³ Les quatre taxes directes sont : la **taxe d'habitation** (qui doit être supprimée en 2023), la **taxe sur le foncier bâti**, la **taxe sur le foncier non bâti**, et la **contribution économique territoriale (CET)**.

Composition de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Ancienne Communauté de communes
du pays de Sarre-Union
(13 communes initialement)

Bissert

Ancienne Communauté de communes
d'Alsace Bossue
(32 communes à l'origine)



La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est issue de la "fusion", au 1^{er} janvier 2017, de :

- la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,
- la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union.



II Profil démographique et socio-économique

II. 1 Les évolutions sociales et urbaines

II.1 - 1 Une démographie qui se stabilise

Bissert : une des plus petite commune du territoire

Selon le recensement de l'INSEE, Bissert compte 157 habitants en 2019¹.

Avec 0,6 % de la population totale de la Communauté de Communes, Bissert compte parmi les petites communes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. En terme de poids de population, l'agglomération est la 43^{ième} commune la plus peuplée, entre Kirrberg et Eschwiller.

La commune la plus peuplée de la Communauté de Communes est Sarre-Union avec 2.796 habitants. Plus loin, Herbitzheim et Diemeringen comptent respectivement 1840 et 1595 habitants. Ces 3 communes comptent, à elles seules, plus du quart des habitants de la Communauté de Communes (26 % pour 6.251 habitants).

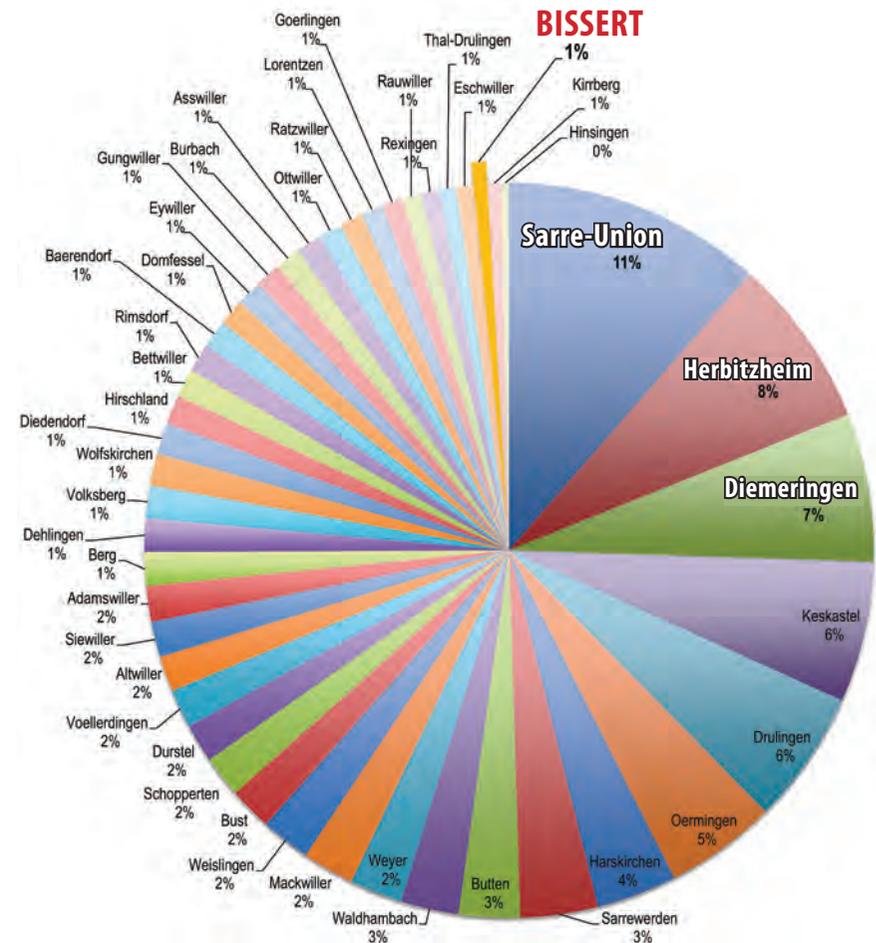
Bissert se trouve donc dans la "tranche basse" des communes comptant moins de 200 habitants. Dans cette "tranche" on trouve également Thal-Drulingen (185 hab.) et Eschwiller (183 hab.) qui sont légèrement plus peuplées que Bissert. La commune la moins peuplée du territoire est Hinsingen, qui compte 84 habitants au dernier recensement INSEE.

A elles seules, les 6 communes les plus peuplées, comptant plus de 1.000 habitants, de Sarre-Union, Herbitzheim, Diemeringen, Keskastel, Drulingen et Oermingen représentent 43% de la population totale (10.421 habitants), soit plus que les 32 communes les moins peuplées (représentants moins de 2% de la population totale) qui regroupent 38% de la population (9.407 habitants)

A noter que, ces 10 dernières années, **seule 12 communes, sur 45, ont connues une augmentation de population, dont Bissert.**

¹ Il s'agit de la "population légale" 2019 en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les communes, cantons, arrondissements, départements et régions de France.

Part de population de chaque commune de la CCAB



Source : INSEE, recensement de la population 2018.

Évolution démographique de chaque commune de la CCAB entre 1968 et 2018

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	Part	écart 08-18
1 Sarre-Union	2 965	3 130	3 169	3 159	3 356	3 169	2 967	2 811	11,5%	-358
2 Herbitzheim	1 850	1 814	1 834	1 894	1 832	1 913	1 873	1 839	7,5%	-74
3 Diemeringen	1 216	1 294	1 407	1 542	1 654	1 627	1 648	1 601	6,5%	-26
4 Kescastel	1 366	1 297	1 316	1 362	1 438	1 551	1 584	1 518	6,2%	-33
5 Drulingen	980	1 217	1 480	1 466	1 468	1 448	1 483	1 444	5,9%	-4
6 Oermingen	1 526	1 393	1 411	1 315	1 256	1 230	1 235	1 208	4,9%	-22
7 Harskirchen	742	811	821	871	847	882	848	873	3,6%	-9
8 Sarrewerden	934	947	967	987	1013	936	900	842	3,4%	-94
9 Butten	694	708	687	717	678	668	673	663	2,7%	-5
10 Waldhambach	756	761	694	626	682	661	614	629	2,6%	-32
11 Weyer	551	562	514	450	496	595	609	573	2,3%	-22
12 Mackwiller	672	671	683	635	612	602	585	561	2,3%	-41
13 Weislingen	652	633	605	534	582	565	550	540	2,2%	-25
14 Bust	462	463	436	427	415	448	438	467	1,9%	19
15 Schopperten	228	233	225	227	292	404	427	448	1,8%	44
16 Durstel	375	442	423	431	394	401	405	418	1,7%	17
17 Voellerdingen	487	456	440	428	419	435	398	415	1,7%	-20
18 Altwiller	456	416	414	415	399	414	418	384	1,6%	-30
19 Siewiller	461	464	473	455	391	413	408	384	1,6%	-29
20 Adamswiller	427	429	460	469	459	381	398	383	1,6%	2
21 Berg	411	410	436	428	405	410	397	362	1,5%	-48
22 Dehlingen	405	378	340	356	388	382	367	360	1,5%	-22
23 Volksberg	368	376	352	368	337	353	343	353	1,4%	0
24 Wolfskirchen	408	401	359	312	335	350	357	345	1,4%	-5
25 Diedendorf	411	403	344	329	347	329	324	337	1,4%	8
26 Hirschland	332	329	284	286	340	325	331	315	1,3%	-10
27 Bettwiller	283	302	332	347	332	339	314	307	1,3%	-32
28 Rimsdorf	249	230	253	251	258	267	317	307	1,3%	40
29 Baerendorf	318	313	294	295	305	302	323	300	1,2%	-2
30 Domfessel	276	275	276	279	298	297	318	285	1,2%	-12
31 Eywiller	341	352	311	259	239	270	269	278	1,1%	8
32 Gungwiller	265	310	263	219	233	283	279	278	1,1%	-5
33 Burbach	308	302	286	288	309	322	281	276	1,1%	-46
34 Asswiller	238	225	218	215	230	277	297	270	1,1%	-7
35 Ottwiller	257	259	240	243	220	220	250	260	1,1%	40
36 Ratzwiller	271	244	230	278	271	252	253	250	1,0%	-2
37 Lorentzen	334	278	290	281	265	200	211	246	1,0%	46
38 Goerlingen	162	152	145	154	206	249	247	215	0,9%	-34
39 Rauwiller	216	222	189	178	187	216	212	208	0,8%	-8
40 Rexingen	165	160	155	170	170	191	205	202	0,8%	11
41 Thal-Drulingen	240	206	205	201	186	173	180	185	0,8%	12
42 Eschwiller	186	176	178	184	183	165	196	183	0,7%	18
43 Bissert	190	174	135	133	157	144	158	156	0,6%	12
44 Kirrberg	197	179	168	166	151	177	182	146	0,6%	-31
45 Hingsingen	106	96	96	82	72	84	85	84	0,3%	0
CC de l'Alsace Bossue	24 737	24 893	24 838	24 712	25 107	25 320	25 157	24 509	100%	-811

Avec 0,6 % de la population totale, Bissert compte parmi les petites communes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

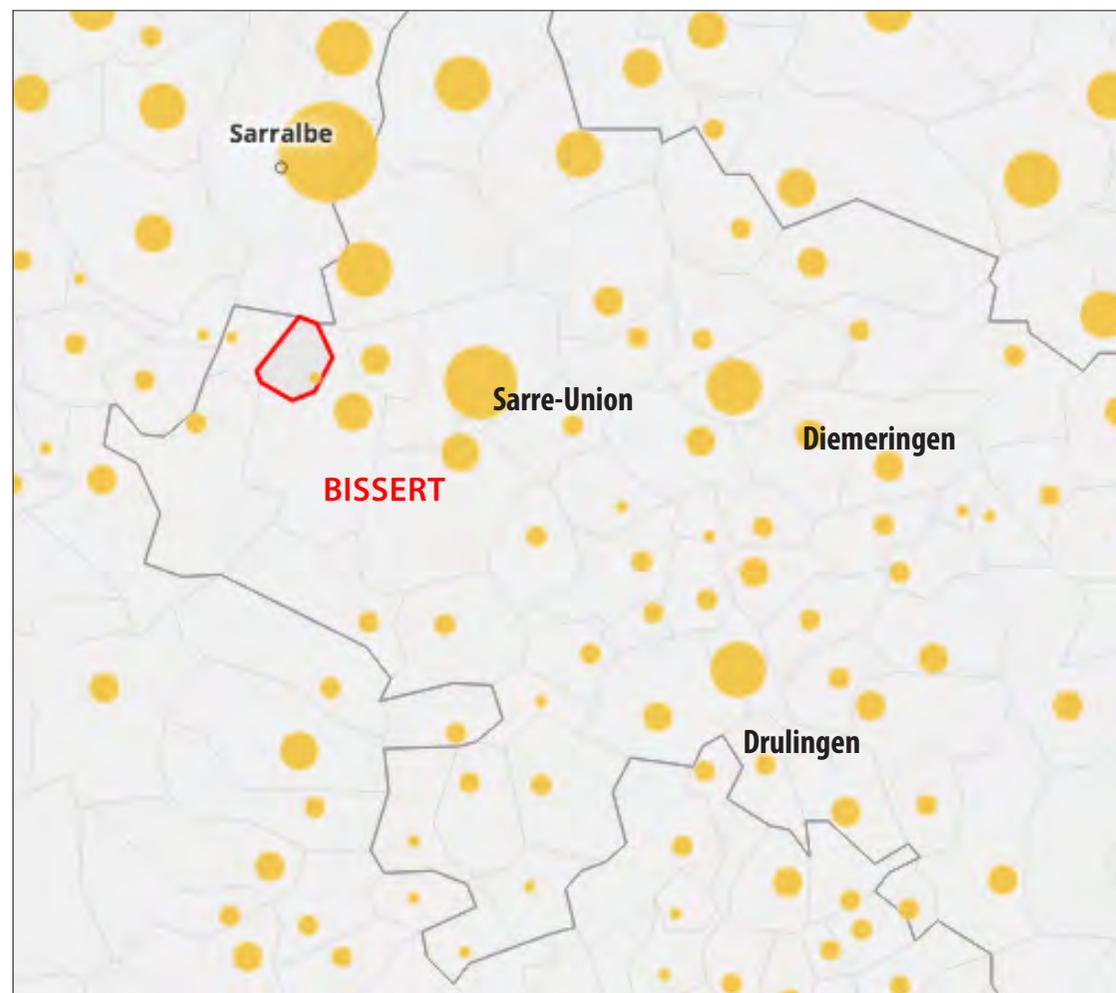
A elles seules, les 6 communes les plus peuplées représentent 43% de la population totale (10.421 habitants), soit plus que les 32 communes les moins peuplées (représentants moins de 2% de la population totale) qui regroupent 38% de la population (9.407 habitants).

Ces 10 dernières années seule 12 communes, sur 45, ont connues une augmentation de population, dont Bissert (figurent en vert sur le tableau ci-contre). Toutes les autres communes ont connues un baisse démographique, plus ou moins marquée.

Aucune des 13 communes les plus peuplées n'a vu sa population augmenter.

Ces 10 dernières années, le territoire a perdu plus de 800 habitants.

Poids de la population dans le territoire



Bissert connaît une très forte décroissance démographique depuis la seconde guerre mondiale.

Du début des années 1900 à nos jours, Bissert a globalement perdu de la population, en passant de 217 habitants à 156.

Dans le détail, un premier épisode de chute de population a eu lieu lors de la première guerre mondiale.

Lors de la seconde guerre mondiale, la commune a connu au contraire une croissance démographique, en passant de 186 habitants en 1936 à 215 en 1946.

La principale chute démographique connue par la commune a eu lieu lors de la période des 30 glorieuses. De 1946 à 1982, Bissert est passée de 215 habitants à 135, soit une perte de 80 habitants, ce qui représente 62% de sa population en 1946.

Cependant, depuis les années 1990, la population de Bissert a de nouveau augmenté, en passant de 133 habitants en 1990 à 156 habitants aujourd'hui. Il est également à noter que, depuis ces 10 dernières années, sa population semble se stabiliser autour de 160 habitants. Toutefois, à cette échelle de population, il suffit d'une variation de quelques habitants pour avoir un impact important sur la démographie du village.

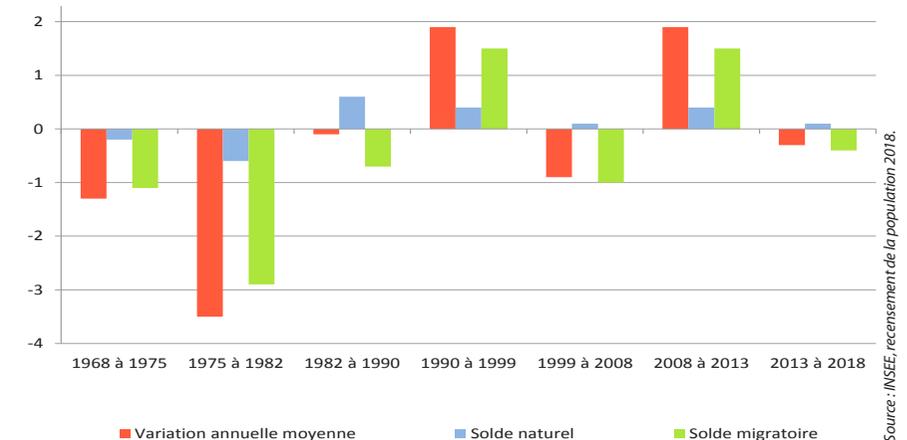
Ces grandes évolutions peuvent s'expliquer par l'analyse du solde naturel et migratoire de la commune. Ici, il est possible de comprendre que Bissert perd et gagne de la population en quasi totalité à cause de sa dynamique migratoire. En effet, lors des épisodes de perte démographique tout comme lors des épisodes de gain démographique, le solde migratoire (en vert sur le graphique ci-contre) en est en grande partie responsable.

Évolution de la population de 1900 à 2018



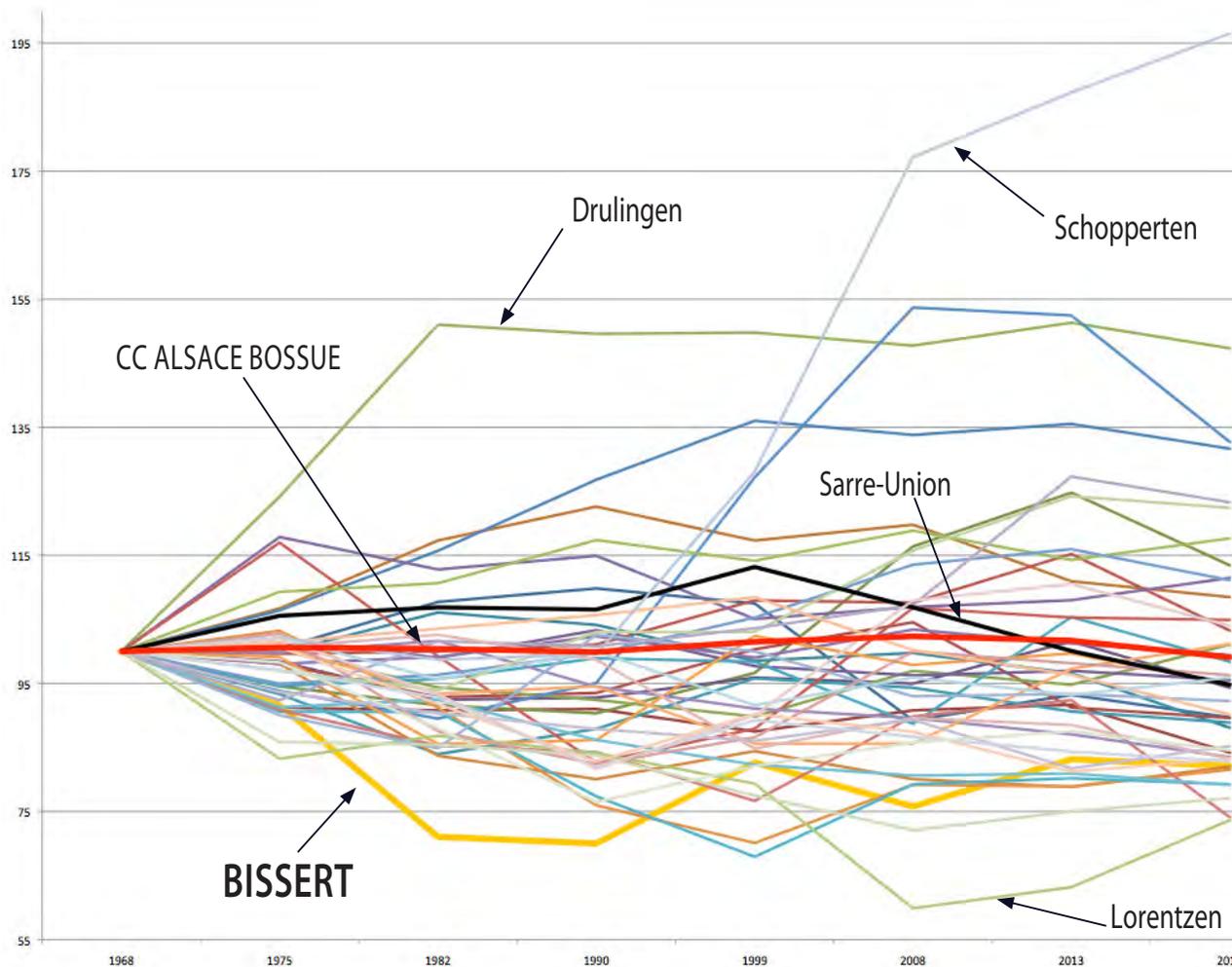
Sources: EHESS jusqu'en 1962, puis INSEE, de 1968 à 2018.

Solde naturel et solde migratoire



Source: INSEE, recensement de la population 2018.

Croissance démographique comparée de chaque commune de la CCRMM (base 100)



Proportionnellement, **Bissert** est une commune qui connaît une croissance modérée mais régulière dans la Communauté de Communes depuis les années 1990.

Cependant, depuis 2008, elle **fait partie des communes qui gagnent en population**.

Notons que Sarre-Union perd de la population de manière continue depuis les années 2000.



Source : INSEE, recensement de la population 2019.

On constate que depuis les années 2008 le territoire de l'Alsace Bossue souffre d'une légère perte de population après une période de croissance entre les années 1990 et 2008.

La décroissance générale que l'on observe pour le territoire de l'Alsace Bossue s'explique certainement par la diminution de l'emploi et une forme de migration vers les agglomérations plus importantes que sont Sarreguemine, Sarralbe, Saverne, voire même Haguenau ou Strasbourg. Notons que le "pôle urbain" de Sarre-Union, au centre même de la communauté de communes, semble aujourd'hui clairement à la recherche d'un "second souffle". En effet, la commune, qui devrait être la "locomotive" du territoire fait partie de celles qui souffrent d'une importante perte démographique (-358 habitantes entre 1999 et 2008), de l'ordre de -20%.

A l'échelle locale, Sarre-Union est un important bassin d'emplois, or quand la ville centre s'essouffle, c'est tout le territoire qui rencontre des difficultés à attirer une population nouvelle.

Hormis Sarre-Union, qui compte un nombre d'entreprise significatif, globalement les communes du territoire sont très dépendantes du phénomène de résidentialisation. Ainsi le choix de résidence, en dehors du cadre paysager et de l'aspect touristique du territoire, va dépendre du dynamisme économique de la région. Aujourd'hui, plus que l'économie, c'est la qualité du cadre de vie offert aux habitants qui constitue un atout pour les communes. La proximité du Parc Régional des Vosges du Nord est un atout pour le territoire. De plus, les communes bien desservies par les axes de circulation sont plus favorisées et si elle n'en subissent pas les nuisances, à l'image de Bissert, elle peuvent attirer de

Croissance de population inter-censitaire à Bissert

1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	99-2008	2008-2013	2013-2018	1968-2018
-8,4%	-22,4%	-1,5%	18,0%	-8,3%	9,7%	-1,3%	-17,9%

Soit par année :

-1,20	-3,20	-0,19	2,01	-0,92	1,94	-0,25	-0,36%
-------	-------	-------	------	-------	------	-------	--------

Taux de variation :

-1,25%	-3,56%	-0,19%	1,86%	-0,96%	1,87%	-0,25%	-0,39%
--------	--------	--------	-------	--------	-------	--------	--------

Si Bissert à connu une forte baisse démographique entre les années 1945 et 1990, elle a retrouvé une certaine forme d'attractivité depuis les années 90, et affiche une croissance de près de 18% sur la période, soit +0,57% par an.

Si depuis 2013 la population a diminué de 1,3%, il convient de noter que la perte démographique ne concerne que 2 habitants...

Source: INSEE, RP Bissert 2018.

nouveaux habitants désireux de trouver un espace de vie préservé tout en assurant une forme d'accessibilité importante aux communes qui offrent des emplois.

L'Alsace Bossue est un territoire qui offre un nombre d'emplois importants pour sa population, mais essentiellement orienté sur des emplois industriels. Aussi son cadre de vie et la diversité des paysages et des situations que propose le territoire constituent un de ses principal atout pour attirer de nouveaux habitants, qui, depuis la crise sanitaire du covid, sont à la recherche d'espaces de nature.

II.1 - 2 Une part "d'actifs" conforme à la moyenne à Bissert

Une population active similaire à la moyenne départementale...

L'analyse des âges de la population de Bissert montre une tendance de vieillissement de la population proche de la moyenne départementale. La part de la population active (15-64 ans) de la commune est sensiblement similaire à celle du Bas-Rhin, avec seulement 1 point de moins.

On remarque que la tranche d'âge des 45-59 ans est mieux représentée à Bissert, avec 28% de la population, alors que dans le Bas-Rhin elle ne représente que 21%. A contrario, on distingue une faiblesse parmi les jeunes, qui ne représentent que 15% de la population à Bissert contre près de 20% dans le Bas-Rhin.

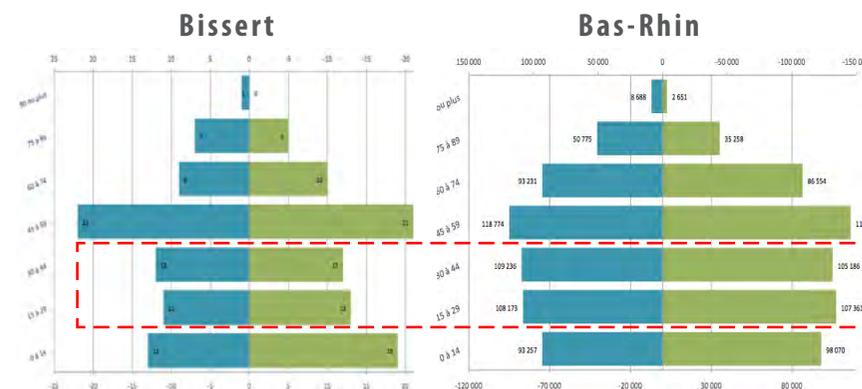
... mais un risque sur les "jeunes", potentiellement sous représentés, dans les années à venir...

Par contre, cette situation présente un risque de vieillissement accentué à Bissert dans les années à venir, notamment lors de la retraite des générations des 45-59 ans... Pour les futurs nouveaux retraités, la structure des âges est assez éloignée de celle du département. Si la population actuelle présente une part importante d'actifs, elle présente à court et moyen terme le risque de voir la part des "jeunes retraités", les 60-74 ans, augmenter.

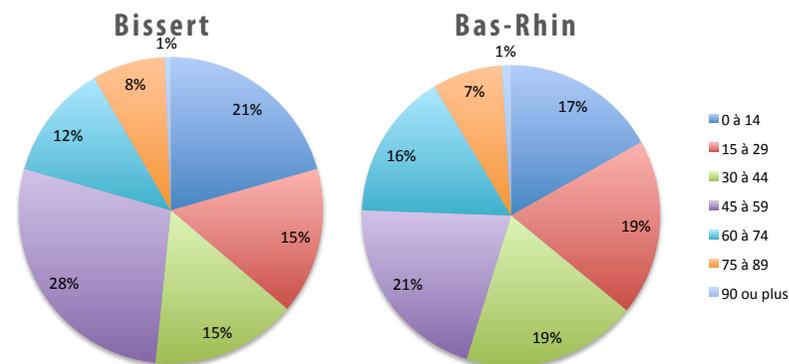
La difficulté pour la commune va être essentiellement de gérer le vieillissement de ces actifs seniors, c'est-à-dire les 45-59 ans, qui iront à la retraite dans les 15 années à venir...

Précisons toutefois que le vieillissement de la population n'est pas une spécificité de Bissert, il touche bien l'ensemble de la population française. Cependant, il conviendra d'apporter des réponses adaptées à cette problématique dans les années à venir.

Pyramide des âges



Proportion d'habitants en fonction de l'âge



Une population vieillissante ... comme partout ailleurs.

Le vieillissement de la population reste bien un phénomène général et inéluctable, compte-tenu de l'allongement de la durée de vie et de la stabilisation - à terme - de la population.

À Bissert, la part des jeunes de moins de 19 ans est sensiblement moins représentée que dans le département avec 23% contre 24% dans le Bas-Rhin.

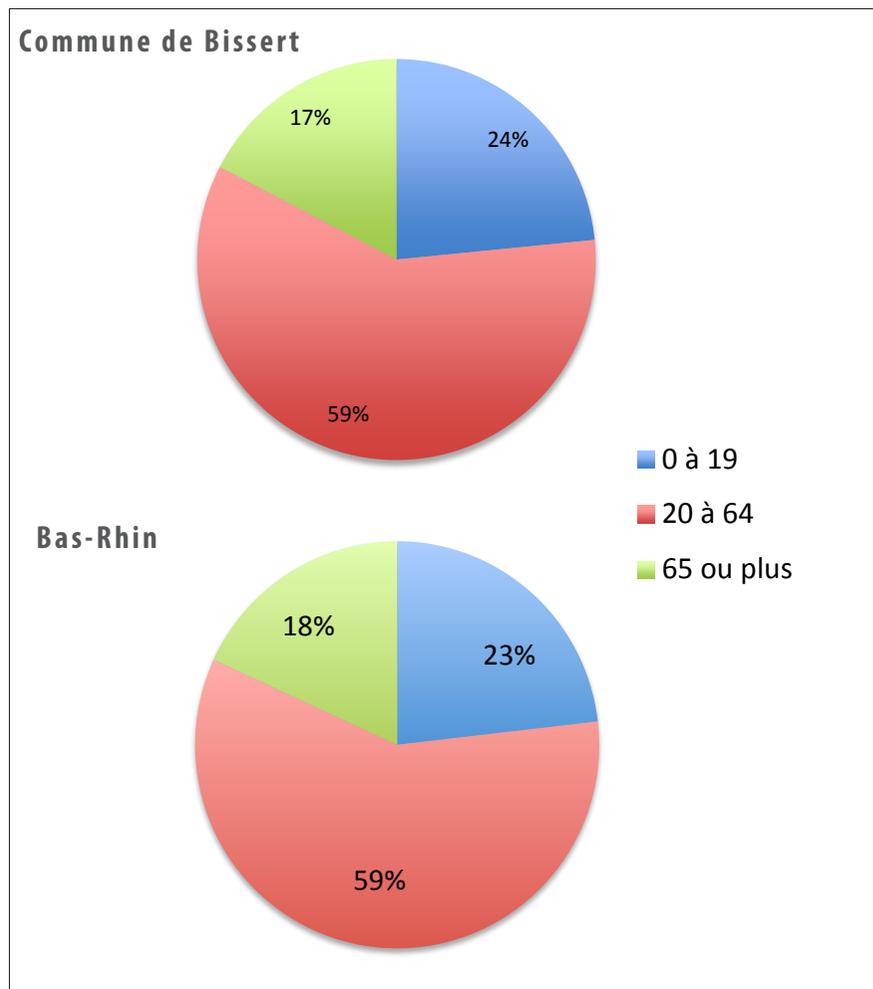
Ce qu'il faut retenir **aujourd'hui à Bissert** :

- 17 % des habitants ont + de 65 ans, soit 26 personnes, dont :
- 8 % de personnes de + de 75 ans, soit environ 13 personnes.

Demain à Bissert (horizon 2040), en appliquant les projections établies au niveau national par l'INSEE, sur une population estimée de 170 habitants (9% de croissance), ce seront :

- 19 % de personnes de + de 65 ans, qui représenteront environ 32 personnes, soit environ 6 personnes de plus qu'aujourd'hui...
- ... et 10 % de personnes de + de 75 ans, représentant environ 16 personnes, soit environ 3 personnes de plus...

... sachant que la structure des âges de Bissert laisse à penser que le phénomène risque d'être plus important... Ce sont autant de personnes qu'il va falloir loger dans la commune, dans de bonnes conditions. La plupart de ces personnes ne viendront pas de l'extérieur, elles sont déjà sur le territoire, dans le logement où elles vont/veulent vieillir. Cela pose la question d'une offre de logements adaptée aux besoins des seniors de demain, leur permettant de rester dans le cadre de vie de leur choix... et le plus longtemps possible...



Source : INSEE, recensement de la population 2018.

II.1 - 3 Une taille des ménages qui se réduit ... comme partout ailleurs

La diminution de la taille des ménages est un phénomène général des sociétés contemporaines, lié notamment au vieillissement de la population et à diverses évolutions sociologiques (diminution du nombre d'enfants par famille, raréfaction des foyers avec plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces/séparations, etc.).

La taille des ménages est généralement plus faible dans les territoires "urbains" que dans les territoires "ruraux" ; cependant, la tendance en France est globalement à la diminution.

La structure traditionnelle (couple avec un ou plusieurs enfants) est en recul, d'où une progressive "sous-utilisation" des grands logements. Cette évolution s'ajoute à l'augmentation de la part des personnes âgées qui vivent seules dans leur logement.

À Bissert, la taille moyenne des ménages¹ est passée de 3,88 personnes en 1968 à 2,64 personnes en 2018, soit plus d'une personne de moins par logement en 50 ans. En sachant que cette baisse devrait se poursuivre... on estime à environ 2,53 le nombre de personnes par foyer d'ici 2040.

Concrètement, les personnes vivant seules ou à deux représentent **sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue** :

- 66 % des ménages environ.
- 45% des habitants environ.

Et cette proportion devrait continuer à croître...

¹ La taille des ménages est calculée sur la base des "résidences principales". Elle n'intègre ni les résidences secondaires ni les logements vacants, afin de refléter au mieux la réalité de l'occupation des logements des Bissertois.

Répartition des ménages en fonction de la taille du foyer*

Taille du foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. +
Nombre de foyers	2 875	3 937	1 701	1 270	433	139
% tage des foyers	28%	38%	16%	12%	4%	1%
Nombre d'habitants	2 875	7 874	5 103	5 080	2 165	834
% tage des habitants	12%	33%	21%	21%	9%	3%

*Source: INSEE, recensement de la population 2018.

Les personnes vivant SEULES ou à DEUX représentent sur le territoire : **66 % des ménages et 45% des habitants**. Ainsi, on peut estimer qu'à Bissert, dans plus d'un logement sur deux il y a soit une personne seule soit deux personnes qui y vivent...

Note : ces données sont issues du recensement de la population 2019, dans le périmètre de CC de l'Alsace Bossue, dont Bissert représente 1% des habitants. En effet, il n'existe pas de donnée précise pour les communes de moins de 2.000 habitants. Par contre, elles permettent de donner une photographie relativement "juste" du territoire et par extension de la situation à Bissert.

Ainsi, sauf retournement de tendance, que l'on n'observe pas pour le moment, la part des personnes vivant seules ou à deux devrait continuer à s'accroître... Comme ailleurs en France.

Evolution de la population et du nombre de logements *								
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	190	174	135	133	157	144	158	156
Logements (RP)	49	44	41	46	51	54	62	59
Taille des ménages	3,88	3,95	3,29	2,89	3,08	2,67	2,55	2,64

* Source: INSEE, recensement de la population 2018.

Développement urbain de la commune et diminution de la taille des ménages.

Les conséquences de la diminution de la taille des ménages :

- pour maintenir la population "à niveau", il faut sans cesse créer de nouveaux logements;
- pour répondre aux exigences de ménages de plus en plus petits, il faut produire des logements adaptés à des besoins nouveaux.

Sur la base d'une projection de la diminution attendue de la taille des ménages à Bissert d'ici 2035, (cf tableau ci-contre) on constate que :

- compte-tenu de la diminution probable de la taille des ménages, il faudrait **2** logements supplémentaires, **pour maintenir la population à son niveau actuel**, soit 157 habitants;
- **sans production de logements** nouveaux, Bissert **perdrait 4 habitants** en 15 ans, soit 8,3% de sa population actuelle.

Ainsi, la prise en compte de ce phénomène de "décohabitation" est importante pour l'avenir du territoire, afin de répondre au besoin en logements à Bissert dans les années à venir.

Notons que ces données ne permettent toutefois d'apporter qu'une réponse quantitative aux besoins en matière de logements et non qualitative.

Projection de l'impact de la diminution de la taille des ménages à 10 et 15 ans¹

Projection de l'impact de la diminution de la taille des ménages d'ici 2035		
année	2035	2040
population	156	156
taille des ménages	2,55	2,53
logements nécessaires	61	62
logements supplémentaires	2	3
population sans nouvelle construction :	151	149
... soit une baisse de population de :	-5	-7

La conséquence de la diminution de la taille des ménages : pour maintenir la population "à niveau", il faut sans cesse créer de nouveaux logements.

*Compte-tenu de la diminution probable de la taille des ménages à Bissert, il faudrait **3 logements de plus, pour maintenir la population en 2040 à son niveau actuel** (recensement INSEE 2018).*

¹ La taille moyenne des ménages est obtenue en divisant le nombre de résidences principales par le nombre de ménages. Entre 1990 et 2018, soit 28 ans, la diminution moyenne de la taille des ménages est de 0,25, soit une diminution annuelle de 0,005. En s'appuyant sur ce chiffre on peut projeter la diminution future de la taille des ménages.

Notez que ce calcul est fait avec une pondération de 0,6 pour prendre en compte un "ralentissement" de la diminution de la taille des ménages dans les années à venir. A défaut de pondération ce sont plus de 5 logements qui seraient nécessaires à Bissert d'ici 2040.

A retenir

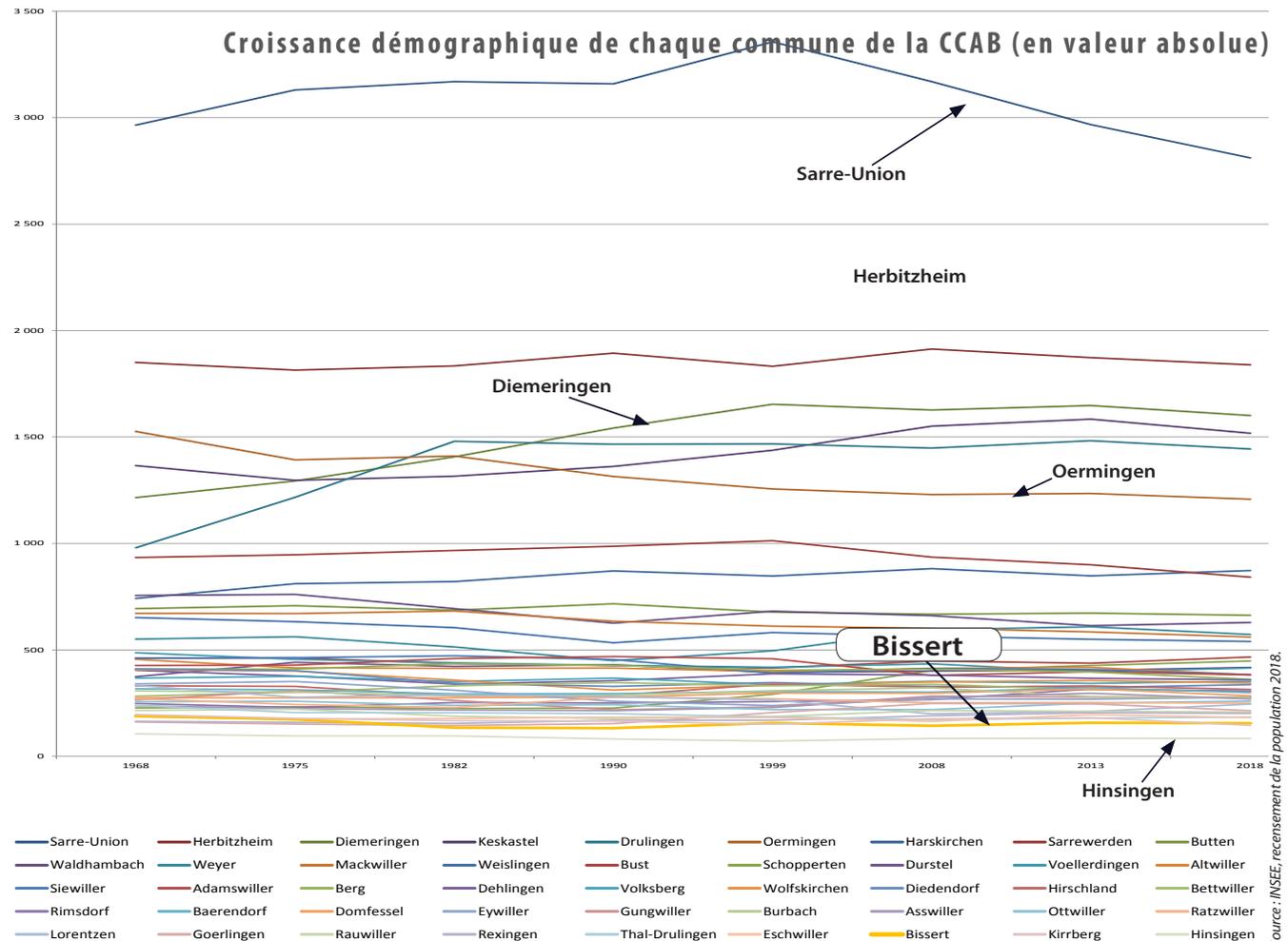
Bissert fait partie des communes les moins peuplées de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, avec 157 habitants (INSEE 2018), ce qui la classe 43^{ième} commune de la CCAB d'un point de vue du poids démographique.

Sa situation géographique offre à la fois la proximité de grandes agglomérations régionales, via un accès rapide à l'autoroute A4 et une qualité de vie de la campagne.

Bissert a connu une période de croissance dans les années 90, mais connaît une période de stabilisation depuis le début des années 2010.

Les épisodes de croissance et de décroissance sont essentiellement liés au solde migratoire de la commune, tandis que le solde naturel joue un rôle mineur sur l'évolution de la population.

La commune connaît une certaine "sur-représentation" des actifs seniors (45-59 ans). Ce constat nécessite d'envisager un vieillissement plus important de la population à Bissert dans les années à venir...



II. 2 Habitat et seuils d'équilibre à l'échelle communale

II.2 - 1 Les caractéristiques du parc de logements actuels

Les évolutions du parc de logements¹

En 2018, sur les 74 logements de Bissert, 97% sont des maisons individuelles, contre 3 % d'appartements. Cet écart s'est cependant réduit depuis 2008, où la part des appartements ne comptait qu'à peine 2% du parc de logements de la commune.

A Bissert, la production de logements est très peu dynamique depuis les années 70. En effet, le rythme de construction est **inférieur à 1 logement par an** en moyenne, avec une forte dominante de logements individuels. Au total, entre 1968 et 2018, ce sont 18 logements qui ont été créés, avec un rythme de construction de moins d'un logement par an en moyenne.

On peut noter que des années 1970 aux années 1990, le nombre de résidences principales était en diminution, passant de 49 en 1968 à 41 en 1982. Cette diminution s'est faite au profit de la vacance, qui est passée dans le même temps de 7 à 12 logements.

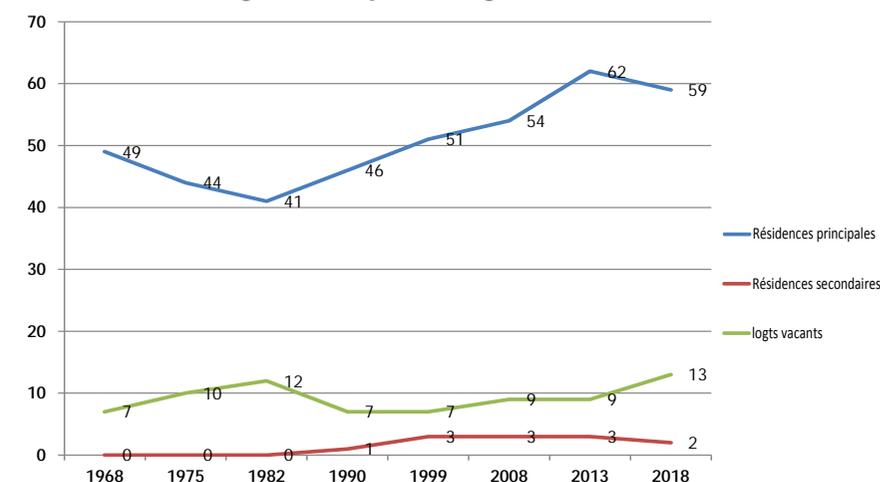
Ensuite, de 1990 à 2013, le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter, passant de 41 à 62. Sur la même période, le nombre de logements vacants a diminué, passant de 12 à 9.

Finalement, depuis 2013, le nombre de résidences principales a légèrement diminué, passant de 62 à 59. Cette évolution semble s'être faite par "abandon" de logement, car, dans le même temps, les logements vacants ont légèrement augmenté, passant de 9 à 13.

Le nombre de résidences secondaires est relativement faible et atteint un maximum de 3 entre 1999 et 2013.

¹ L'INSEE ne dispose pas de données détaillées pour les communes de moins de 2.000 habitants. Pour certaines données, nous avons pris comme échelle de références celle de la CC de l'Alsace Bossue. En effet, cette échelle semble néanmoins pertinente pour "extrapoler" certaines données statistiques. Ces chiffres permettent de dégager des tendances générales sur la commune de Bissert.

Évolution des logements par catégorie



Production de logements intercenitaires à Bissert

1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	99-2008	2008-2013	2013-2018	1968-2018
-2	-1	1	7	5	8	0	18

Production moyenne annuelle

0	0	0	1	1	2	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---

Sources: INSEE, recensement de la population 2018.

Le tableau présente le nombre de logements réalisés entre chaque recensement (en rouge) et la moyenne annuelle durant cette même période (en noir)

Depuis 40 ans, la production moyenne annuelle de logements à Bissert est comprise entre 0 et 2.

Une offre en habitat très largement dominée par la maison individuelle...

Au regard de la structure du village, c'est assez naturellement que le parc de logements de la commune est très largement dominé par la maison individuelle. On peut noter que cet écart s'est légèrement réduit entre 2008 et 2018, la part de maisons individuelles ayant diminué de 1 point, en passant de 3% en 2008 à 2% au recensement INSEE 2018.

Pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, les proportions sont nettement plus favorables aux logements collectifs. En effet, elle dispose d'une part d'appartements plus importante et donc d'une répartition "plus dense", avec 82 % de maisons pour 18% d'appartements. Avec près de 40% d'appartements dans la commune, on peut raisonnablement penser que Sarre-Union regroupe une très large part des appartements du territoire de l'Alsace Bossue.

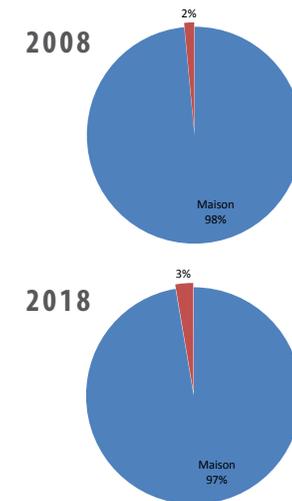
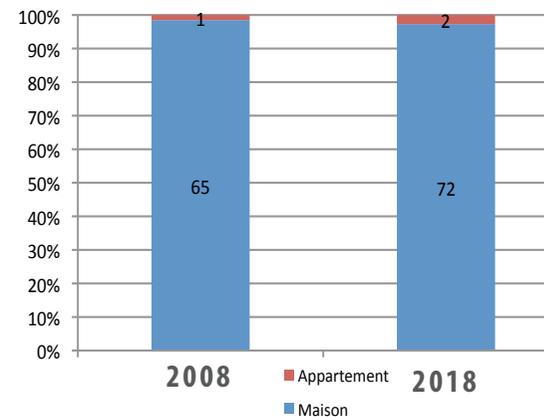
Par contre, on reste encore très loin de la moyenne départementale, qui dispose d'une part de logements collectifs bien plus importante, avec 54% du parc de logements pour seulement 46% de maisons...

...mais avec un rééquilibrage qui s'amorce.

Cependant, si l'on observe les données disponibles sur la base de données Sitadel², ou les permis accordés en mairie de Bissert, on constate que c'est principalement la division de logements ou la réaffectation de locaux annexes qui représente la majorité des logements construits.

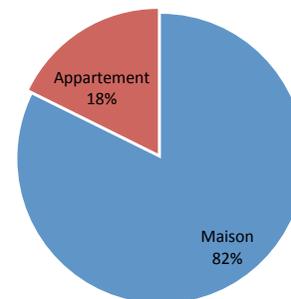
² Le "Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux" (SITADEL) est une base de donnée qui recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire. Cette base de données permet un suivi historique de la construction neuve depuis 1986. Elle est contrôlée et enrichie mensuellement.

Répartition du parc de logements : Bissert

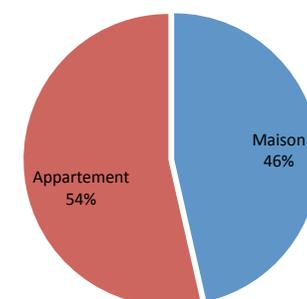


Part de logements collectifs et individuels en 2018 :

- dans la CC de l'Alsace Bossue



- dans le Bas-Rhin



Au regard de la structure de la commune, le logement collectif est peu présent dans le village et intégré dans un bâti ancien. Le logement collectif n'est pas privilégié dans la construction neuve à Bissert.

La part de logements dit "intermédiaires", c'est à dire offrant des conditions de vies proches de la maison individuelle, mais à des prix et des performances énergétiques plus proches de l'habitat collectif (les maisons accolées entrent généralement dans cette catégorie) correspondent à quelques logements dans des opérations de transformation de bâtiments existants.

Étonnamment, depuis 2012, c'est le logement collectif qui produit la part la plus significative des logements à Bissert. Elle représente 75% des constructions de ces 10 dernières années.

La part de maisons individuelles, représente moins de 15% de la production de logements, ce qui permet d'envisager une diversification des logements à l'échelle de la commune.

Toutefois, avec la préservation du foncier attendue d'ici 2050³ avec cette typologie, avec l'habitat intermédiaire, est très certainement appelée à se développer dans les prochaines années. L'habitat intermédiaire connaît une forte demande, notamment en raison de prix plus attractifs.

En fait, c'est dans le tissu urbain ancien et relativement dense que se réalisent de manière ponctuelle les opérations d'immeubles collectifs.

³ La démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. La démarche consiste à réduire progressivement l'extension des agglomérations en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. L'objectif étant d'arriver à un point d'équilibre en 2050 et de ne plus artificialiser de nouveaux espaces.

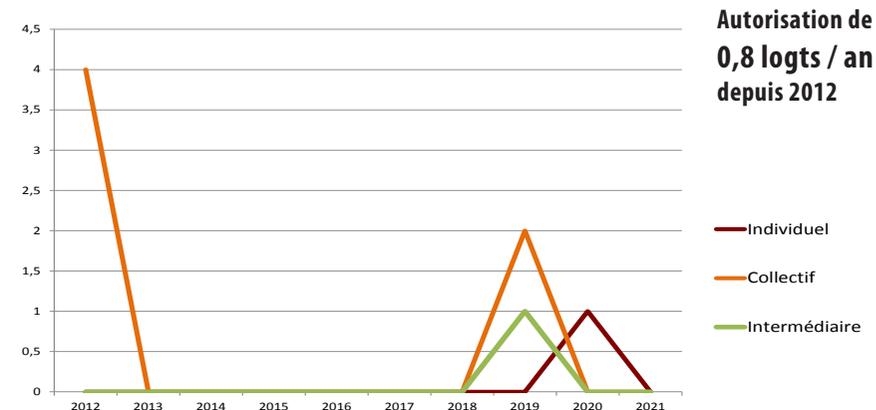
Logements autorisés par type sur 10 années, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021.

BISSERT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	MOYENNE
Individuel	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Intermédiaire	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0,1
Collectif	4	0	0	0	0	0	0	2	0	0	6	0,6
TOTAL	4	0	0	0	0	0	0	3	1	0	8	0,8

Entre 2012 et 2021 une part plus importante de logements collectifs a été réalisée dans la commune. Par contre elle est très ponctuelle, sur 2 opérations de restructuration de bâtiments...

Avec toutes les réserves que constitue le "volume" de logements produit, si l'on observe la part que représente chaque typologie de logement dans la production globale, on constate que depuis 2012 :

- 13 % étaient des maisons individuelles,
- 13 % des logements "intermédiaires",
- et 75 % de logements collectifs.



La résidence principale est la catégorie de logements dominante

Le parc de logements de Bissert est composé pour plus de 80% de résidences principales. Cette part de résidences principales est légèrement inférieure à celle de la Communauté de Communes (85%) ou du Département (89%).

Une part de résidences secondaires négligeable...

La commune de Bissert n'a jamais été un lieu de villégiature. Ce n'est que depuis les années 90 que le village compte quelques résidences secondaires. La très faible part des résidences secondaires, même si elle a connue un "pic" dans les années 2000, n'a jamais représenté plus de 3 logements dans le village. Au recensement INSEE de 2018 la commune comptait 2 résidences secondaires, soit 2,7% du parc de logements...

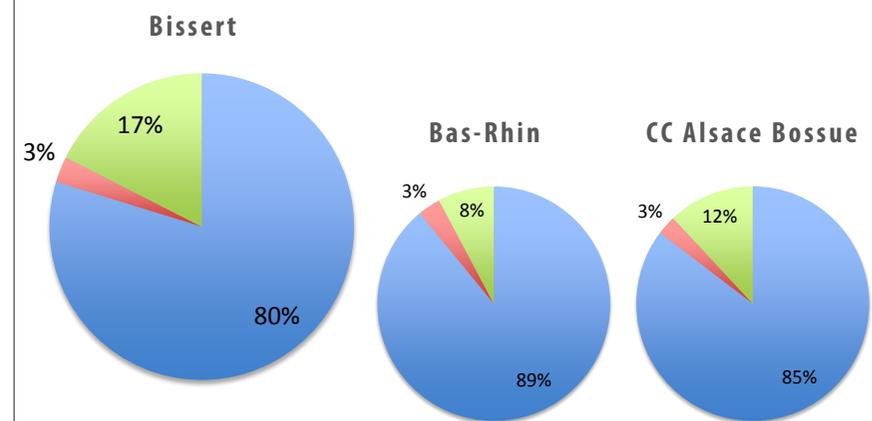
Ainsi, malgré un cadre de vie remarquable, et la proximité de Sarre-Union qui propose un niveau d'équipements et de services important, Bissert reste avant tout un lieu de vie pour ses habitants.

Les logements vacants

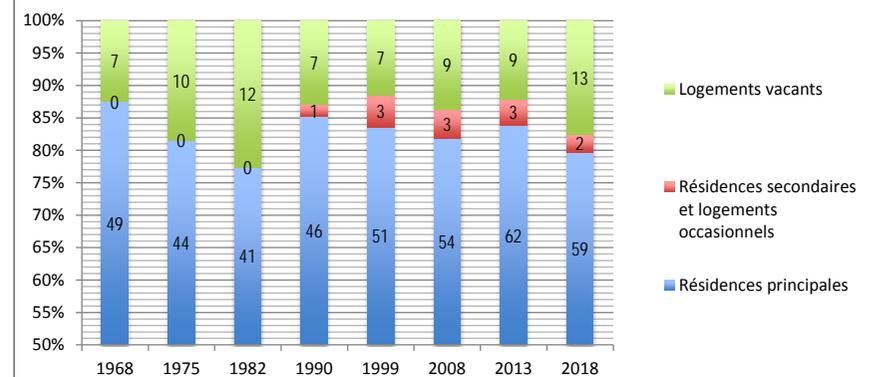
La vacance de 17% (13 logements), en hausse depuis 2008 est peut-être le signe d'une certaine tension sur le marché immobilier local et d'une vraie difficulté à trouver un logement à Bissert. A noter que la base "LOVAC"⁴, qui recense les logements vacants du parc privé par ancienneté de vacance, par commune et par EPCI, ne comporte aucune donnée concernant la commune de Bissert. Toutefois, il convient de constater que la vacance recensée dans cette base de donnée est

⁴ La Base "LOVAC" est issu du croisement des fichiers "1767BISCOM" et des "Fichiers Fonciers" retraités par le CEREMA (<https://datafoncier.cerema.fr/lovac>). Ces données permettent de dénombrer le nombre de logements du parc privé vacants par commune et par EPCI et par ancienneté de vacance. Ainsi, elles permettent ainsi de distinguer la vacance de courte durée, dite "frictionnelle", de la vacance de longue durée, dite "structurelle", cible du plan national de lutte contre les logements vacants.

Part comparée des logements par catégories



Évolution de la part de logements par catégories



source: INSEE 2018

systématiquement moins importante que celle relevée par l'Insee du fait d'une méthodologie plus "ciblée" sur la base LOVAC. Si à ce jour il est difficile d'estimer le nombre de logements relevant de la vacance dite "structurelle", c'est-à-dire dite de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus ont peu toutefois signaler que la commune a mis en place une taxe sur les logements vacants. Bissert n'étant pas considérée comme située en "zone tendue", les propriétaires sont soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La THLV est due si le logement est à usage d'habitation⁵ et localisé dans une commune (ou un établissement public de coopération intercommunale) qui a décidé de mettre en place cette THLV. Vous devez payer la THLV si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un logement vacant depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

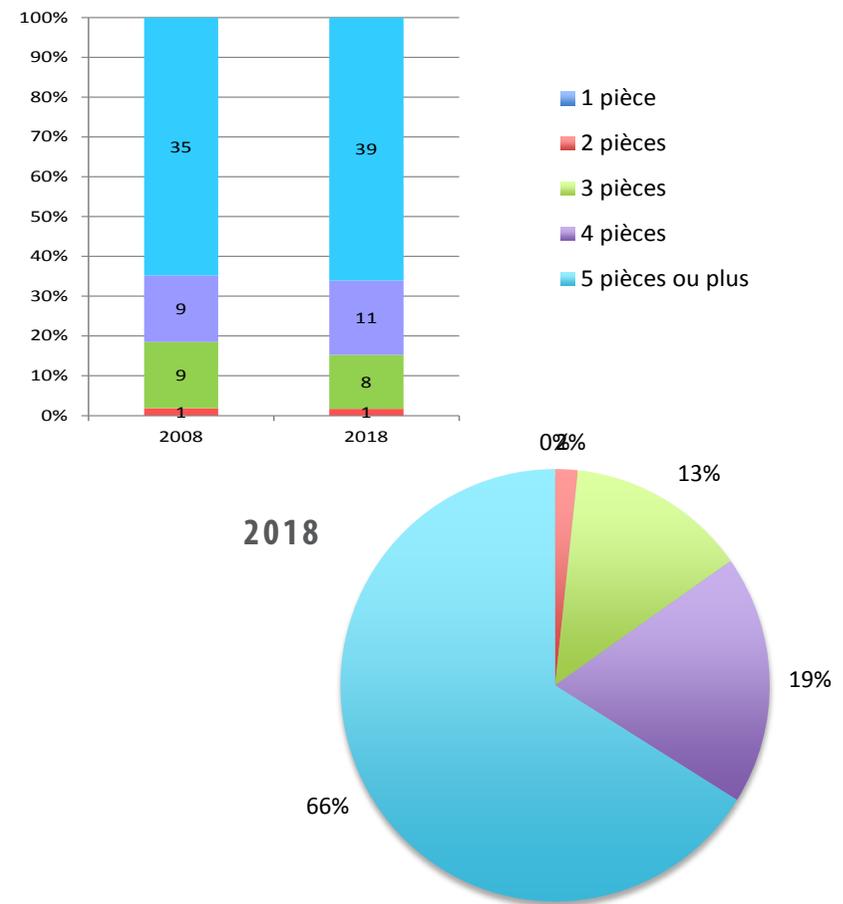
A Bissert, la **taxe d'habitation sur les logements vacants, mise en application avec le concours de la DGFIP⁶, ne concerne finalement que 2 logements**. Concernant la vacance de moins de 2 ans, dite "frictionnelle", elle ne représente certainement pas les 11 logements restants. De plus, cette vacance est principalement liée à la conjoncture du marché et désigne une période de transition pour le logement. C'est une vacance à court terme (souvent de moins de 6 mois). Selon la commune, il n'y a pas de logements locatifs disponibles sur la commune, ils sont rapidement occupés.

Bissert propose surtout de "grands" logements...

En 2018, les logements de 4 pièces et plus représentaient 85% du parc de logements de la commune et 66% des logements du village ont 5 pièces ou plus !

5 Le logement doit être équipé d'éléments de confort minimum : installation électrique, eau courante, équipement sanitaire, ...
 6 Direction Générale des Finances Publiques.

Taille des logements et évolution entre 2008 et 2018.



Sans surprise, la typologie de logement type studio est inexistante. Les 2 pièces ne représentent que 1% du parc.

Le nombre de logements de 3 pièces est lui aussi assez faible. Ce type de logement représentait 9% du parc de logements en 2008 et la part a encore diminué en 2018 à 8%. Pourtant, ce type de logement, moyens par excellence, est précisément le produit qui peut plaire au plus grand nombre : on y vit très bien seul et jusqu'à 4 personnes.

Notons que cette tendance à proposer de grands logements sur la commune ne semble pas vouloir diminuer depuis 2008 : la part des 4 pièces et plus étant restée stable à hauteur de 80%, dont 65% pour les 5 pièces ou plus.

C'est un choix programmatique qui peut s'avérer coûteux à terme, et risque d'inciter les personnes jeunes et âgées à quitter la commune, faute de logements adaptés à leurs condition physique et/ou financière.

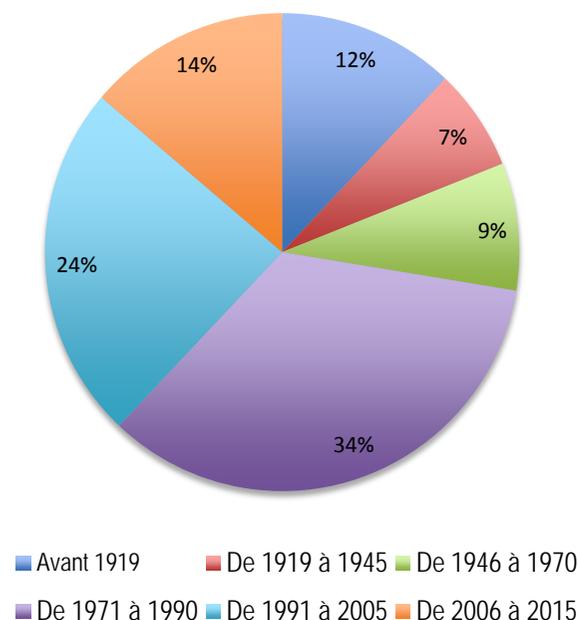
... relativement récents

Il convient de noter que le parc de logements de Bissert est aujourd'hui relativement récent. En effet, seulement 12% du parc de logements de la commune date d'avant 1919 et 19% d'avant 1945. De plus, 14% des logements de Bissert ont moins de 15 ans.

Avec seulement 28% des logements de la commune construits avant 1971, le village ne souffre pas d'une forte vétusté de son parc de logements. En effet, cette période est significative, car elle correspond à des constructions réalisées avant le premier "choc pétrolier" de l'année 1973, réalisées avec des normes d'économie d'énergie quasi absentes des cahiers des charges des constructions. Cela suppose pour ces logements des réhabilitations et des mises aux normes énergétiques...

Au final, le portrait robot du "logement type" à Bissert est une maison individuelle de plus de 5 pièces et dont on est propriétaire, construite entre les années 70 et 2000.

Logements par catégories selon l'époque d'achèvement



II.2 - 2 Les adaptations à la situation actuelle auxquelles la commune devra faire face

Si la forte dominance de grands logements, qui peine à diminuer ces 10 dernières années, ne pose pas de réel problème dans l'immédiat, elle attire toutefois une population spécifique plutôt âgée et avec une certaine aisance financière. De fait, la commune ne propose pas une offre de logements adaptée à d'autres catégories de population telles que des jeunes avec des moyens financiers peu importants ou même certaines personnes âgées en perte d'autonomie, voir de revenus...

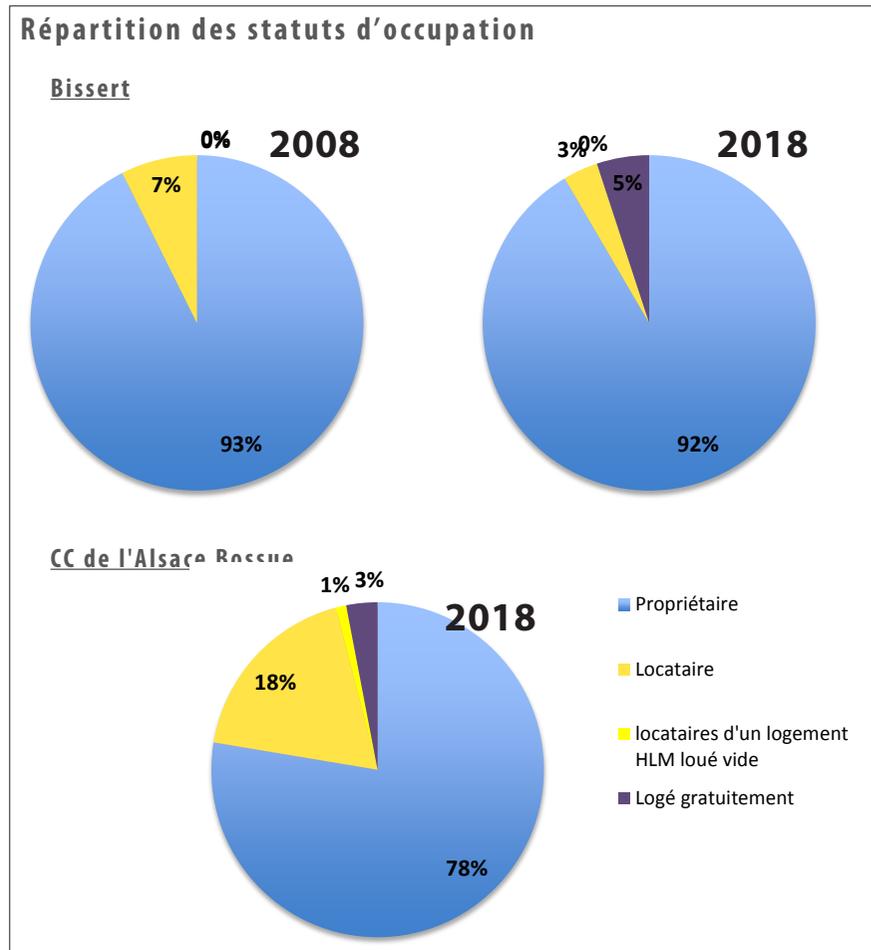
Peu de logements locatifs...

Les locataires sont relativement peu nombreux sur la commune : on ne recense que 3% de logements en location en 2018. Entre 2008 et 2018, la part des propriétaires a très légèrement diminué, de 1%, au profit des personnes logées gratuitement, dont la part est passée à 5% entre 2008 et 2018.

Pourtant, **le rôle de la location aujourd'hui est important** dans ce que l'on appelle le "parcours résidentiel" des habitants. En effet, si auparavant un jeune couple pouvait acheter ou construire rapidement, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Entre les difficultés à disposer d'un revenu stable et un accès au crédit bancaire loin d'être facilité, l'âge moyen pour devenir propriétaire ne cesse de reculer. Aujourd'hui l'âge moyen en France pour devenir propriétaire varie entre 38 et 41 ans selon les sources.

Le locatif joue donc un rôle essentiel dans une politique d'accueil de populations nouvelles, voire même de leur maintien sur place, pour les jeunes notamment, mais aussi pour certaines personnes âgées.

Précisons que ce sont essentiellement les personnes âgées qui sont très attachées au territoire. Elles ne le quittent souvent qu'à contre-cœur et faute d'alternative...



... et de petites tailles.

Le même raisonnement peut être tenu concernant la taille des logements. L'appartement est, très souvent, une alternative à la maison individuelle pendant quelques années.

A l'échelle de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue on constate que, chez les personnes habitant le territoire depuis moins de 2 ans, on remarque que la majorité recherche un logement de type 3 pièces. Sans surprise cette tendance s'inverse avec le temps où c'est le 5 pièces qui a les faveurs des habitants.

Les personnes résidant depuis moins de 5 ans dans le territoire occupent des logements de taille moyenne (23% dans des 3 pièces, 23,5 dans des 4 pièces). Cette tendance est encore plus marquée pour les personnes installées depuis moins de 2 ans qui s'orientent clairement sur les 3 pièces (29%). A priori, c'est certainement le manque d'offre sur les petits et moyens logements qui "limite" la demande qui semble exister sur le territoire. Dans l'Alsace Bossue, le T3 semble toutefois jouer le rôle de "première étape" dans le parcours résidentiel... Or c'est un type de logement très peu produit et encore moins à Bissert.

Ces logements, de taille moyenne à petite, se retrouvent essentiellement en location. Jusqu'à aujourd'hui, le locatif correspond essentiellement aux besoins des premières étapes des jeunes ménages. Et en effet, les jeunes, entre 20 et 24 ans se tournent vers le trois pièces, pour plus de 40 % d'entre eux.

A priori, si un effort de production de ce type de logement n'est pas réalisé, l'impact global sur la structure par âge de la population sera un vieillissement de la population, encore accentué sur le territoire. Les conséquences pourraient être importantes sur les équipements scolaires, sportifs, associatifs, etc.

A l'échelle de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue :

Nombre de pièces du logement et ancienneté d'emménagement

	moins de 2 ans	2 à 5 ans	5 à 9 ans	10 à 20 ans	20 à 29 ans	30 ans et +	Total
1 pièce	1,5%	1,1%	0,6%	0,5%	0,1%	0,2%	0,5%
2 pièces	12,3%	8,5%	6,7%	3,1%	1,3%	0,9%	4,0%
3 pièces	28,7%	22,7%	15,4%	10,2%	7,1%	5,4%	11,9%
4 pièces	23,7%	23,5%	22,3%	17,8%	17,9%	16,5%	19,2%
5 pièces	16,8%	22,4%	27,4%	28,7%	31,7%	32,0%	28,4%
6 pièces	17,0%	21,8%	27,6%	39,7%	41,9%	44,9%	36,1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Quand on s'installe sur le territoire, on recherche d'abord un logement de petite taille, et de préférence en locatif, pour "tester" avant une installation plus définitive...

Statut d'occupation en fonction de l'âge

	Moins de 20 ans	20 à 24 ans	25 à 39 ans	40 à 54 ans	55 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans ou plus	Total
1 pièce	0%	2,0%	0,9%	0,4%	0,6%	0,2%	0,3%	0,5%
2 pièces	25%	16,7%	6,6%	2,6%	3,8%	3,2%	3,3%	4,0%
3 pièces	18,8%	40,0%	18,9%	10,6%	10,5%	7,8%	10,4%	11,9%
4 pièces	6,3%	20,0%	22,7%	18,1%	17,8%	19,4%	18,5%	19,2%
5 pièces	38%	11,3%	24,9%	29,3%	28,2%	30,4%	30,1%	28,3%
6 pièces ou plus	13%	10,0%	26,0%	39,1%	39,1%	39,0%	37,4%	36,1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sans surprise, les jeunes s'orientent principalement sur des logements locatifs (meublés ou non), pour une raisons essentiellement budgétaire.

Source INSEE, recensement de la population 2019.

II.2 - 3 Vers un décalage entre le parc de logements existants et les "besoins" du territoire ?

Un parc de logements qui est "déconnecté" par rapport à l'évolution de la structure sociale des ménages...

La commune de Bissert est touchée par le phénomène de la diminution de la taille des ménages, au même titre que toutes les communes du pays. Si l'on observe le graphique ci-contre, on constate un décalage de plus en plus important entre la production de logements et la croissance de la population : il faut créer de plus en plus de logements pour assurer la croissance.

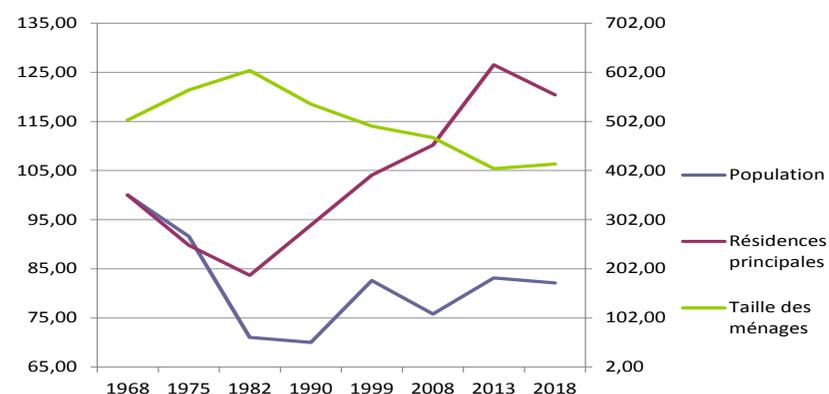
Cependant, c'est surtout dans le type de logements produits que le décalage semble se créer dans la commune. En effet, alors que le nombre d'occupants par foyer ne cesse de diminuer, la production de grands, voire très grands logements reste la norme dans à Bissert.

Rappelons qu'à Bissert, la taille moyenne des ménages est passée de 3,88 personnes en 1968 à 2,64 en 2018. C'est plus d'une personne en moins par foyer en seulement 50 années ! Et à ce jour rien n'indique que cette diminution devrait cesser !

Sachant que les grands logements restent largement plus importants et que, malheureusement ce sont aussi les plus consommateurs de foncier. De fait, cette production attire une population spécifique : les actifs disposant d'un revenu confortable et dont les enfants ne sont pas/plus scolarisés dans la commune.

La diminution de la taille des ménages et le nombre croissant de ménages d'1 ou 2 personnes devraient amener à réfléchir sur la taille des futurs logements à produire, qui devront répondre aux besoins de demain. En effet, quelle sera la place des enfants des actifs d'aujourd'hui dans la commune d'ici 10 à 15 ans ? Quelle réponse apporter au maintien des personnes âgées dans la commune ?

Comparaison de la croissance de population, du nombre de logements et de la taille des ménages



La taille des ménages ne cesse de diminuer, depuis les années 70, mais le phénomène semble se réduire légèrement...

... Toutefois, la production de logements reste bien plus importante que la croissance de la population.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2008	2018
Ensemble des résidences principales	4,9	4,9
maison	4,9	4,9
appartement	3	2

La taille des maisons reste stable à Bissert quant à celle des appartements, elle tend à diminuer légèrement. Dans un tel cas de figure, cela amplifie la nécessité de construire énormément de logements uniquement pour garder la population à son niveau actuel.

II.2 - 4 Le parc de logements actuels : un potentiel de logements intra-muros

La sous-occupation de certains logements

La sous-occupation des logements résulte d'une vision théorique où le nombre de pièces d'un logement serait lié à la taille du ménage qui l'occupe. Par exemple, on estime qu'un ménage de deux personnes peut raisonnablement occuper jusqu'à 4 pièces.

Le tableau ci-contre, qui croise la taille des ménages avec le nombre de pièces des logements qu'ils occupent, tente d'évaluer la "sur et sous-occupation" du parc de logements, sachant que cette notion est fortement subjective.

En soi, une grande taille de logements est un agrément, et à ce titre, il ne s'agit pas de considérer qu'il faut loger la population dans de petits logements... à condition toutefois que cette situation soit choisie et non subie.

Le but n'est donc évidemment pas de "limiter" l'espace de vie des personnes, mais d'être attentif à des situations de détresses potentielles. Par exemple lorsque des personnes âgées se retrouvent seules dans de grands logements qu'elles n'arrivent plus à entretenir... Or, ces situations semblent se développer et il s'agit de s'y préparer.

La population française vieillissant, en 2040, la part des personnes de plus 75 ans devrait augmenter. A Bissert, tous les logements de 4 pièces et plus (85% du parc de logement) ne semblent aujourd'hui pas adaptés aux modes de vie des seniors. Souvent seules, les personnes âgées ne vont occuper qu'une, voire deux pièces dans le logement.

Pour ces personnes, parfois en situation de détresse, il convient de **proposer à l'avenir des solutions pour leur permettre de rester dans le village tout en trouvant un logement confortable et adapté à leurs besoins** (collectifs adaptés, résidences seniors, maison de ville, voire accessibilité de plain-pied, maison de retraite, etc.)

Taille du parc de logements et occupation dans la CCAB

	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	Total
1 pièce	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%
2 pièces	3,1%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%
3 pièces	5,6%	4,2%	1,6%	0,4%	0,1%	0,0%	11,9%
4 pièces	5,9%	7,6%	3,1%	1,8%	0,5%	0,2%	19,2%
5 pièces	6,0%	11,4%	5,1%	4,4%	1,2%	0,2%	28,4%
6 pièces	6,6%	13,9%	6,6%	5,7%	2,4%	0,9%	36,1%
Total	27,8%	38,0%	16,4%	12,3%	4,2%	1,3%	100%

Sources : INSEE, recensement de la population 2019.

L'offre de petits logements sur le territoire de la CCAB, au même titre qu'à Bissert, fait défaut aujourd'hui. La part des logements de 1 à 2 pièces ne représente que 4,5% du parc immobilier de la CCAB. A Bissert cette situation est très nettement accentuée avec environ 1% du parc constitué de logements de 2 pièces et moins.

Avec les enjeux démographiques, de Bissert (vieillesse de la population et maintien des jeunes), ce type de logements "médians" (T2, T3) devrait certainement être amené à se développer.

En 2018, sur les 10.355 résidences principales que compte la Communauté de Communes, une part importante du parc de logements actuels (environ 50,5 %) semble offrir les conditions d'une "sous occupation", soit 5.233 logements (en orange/rouge sur le tableau ci-dessus). Ce sont autant de logements qui sont tout à fait susceptibles, dans les années à venir, de réintégrer le marché du logement, voire dans certains cas (rénovation par exemple) d'être redécoupés en plus petits logements.

Rapporté à l'échelle de Bissert cela représenterait environ 30 logements sous-occupés. Au regard de la composition du parc immobilier de Bissert, cette part devrait même être plus importante. La question est de savoir quelle est la part d'occupants qui subissent leur grand logement...

A retenir

- > Une vacance qui semble en augmentation depuis ces 10 dernières années (+17% selon l'INSEE). A relativiser toutefois, car seuls 2 logements du village sont taxés au titre de la "taxe d'habitation sur les logements vacants". Si Bissert compte bien quelques constructions vides, ces bâtiments ne présentent pas les caractéristiques de "confort minimum" (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire, ...) pour être considéré, en l'état d'habitable.
- > Bissert compte quelques bâtiments qui pourraient faire l'objet de transformation en logements, mais moyennant des travaux conséquents.
- > Une vacance qui reste supérieure à la moyenne de celle de la CCAB, qui compte environ 12% de logements vacants en 2018.
- > Plus de 50% des logements de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue potentiellement "sous-occupés", soit plus de 5.000 logements...
- > ... qui représentent un potentiel certain de "densification", par division du logement, ré-occupation par un ménage plus important, etc. Ce potentiel est difficile à estimer, mais il est réel.
- > Ces logements sous-occupés doivent être perçus pour une partie d'entre eux comme une alternative à la construction en dehors de la partie urbanisée.
- > On constate un décalage de plus en plus important entre la production de logements et la structure des ménages : On construit des logements de grande taille pour des ménages de plus en plus petits (66% des ménages de la CCAB sont constitués d'une personne seule ou de deux personnes...).
- > La commune offre peu de logements de petites tailles. De fait, certains jeunes ménages ou de ménages âgés peuvent être exclus du marché immobilier de la commune.

III Économie, déplacements et foncier d'activités

III. 1 L'emploi

III.1 - 1 La population active

Une augmentation du nombre d'emplois...

Dans le territoire de l'Alsace Bossue, Bissert n'est clairement pas un bassin d'emploi. En effet, si elle compte quelques employeurs importants, elle ne dispose pas de zone d'activité, malgré sa proximité avec les axes routiers structurants du territoire.

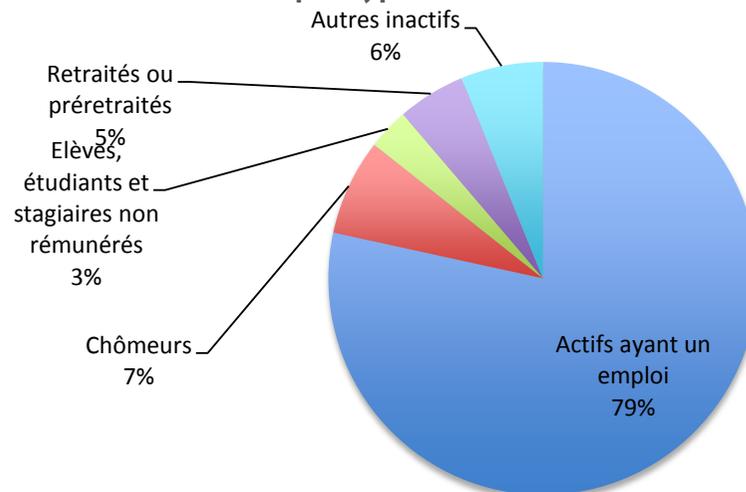
En 2018 Bissert comptait 10 personnes travaillant sur la commune, contre 6 en 2008, soit, à l'échelle de la commune, une augmentation de plus de 66% en 10 ans. Ainsi, sur les 76 personnes recensées, qui ont un emploi à Bissert, 1 personne sur 7 environ (13%) réside et travaille dans la commune. Cette proportion est bien inférieure à la moyenne départementale qui est d'environ 1/3 (33,4%). Précisons que l'agglomération de Sarre-Union, à laquelle on pourrait ajouter Sarralbe ou Hambach qui proposent de nombreux emplois et qu'à ce titre des actifs de Bissert peuvent se rendre dans ces bassins d'emploi. Ces données soulignent le caractère essentiellement résidentiel de la commune.

Malgré l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi (+16,4%) on constate, depuis ces 10 dernières années :

- une forte augmentation du nombre de chômeurs, qui passe de 2 en 2008 à 7 en 2018 (+245 %);
- une stagnation des retraités, qui restent à 5 entre 2008 et 2018.

Ainsi, si la commune ne propose pas un nombre d'emplois réellement élevé sur son ban. Elle a néanmoins vu le nombre de chômeurs augmenter ces dernières années. Cette augmentation a toutefois été "compensée" par le nombre d'actifs résident à Bissert y compris ceux travaillant au sein du village.

Population de 15-64 ans par type d'activité de la commune



Population active de Bissert (15-64 ans)

	2008	2018
Nombre d'actifs	68	84
<i>dont ayant un emploi</i>	66	77
<i>dont chomeurs</i>	2	7
taux de chômage	3,0%	8,4%
Inactifs	25	14
<i>dont retraités</i>	5	5

Source : INSEE, RP 2018.

Lieu de travail des actifs

Aujourd'hui 13 % des emplois de la commune sont occupés par des habitants de Bissert, cette part a augmenté depuis 2008 où elle était de 9%. On peut certainement considérer que le déploiement de la fibre dans le village à certainement contribué à favoriser des implantations de micro-entreprises ou de salariés qui peuvent profiter du télétravail.

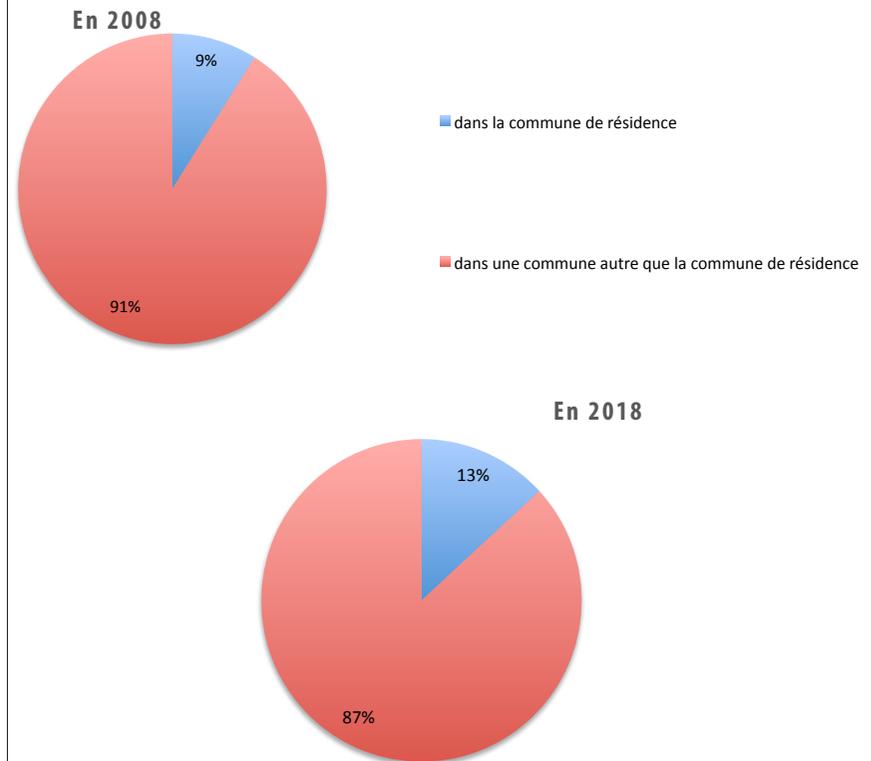
Aujourd'hui, sur les 76 emplois que compte la commune, l'INSEE indique que 66 emplois sont situés "dans une commune autre que la commune de résidence". Ainsi, ces emplois occupés par des habitants de Bissert travaillant à l'extérieur du village génèrent donc autant de déplacements.

Malheureusement l'INSEE ne détaille plus les lieux d'emplois des habitants, il n'est donc plus possible d'établir plus précisément les différents pôles d'emplois des Bissertois (hors département, hors région, étranger, etc.).

Généralement la part des travailleurs frontaliers est de 2 à 3%, sachant que la frontière allemande n'est qu'à 25 km au Nord. Ces emplois sont toutefois souvent liés à la conjoncture économique et en cas de crise ce sont souvent les frontaliers qui sont les premières "variables d'ajustement" des entreprises étrangères.

Le taux de personnes travaillant en dehors de Bissert a néanmoins baissé, preuve d'une certaine forme de dynamisme économique ou au moins d'intérêt de vivre et travailler à Bissert.

Lieu de travail des actifs (+ 15 ans) de Bissert



La part des personnes travaillant en-dehors de la commune a légèrement diminué, passant de 91 % en 2008 à 87 % en 2018, soit une diminution de 4 points.

III.1 - 2 L'emploi

Les emplois privés peu nombreux

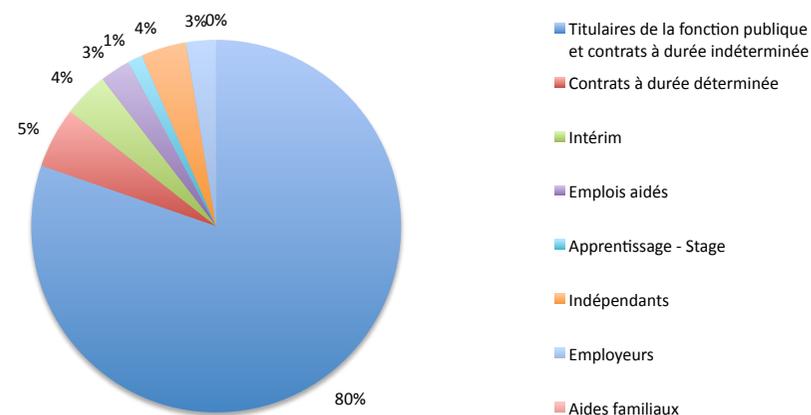
La commune propose quelques emplois on observe que la nature de ces emplois est principalement concentré sur des emplois salariés de "titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée". Ainsi, on peut estimer que l'emploi des Bissertois est plutôt "sécurisé", car plus de 85% des emplois sont occupés par des salariés en CDI et des fonctionnaires. A Bissert, ce type d'emploi concerne 61 salariés parmi les actifs de la commune.

Plus généralement, le tissu villageois abrite quelques entreprises, essentiellement des TPE et indépendants, ce qui permet une forme de diversification des emplois et des employeurs sur la commune. Ainsi les emplois de la commune ne dépendent pas d'un employeur principal. Ce type de situation génère souvent une forme de dépendance qui n'est jamais idéal en cas de crise économique.

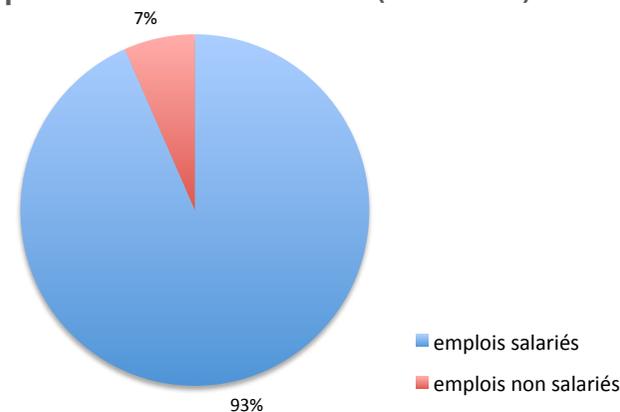
Statut et type d'emploi des 15 ans ou plus

	Hommes	%	Femmes	%	total
ENSEMBLE	41	100	35	100	76
Salariés	37	90,2%	34	97,1%	71
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	35	85,4%	26	74,3%	61
<i>Contrats à durée déterminée</i>	0	0,0%	4	11,4%	4
<i>Intérim</i>	1	2,4%	2	5,7%	3
<i>Emplois aidés</i>	1	2,4%	1	2,9%	2
<i>Apprentissage - Stage</i>	0	0,0%	1	2,9%	1
Non-Salariés	4	9,8%	1	2,9%	5
<i>Indépendants</i>	3	7,3%	0	0,0%	3
<i>Employeurs</i>	1	2,4%	1	2,9%	2
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0%	0	0,0%	0

Type d'emploi à Bissert des 15 ans ou plus



Population active de Bissert (15-64 ans)



III.1 - 3 L'agriculture

Une agriculture encore présente sur la commune.

"En 2020, le Bas-Rhin compte [...]4.900 exploitations, marquant une accélération dans la baisse du nombre d'exploitations (- 26 % entre 2010 et 2020 contre - 21 % entre 2000 et 2010)". Cette baisse est "plus importante que les baisses régionales (- 17 % entre 2010 et 2020) et nationale (- 21 % en France métropolitaine)".². Globalement, la diminution du nombre d'exploitation est corrélée à l'agrandissement des exploitations. En effet, au niveau départemental les grandes exploitations sont les seules à voir leur effectif s'accroître (+ 10 %), tandis que le nombre d'exploitations de taille plus réduite baisse, en particulier celles de taille "micro" (- 44 %).

Le recensement agricole 2020 fait état d'un nombre d'exploitations spécialisées dans l'élevage qui a diminué de 41 % entre 2010 et 2020, et celui des exploitations à spécialisation végétale (essentiellement représentées par les grandes cultures et la viticulture) a diminué de 19%.

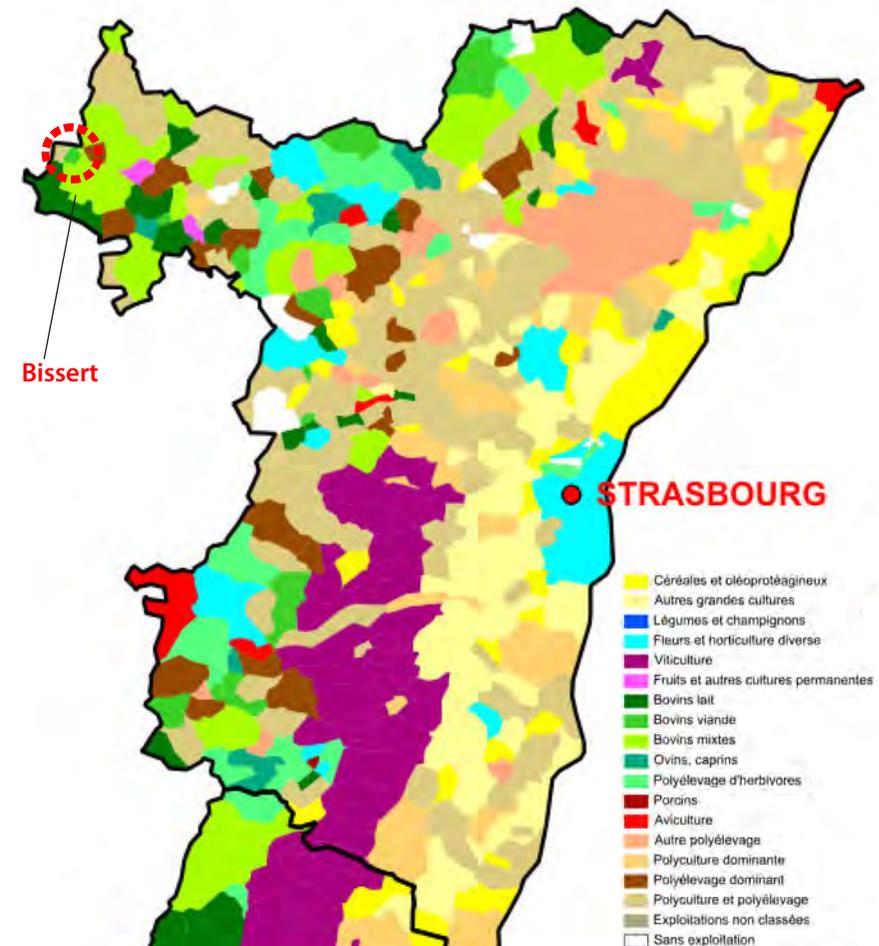
Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège à Bissert est passé de 7 en 1988 à 1 au recensement "AGREST" de 2010 et 2020, soit une diminution de 87% du nombre d'exploitations agricoles. Cette exploitation agricole, la ferme du "kirchturm" est toujours en activité à Bissert et concerne l'élevage de bovins et de buffles. Cette baisse du nombre d'exploitants est bien supérieure à la baisse constatée au niveau régional et départemental, avec un nombre d'exploitations dans le Bas-Rhin qui est passé de 13.624 en 1988 à 7.841 en 2010, soit une baisse de 42%.

L'orientation de production dite "bovis viande" de la commune de Bissert n'a pas changé depuis les années 2000.

Globalement les surfaces de terres labourables sont restées stables depuis les années 1990, avec 13 hectares. De même, les surfaces "toujours en herbe" sont également stables, à 116 hectares environ depuis 1988.

1 Source : DRAAF Grand Est, recensement agricole 2020
2 idem

Orientation technico-économique de la commune (extrait)



Le cheptel de la commune a quant à lui augmenté entre 1988 à 2010, passant de 116 (en unité de gros bétail, tous aliments) à 156, soit une augmentation de 30%.

La variation du Cheptel est bien souvent liée à des facteurs socio-économiques : mises aux normes coûteuses, baisse des prix du lait et/ou de la viande, difficultés du métier d'éleveur, contraintes, etc.

Concernant l'évolution de la surface agricole, on peut noter qu'à Bissert la surface agricole utilisée est passée de 129 en 1988 à 128 en 2010³, ce qui représente une diminution peu importante de 1% en plus de 20 ans. Dans le même temps, le travail dans les exploitations agricoles (en Unité de Travail Agricole⁴) est passé de 5 UTA en 1988 à 2 UTA en 2010, représentant une baisse de 60%. Précisons que les exploitants de la commune de Bissert doivent disposer d'un minimum de 25 hectares (Surface Minimum d'Installation⁵) pour pouvoir s'installer et être considérés comme exploitants agricoles.

Un des enjeux est donc lié directement à la préservation des terres agricoles pour maintenir la diversité culturelle et paysagère de la commune. Pour ce faire, **un des objectifs du PLU est de veiller au maintien de l'activité agricole existante**, en limitant la consommation foncière sur les espaces agricoles.

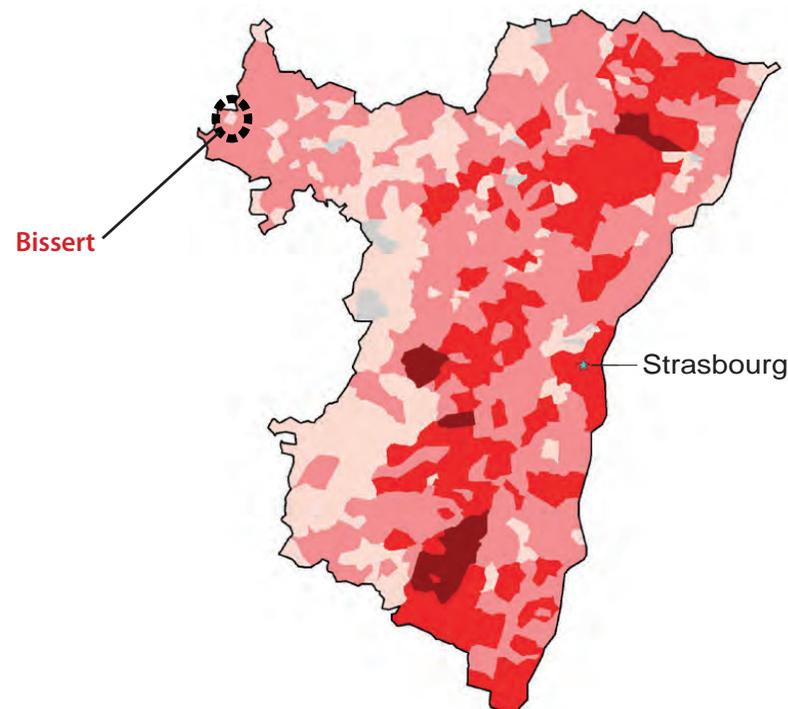
3 Attention, il s'agit de "surface agricole utilisée" -SAU- par les exploitations qui ont leur siège dans la commune. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune (voire du département). L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation. La SAU comprend les superficies en terres arables, les superficies toujours en herbe, les cultures permanentes de l'exploitation. A noter qu'à compter de 2010, les superficies en arbres de Noël sont comptées dans la SAU.

4 L'unité de travail annuel (UTA) est le volume de travail effectué par une personne à temps complet durant une année (229 jours).

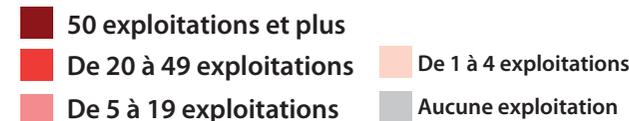
5 La superficie minimale d'installation fixant par petite région les surfaces en deçà desquelles les installations ne doivent plus être encouragées. Elle a ainsi été définie à l'origine comme la surface d'une exploitation de polyculture élevage sur laquelle un jeune ménage pourra disposer d'un revenu minimum.

Densité d'exploitations à l'échelle départementale :

Bissert se situe dans une zone de densité d'exploitations plutôt faible, les communes présentes autour de Bissert comptent en moyenne entre 5 à 19 exploitations agricoles sur leur territoire.



Nombre d'exploitations par commune



Source: Agreste, recensement agricole 2010.

III. 2 Activités et Déplacements induits

III.2 - 1 Localisation des emplois et déplacements

Les principaux employeurs de la commune

La carte ci-contre montre la localisation des principaux employeurs et introduit la notion de déplacements liés au travail (les actifs allant travailler) mais aussi aux déplacements liés à la nature même des activités (camions de livraisons, clientèle...).

Quelques employeurs se dégagent dans la commune :

- **La Mairie de Bissert** est située au centre de la commune au 1 rue du Canal, qui emploie 1 salarié.
- **La société J-L Braun**, entreprise de commerce de gros de bois et de matériaux de construction, qui n'a pas de salariés.
- **La société Métallerie Reeb**, qui n'a pas de salarié à ce jour.
- **Les sociétés DS Réalisation et M. Reeb** (maçonnerie), MD Rénov (sols et murs).
- **L'exploitation agricole, Denis Weber.**

Hormis ces entreprises, la commune ne dispose d'aucun commerce de proximité.

La commune ne dispose pas d'établissement scolaire, que ce soit maternel ou primaire. Les écoles maternelles et primaires les plus proches sont localisées dans la commune voisine de Harskirchen.



Clairement, la structure de la commune de Bissert fait qu'elle ne présente aucun enjeu en matière de développement de l'activité économique sur un espace dédié. Il convient essentiellement de permettre d'y maintenir les activités existantes et d'accueillir des activités dans son tissu urbain. L'enjeu étant d'assurer des implantations qui soient compatibles avec un tissu urbain à forte dominante d'habitat.

Sachant que l'implantation ou non d'un établissement est liée à des décisions qui échappent globalement aux collectivités, il convient avant tout de s'assurer du bon développement urbain de la commune et de maîtriser la consommation foncière.

Toutefois, le fait que **le village soit entièrement couvert par la transmission de données numériques par la fibre optique** permet d'offrir une qualité de vie et un accès aux moyens de communications numériques d'excellente qualité. Cet aspect peut s'avérer déterminant dans le choix d'implantation d'un ménage ou d'une entreprise dans le village.

Dans ce contexte, Bissert doit avant tout envisager l'activité en intramuros et fournir un accès aux communications numériques de qualité afin de permettre aux entreprises déjà implantées de se maintenir, voire d'attirer des activités tertiaires qui peuvent travailler "à distance", via le télétravail, par exemple.

A retenir

> **Un taux d'emploi de 84%, soit un ratio plutôt satisfaisant.**

> **Un nombre d'actifs qui a progressé entre 2008 et 2018.** On compte 77 actifs ayant un emploi habitants dans la commune, contre 66 dix ans auparavant, ce qui implique une hausse des déplacements quotidiens.

> **Bissert est entièrement desservie par la fibre** optique, permettant d'assurer un accès optimal aux moyens de communications numériques.

> Un nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune qui a augmenté.

> **Une vocation essentiellement résidentielle, avec un tissu économique peu représenté. Peu d'entreprises sont implantées dans la commune.**

III. 3 Transports et Flux automobiles

III.3 - 1 Un territoire accessible

Structure viaire générale

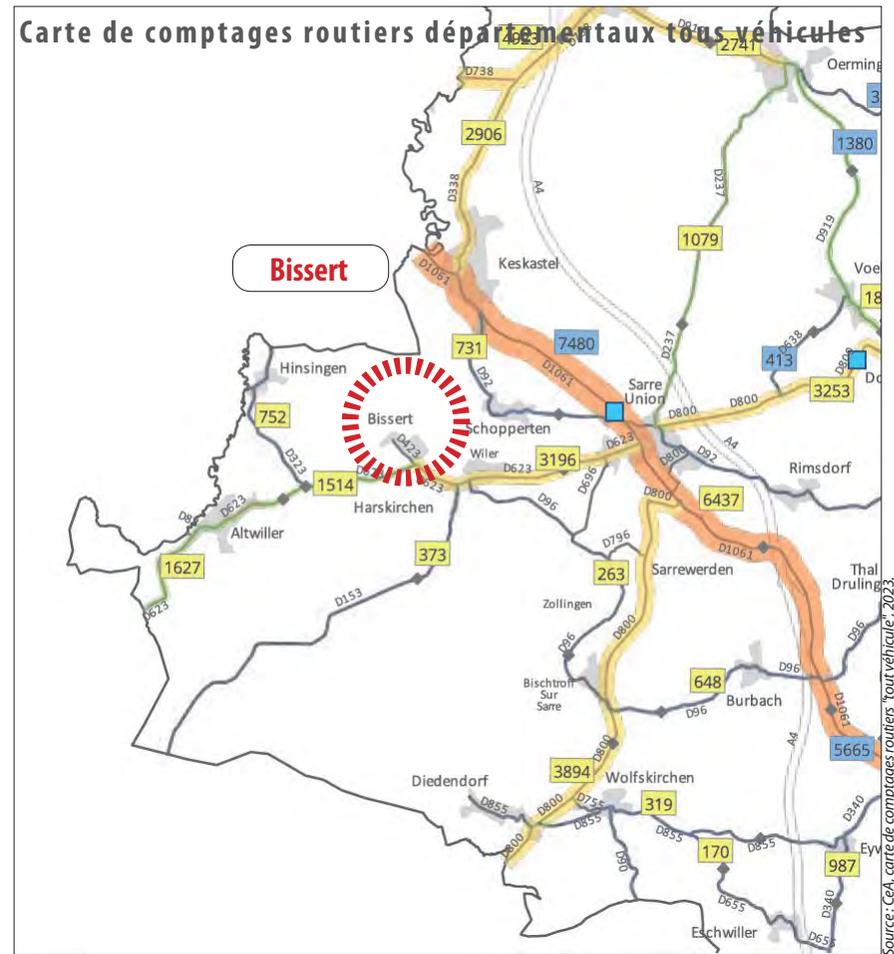
Bissert se trouve à proximité à l'Ouest de la route départementale 1061 qui relie Phalsbourg à Sarre-Union, et de l'autoroute A4 reliant Strasbourg à Metz, Reims et Paris.

La commune est située le long de l'axe départemental D623 passant au Sud. Enfin, la route départementale 423 dessert directement la commune depuis Harskirchen au Sud. Le village s'est ensuite développé à l'angle de la rue des Seigneurs (RD423) et de la rue d'Altwiller.

Finalement le positionnement de Bissert offre une bonne accessibilité au réseau routier départemental et national... tout en restant à l'écart de ces grands axes. Ce positionnement à proximité directe de Sarrable et de Sarre-Union permet à la commune de garder son cadre de village rural et sa proximité avec d'importantes polarités économiques locales.

La D423, qui dessert Bissert, rejoint la D623 qui relie Sarre-Union à Altwiller. Cet axe est principalement fréquentée par du trafic de desserte locale et un léger trafic de transit. En effet, cette route sert à la fois de traversée villageoise (Harskirchen) et de desserte des riverains. Mais c'est aussi la route qui relie Bissert au reste de sa région. Dans sa partie "Est", c'est-à-dire entre l'intersection menant à Bissert et Sarre-Union, cet axe routier supporte un trafic moyen de 3.196 véhicules par jour. Ce trafic est loin d'être négligeable, quand la partie Ouest de la D623, vers Altwiller, elle ne compte plus que 1.514 véhicules par jour, soit près de 1.700 véhicules en moins par rapport à la partie Est.

Les seuls habitants de Bissert n'expliquent pas un tel écart. On peut considérer que le comptage routier, au niveau de l'accès à Bissert, prend en compte les allers-retours liés au port de plaisance de Harskirchen, mais également ceux en direction de la zone de loisirs et du camping de Harskirchen.



Les déplacements internes à la commune

Mis à part l'axe de la RD423 (rue de Bissert à Harskirchen), les autres voies du village sont essentiellement le support de la desserte interne de la commune. Ces voies, si elles présentent des gabarits et aménagements variés, ne souffrent d'aucun de problème de circulation majeurs.

Fréquentation des axes

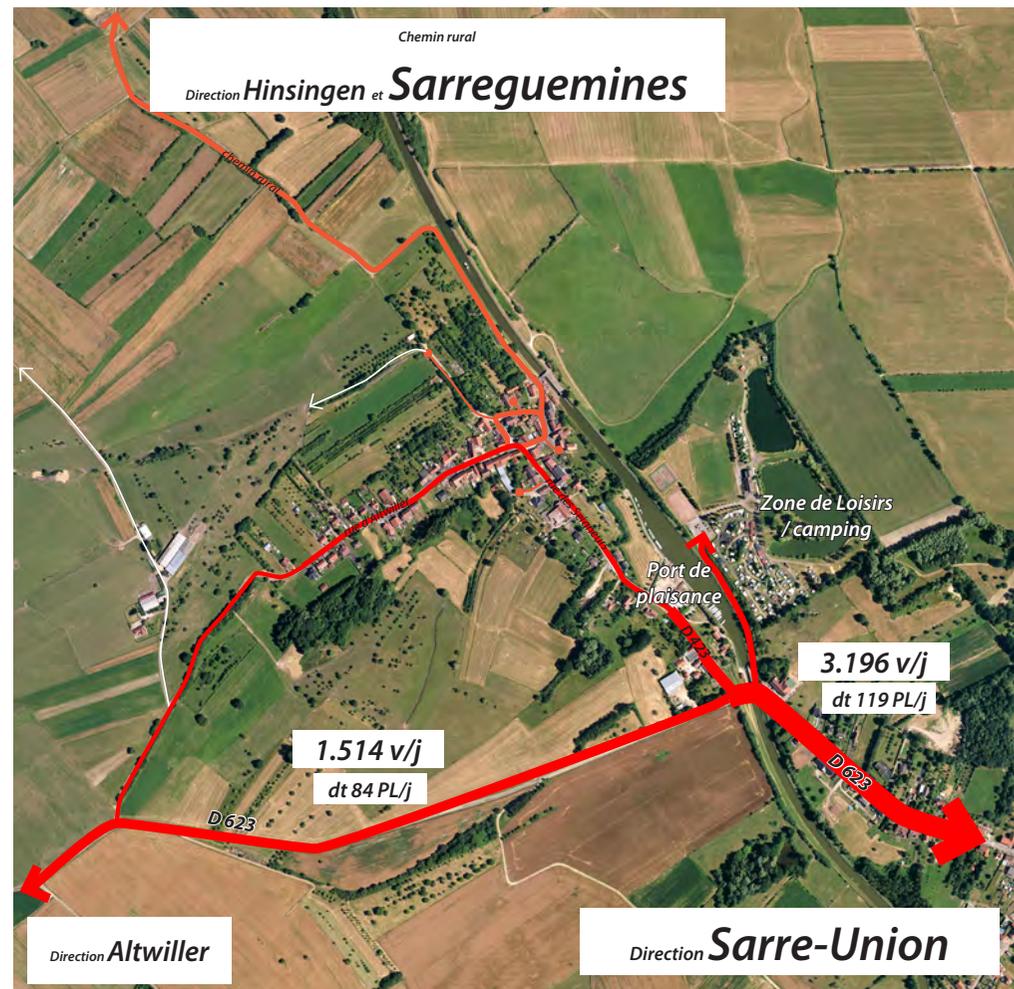
Hormis la proximité de RD623, qui est l'axe routier le plus emprunté à proximité de Bissert, les rues internes du village ne supportent pour ainsi dire qu'un trafic de desserte local.

Avec une commune comptant une soixantaine de résidences principales, le trafic routier reste très largement supportable. Le village s'est construit autour de la "boucle" que forment la rue du canal et la rue de l'Église. L'îlot central comprend l'église et la mairie de Bissert. Puis le village s'est étiré vers l'Ouest, le long de la rue d'Altwiller et ensuite vers Harskirchen au Sud, le long de la rue des Seigneurs. La commune ne compte que cinq rues, dont la rue des Jardins qui est une impasse.

Il convient de souligner que le port de plaisance de Harskirchen capte une partie du trafic entant sur la RD423.

A noter que les habitants du village empruntent le chemin rural Nord (réservé aux "riverains"), vers Hinsingen, pour rejoindre les villes de Sarreguemines ou Sarrebruck en Allemagne.

Sa localisation à l'écart des axes de routier met Bissert à l'abri du trafic de transit, qui est, dans la très grande majorité, lié à de la desserte villageoise (VL et PL) résidentielle et, dans une moindre mesure, lié aux entreprises locales.



III.3 - 2 Positionnement et flux communaux

Comment se déplacent les actifs de Bissert ?

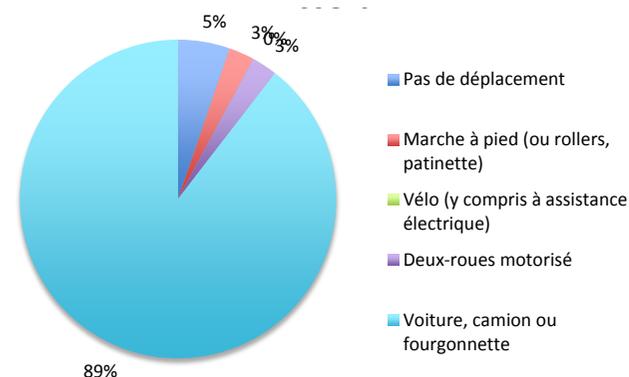
A l'échelle de Bissert, la voiture reste encore très largement le moyen de déplacement privilégié et quasi unique pour se rendre sur son lieu de travail, en dehors de la commune.

En 2019, près de 90% des actifs utilisaient un véhicule motorisé dans leurs déplacements domicile-travail ! Aucun actif ne semble utiliser de vélo, même à assistance électrique. 5% des actifs travaillent à domicile et n'utilisent aucun moyen de déplacement et 2,6% d'entre eux se rendent à pied sur leurs lieux de travail. Ces derniers étant, selon toute vraisemblance, les actifs vivants et travaillant à Bissert.

De manière marginale les déplacements en deux-roues motorisés ne concernent que 2,6% des actifs.

Pour les habitants du village, la voiture est pratiquement la seule alternative pour les actifs travaillant en dehors de la commune.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail



Source : INSEE, 2019.

Les transports ferroviaires

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 a fixé comme objectif la réduction de la circulation automobile par le développement de modes de déplacements alternatifs. L'objectif étant, bien entendu, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

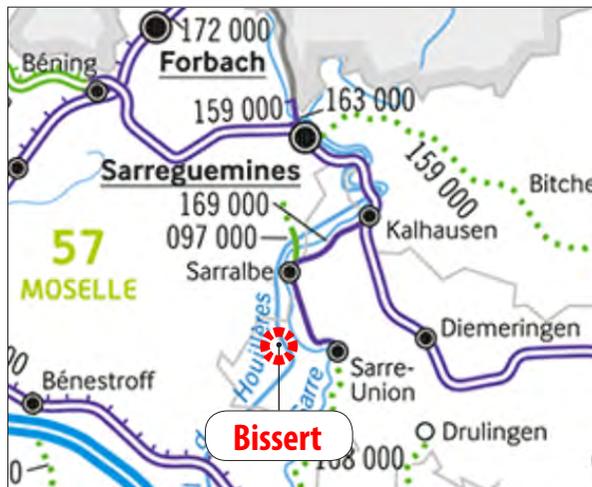
Dans cette optique, l'amélioration des transports est devenue une des préoccupations principales de la région Alsace et aujourd'hui de la région Grand Est. Depuis, la région développe une politique de transports et de déplacements ambitieuse centrée autour du réseau TER (Transport Express Régional), par trains ou autocars, etc.

Bissert ne dispose pas d'une gare de train sur son ban communal.

La gare la plus proche est localisée dans la commune de Sarre-Union, à 6,5km à l'Est de Bissert. Ainsi, il est possible d'y accéder en une dizaine de minutes en voiture et en une vingtaine de minutes à vélo. Cette gare se trouve sur la ligne de TER reliant Sarre-Union à Sarreguemines.

La gare de Sarre-Union dispose d'un parking vélo abrité, ainsi que d'un parking voiture, pouvant accueillir une vingtaine de véhicules environ.

Toutefois, le TER fait des arrêts fréquents et il faut compter une heure pour rejoindre Sarreguemines, alors que 30 minutes de voiture suffisent.



Bissert, non desservie par le réseau de bus...

"Fluo Grand Est" (ex Réseau67), est le service de mobilités de la Région Grand Est, créé initialement en 1998 par le Conseil Général du Bas-Rhin (aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace). Suite à l'adoption d'un nouveau schéma directeur des transports et des déplacements, en décembre 2007, le réseau a subi une importante refonte après une mise en œuvre en deux étapes : en septembre 2008 sur les secteurs de Haguenau, Saverne et Sélestat et en 2009 sur le secteur de Strasbourg. Un ensemble de lignes de bus desservent le territoire du Bas-Rhin.

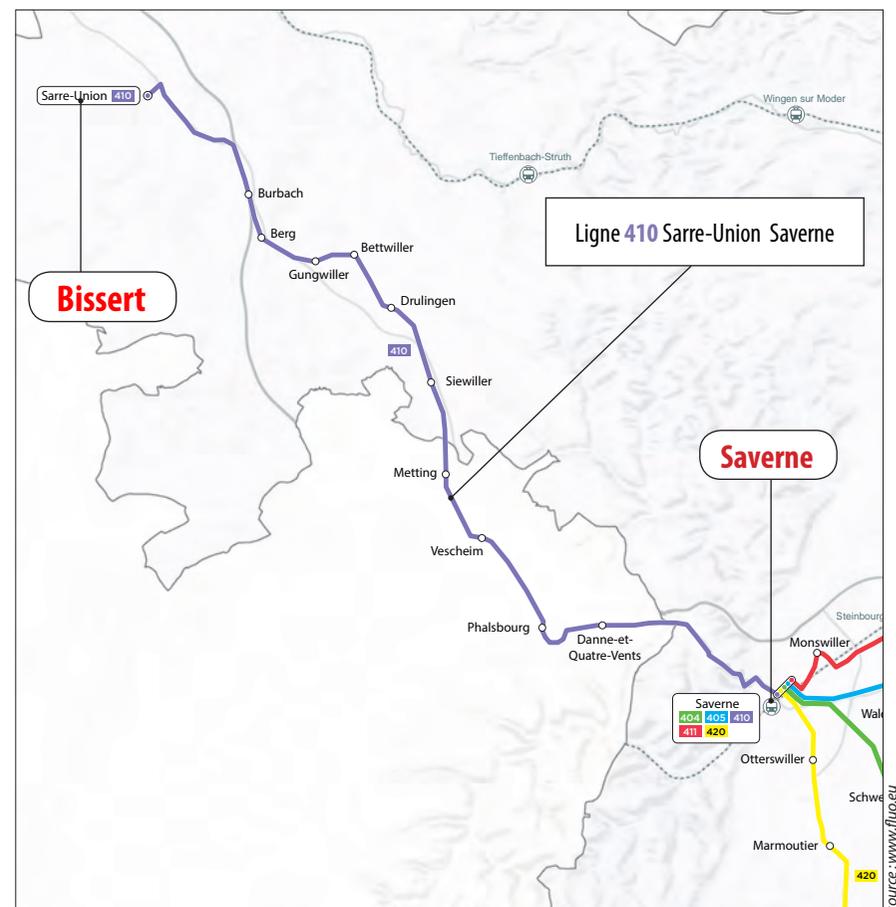
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région est la collectivité compétente en matière de transports "non urbains".¹ A noter, que **pour le moment, la Région Grand Est a pris la décision de conserver strictement l'ensemble des dispositifs tels qu'ils étaient mis en œuvre par les Départements.**

Bissert ne dispose pas d'arrêts de bus desservis par le Réseau "fluo" 67. En effet la commune n'est pas traversée par une ligne du réseau régional. L'arrêt de bus le plus proche est à Sarre-Union (ligne 410), mais avec un itinéraire qui n'intéresse pas nécessairement les Bissertois. De plus, une fois dans son véhicule il n'y plus beaucoup d'intérêt de se rendre à ces arrêts de bus.

Ainsi, aujourd'hui à Bissert, la voiture reste tout de même le moyen de transport privilégié par les habitants de la commune. Au final, l'usage du bus est très marginal dans les déplacements des villageois, car pour accéder au réseau il faut se rendre à Sarre-Union et le réseau n'offre qu'une desserte vers Saverne et des horaires peu incitatifs.

¹ Cette évolution fait suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et donne aux Régions de nouvelles responsabilités. Aussi, la gestion complète des transports interurbains et scolaires (en dehors des transports spéciaux des élèves handicapés vers les établissements scolaires), est désormais transférée des Départements aux Régions.

Extrait du réseau de Transports du département (fluo 2023).



Les liaisons douces et itinéraires cyclables

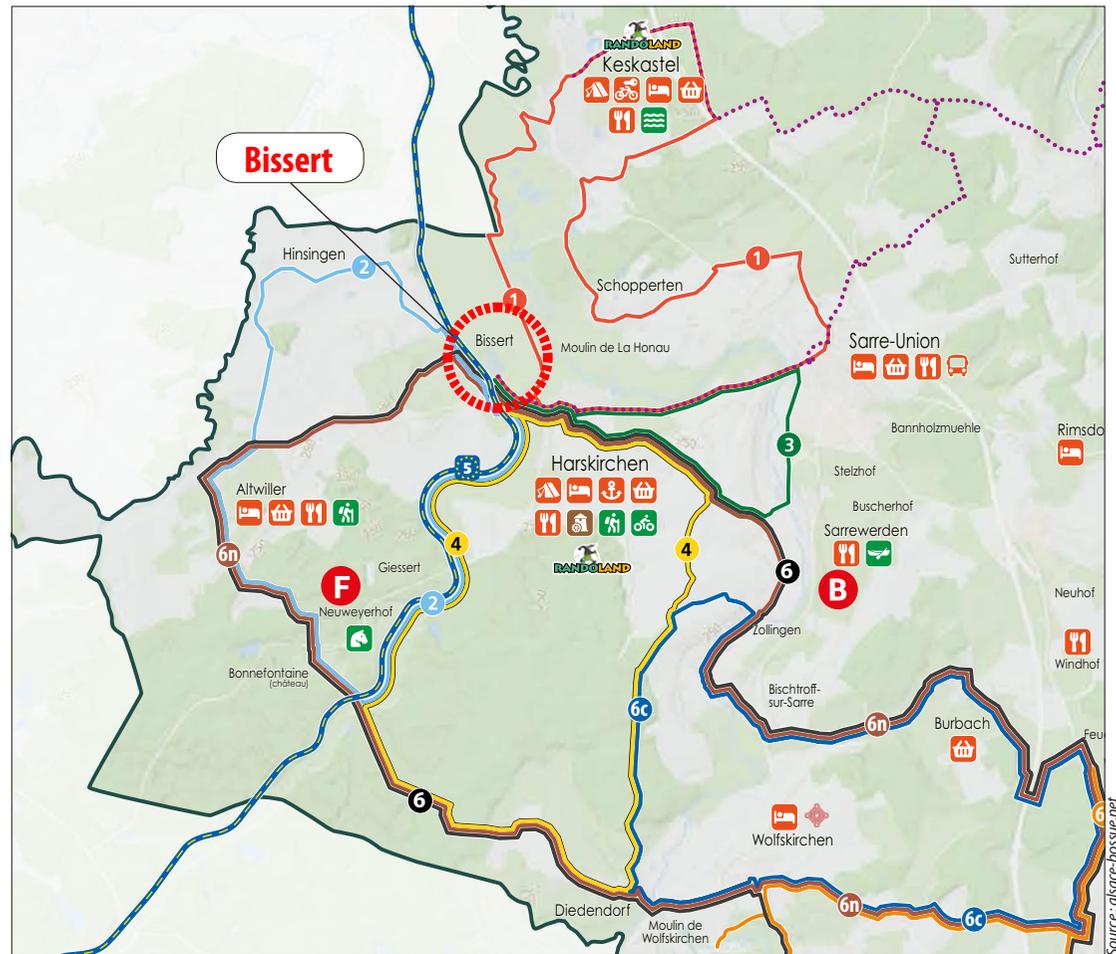
Quatre pistes cyclables passent le long du canal de la commune.

Les deux pistes "7" et "7n" forment des boucles traversant le Sud-Ouest de la communauté de communes de l'Alsace Bossue. La piste "7n" forme une boucle d'une distance moins importante que la piste "7", mais elle emprunte pour la plupart du trajet le même itinéraire que la piste 7.

Il est aussi possible de noter la présence de la piste cyclable 3, qui relie la sortie du village de Bissert à Sarre-Union, et la piste 2, créant une boucle reliant Hisingen, Altwiller, Harskirchen et Bissert.

L'EuroVélo 5, dite "Via Romea Francigena", reliant la ville de Londres à Brindisi, dans le Sud de l'Italie passe également le long du canal des houillères de la Sarre. De fait, cette piste cyclable d'échelle européenne passe par Bissert et l'écluse n°8.

Cependant, si ces pistes cyclables présentent un intérêt pour la randonnée à vélo, elles n'ont que peu d'intérêt pour la mobilité du quotidien, puisqu'elles sont surtout à vocation touristique et de loisir. En effet, elles n'ont pas été conçues afin de faciliter les déplacements domicile-travail et se rendre de manière rapide et sécurisé dans des communes où sont localisés les emplois et les commerces.



Le transport aérien

A partir de Bissert, l'aéroport de Lorraine, qui dessert principalement Metz et Nancy, est situé à 70km et une heure de trajet. L'Aéroport International de Strasbourg-Entzheim (environ 80 km) est accessible en 1h20 environ. Plus loin, l'aéroport de Stuttgart (Allemagne) est accessible en un peu moins de trois heures. L'aéroport de Baden-Baden est lui accessible en 1h30 environ.

Les aéroports de Francfort (Allemagne) et de Bâle-Mulhouse-Fribourg sont à une distance plus importante. Il faut compter environ 2h20 pour l'EuroAirport et 2h30 pour celui de Francfort. Par contre, ce sont clairement les aéroports "régionaux" qui offrent le plus grand nombre de destinations et de vols réguliers vers de grandes villes internationales.

Notons également que l'aéroport de Strasbourg s'est agrandi ces dernières années. Différentes compagnies à "bas prix" sont de plus en plus présentes à Entzheim. Depuis 2014, "Easy Jet" est de retour à Strasbourg et propose des vols directs vers Londres. Puis fin 2014, "Volotea" a ouvert des lignes vers Nice et Toulouse.

Globalement, ces temps de parcours restent relativement longs malgré le positionnement de Bissert qui se trouve à moins de 15 minutes de voiture de l'accès à l'autoroute A4.



III.3 - 3 Capacités de stationnement des véhicules

Le stationnement auto

Une absence d'aire de stationnement...

Si la voiture reste très largement le moyen de déplacement privilégié, la question du stationnement des véhicules sur l'espace public et la fluidité du trafic n'est pas un sujet posant problème dans le village.

Bissert ne compte aujourd'hui aucune aire stationnement dans le village. On peut éventuellement identifier 2 places possibles en face de l'entrée de la mairie, mais ces dernières ne sont pas réellement marquées au sol...

De plus, aucune place de stationnement n'est matérialisée le long des rues de la commune.

Ainsi, les seuls emplacements de stationnement à Bissert sont situés sur l'espace privé, en grande majorité devant les habitations, occupant la place des anciens "usoirs" du village.

... Mais globalement peu de problèmes de stationnement.

Globalement, au regard de la configuration des rues et de l'espace disponible laissé par les usoirs, le stationnement des véhicules ne présente pas de réelles difficultés à Bissert. Cependant, si le nombre de stationnements privés venait à manquer, cela pourrait créer une problématique de stationnement sur certaines rues plus étroites à l'avenir (principalement la rue du Canal, rue de l'Église). Néanmoins, le stationnement ponctuel sur la voirie, à cheval sur la chaussée et le trottoir, ne perturbe pas réellement le trafic, malgré l'étroitesse de la voirie, du fait du faible nombre de passage de véhicules.

Notons qu'a priori les potentiels problèmes ponctuels de stationnement que rencontrerait la commune seraient plus liés à un manque de "civisme" des usagers qu'à un réel besoin d'offre de stationnement.

L'enjeu étant essentiellement de s'assurer que le stationnement soit assuré sur l'espace privé en quantité suffisante dans la commune.

Le stationnement vélo

Au même titre que la stationnement auto, la commune ne dispose d'aucune possibilités de stationnement des 2 roues. On ne recense aucun dispositif dédié pour attacher un vélo, de type "arceaux" scellés au sol ou aux murs.

Les usagers du vélo, en sont quitte pour accrocher leur 2 roues aux lampadaires ou autres barrières de sécurité fixées sur l'espace public, sans que cela ne pose de réels problèmes.

Globalement le stationnement des cycles est relativement facile à Bissert sur l'espace public, si l'on accepte de les voir un peu attachés n'importe où.... On ne rencontre, à ce jour, pas de réelle difficulté pour y stationner son vélo, car rappelons qu'il reste très (trop ?) commode de cadenasser un vélo à un élément de mobilier urbain...

Notons que, en-dehors du village c'est certainement la topographie de Bissert qui reste la plus dissuasive dans l'utilisation du vélo, car le territoire est vallonné et propose quelques montées difficiles pour le cycliste moyen. Avec la démocratisation du vélo à assistance électrique ce "frein" à l'usage du vélo pourrait être levé...

Disposer d'un stationnement pour vélos à proximité de son lieu de travail, ou devant les "pôles d'attractivités" (mairie, cimetière, etc.) est toujours un atout. **Or à Bissert le nombre de places est inexistant. Installer quelques points de fixation de 2 roues pourrait contribuer au développement de la pratique du vélo.** La présence de stationnements "sécurisants", de type arceaux, voire abris couverts serait motivante et rassurante, et pourrait encourager l'usage du vélo au quotidien.

LOCALISATION DES PRINCIPALES AIRES DE STATIONNEMENT AUTO



A retenir

> L'axe le plus fréquenté à proximité de la commune est la RD623 qui est l'axe passant au Sud du village, avec en moyenne 3.000 véhicules par jour. Les nuisances pour les riverains sont très faibles voire inexistantes.

> La RD623 est empruntée par environ 120 poids lourds par jour. C'est également une voie de transit vers la commune d'Altwiller à l'Ouest.

> Le port de plaisance et la zone de loisirs de Harskirchen génèrent une part non négligeable du trafic routier jusqu'à l'intersection de la RD623 et la rue du Bissert.

> Bissert se positionne bien par rapport au trafic régional, par sa localisation, proche des routes :

- RD1061 reliant Phalsbourg à Sarralbe
- RD623 reliant Sarre-Union à Altwiller
- et l'A4 reliant Strasbourg à Metz et Paris.

Bissert reste à la fois accessible et en retrait de ces grands flux de trafic et conserve son caractère rural...

> La commune n'est pas desservie par le réseau "fluo67" de la Région Grand Est (compétente en matière de transports "non urbains", depuis le 1^{er} janvier 2017). De fait, l'usage des transports en commun est très faible à Bissert.

> Bissert se trouve proche de la ligne TER Diemeringen-

Sarreguemines. La gare SNCF de Sarre-Union se trouve à environ 10 minutes en voiture du centre de Bissert.

> Les voies de déplacements dites "douces" sont très peu développées dans le village.

> Une capacité de stationnement des véhicules dans le village est globalement suffisante, mais assurée sur l'espace privé des anciens "usoirs". La commune ne fait pas face à des problématiques liées à ce sujet, malgré l'absence de stationnements publics.

IV Analyse urbaine

IV. 1 Fonctionnement urbain

IV.1 - 1 Développement urbain de Bissert

Bissert en 1829

Bissert s'est développée autour de son église et de sa mairie. L'ensemble de fermes en alignement, au début de la rue d'Altwiller apparaît clairement sur la carte d'état major.

L'ensemble du village est regroupé autour de l'angle de la des Seigneurs et de la rue d'Altwiller. L'amorce de la rue de l'Église, menant vers le cimetière figure clairement sur la carte.

A cette époque Bissert regroupe une vingtaine de bâtiments qui s'étendent le long de la RD423 et vers Altwiller. La topographie légèrement vallonnée, est clairement exprimée sur la carte, qui reste relativement "discrète" sur la végétation...

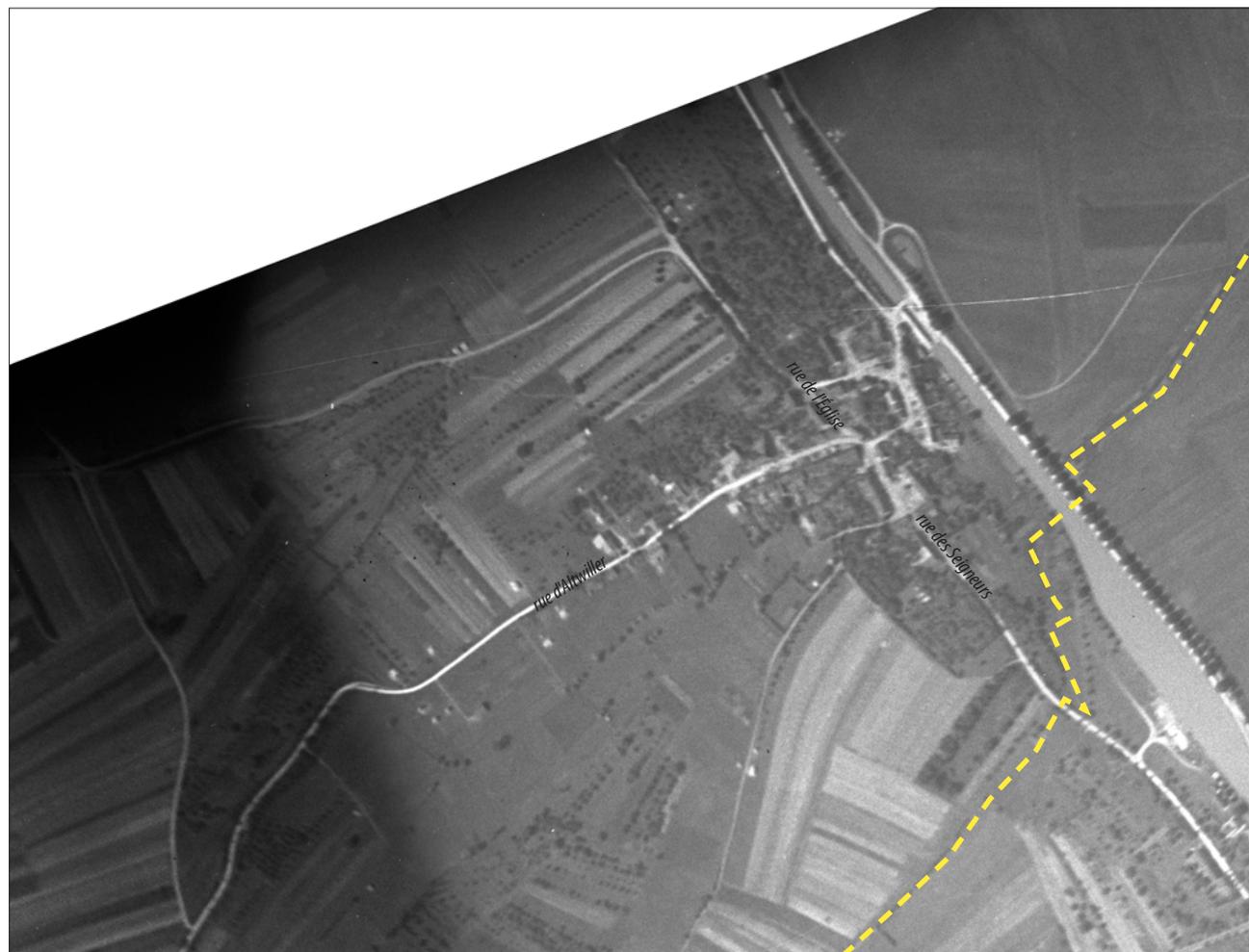


Bissert en 1935

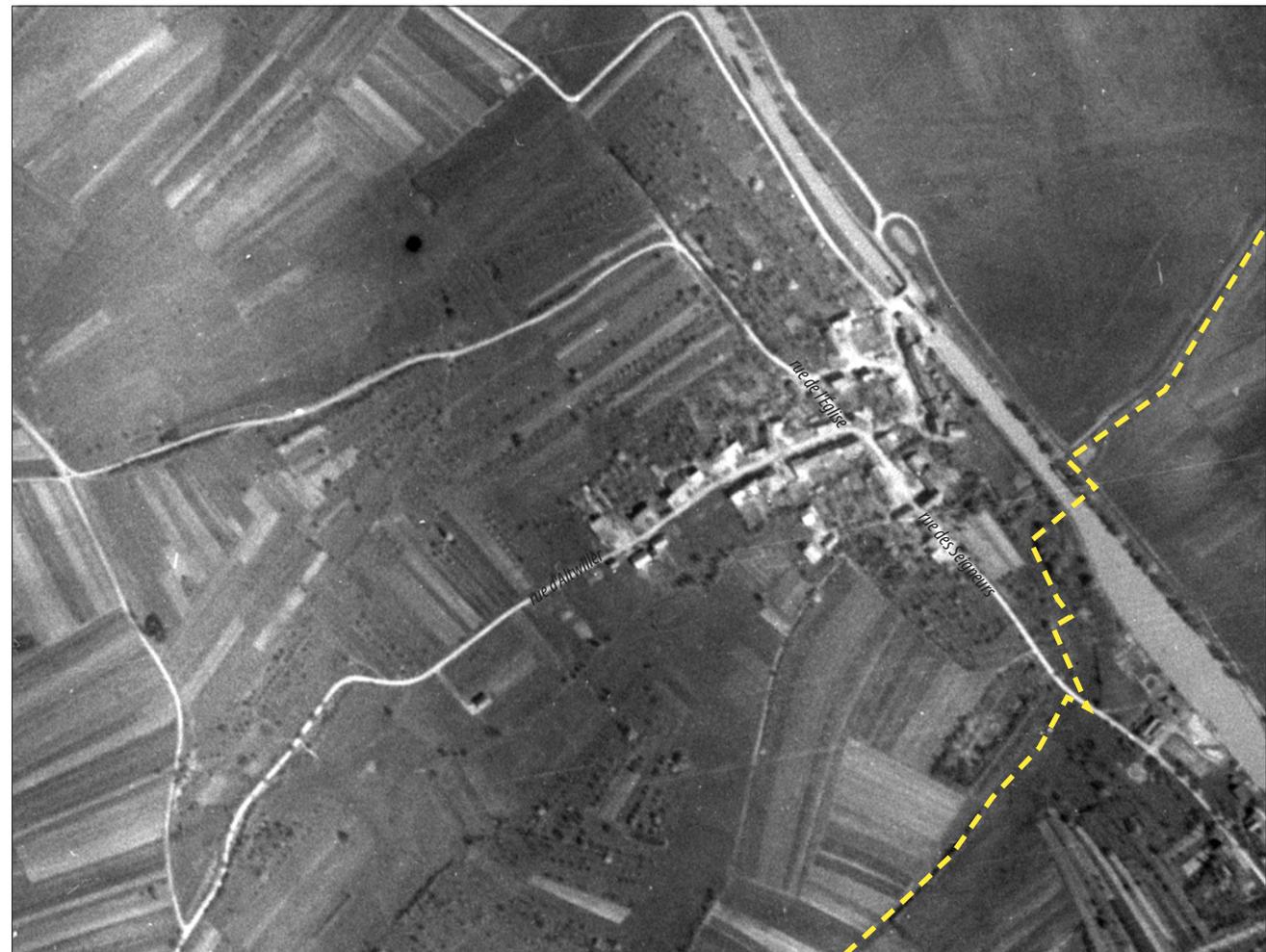
En près de 100 années le village a très peu évolué au niveau de sa configuration. En effet, il reste "ramassé" autour de la mairie. On voit par contre clairement apparaître la boucle formée par la rue de l'Église et la rue du canal.

Quelques constructions éparses, qui semblent plus liées à l'activité agricole qu'au logement, font leurs apparitions à l'extrémité Ouest de la rue d'Altwiler.

La photo aérienne montre bien que le village, disposait d'une ceinture de vergers importante.



Bissert en 1948



Bissert conserve ses contours d'avant guerre et n'a guère évolué au niveau de sa configuration.

Les boisements péri-villageois sont moins importants. L'espace agricole semble s'orienter vers une agriculture plus intensive et céréalière.

Bissert en 1967



Dans sa partie historique, les bâtiments ont déjà leur configuration actuelle.

Le village commence à se développer vers l'Ouest, le long de la rue d'Altwiller.

Quelques constructions apparaissent à l'extrémité de l'actuelle rue des jardins.

Bissert en 1991

C'est à partir des années 1980 que le village commence réellement à s'étirer.

Le village poursuit son développement le long de la rue d'Altwiller. Les constructions se réalisent de manière individuelle, selon les opportunités foncières, et sans reprendre le modèle de la ferme traditionnelle.

De plus, on peut voir clairement apparaître les premières constructions vers Harskirchen, le long de la rue des seigneurs.

Le village conserve toujours son important maillage de vergers autour des habitations.



Bissert aujourd'hui

Aujourd'hui, Bissert a poursuivi son développement le long de la rue d'Altwiller, et le comblement des quelques parcelles encore disponibles est souhaité afin de valoriser du potentiel foncier intramuros et de permettre de "cadrer" la rue d'Altwiller qui a un caractère urbain peu affirmé aujourd'hui.

Dans le même esprit, les constructions se sont développées jusqu'à la limite Sud du ban communal jusqu'à rejoindre Harskirchen, ne formant pratiquement qu'une seule agglomération.

Si le village conserve encore un maillage de vergers autour des habitations, ce dernier tend néanmoins à se réduire. On semble assister à une forme d'appauvrissement de la biodiversité péri-villageoise.

Si les constructions se sont toujours établies en bas de coteaux, évitant les trop fortes pentes, on voit apparaître la première sortie d'exploitation agricole à l'Ouest du village avec son logement de fonction.



IV.1 - 2 Morphologie villageoise

Le village historique

Le centre de Bissert peut s'apparenter aux constructions développées autour de la boucle formée par les rues du Canal et de l'Église et le début de la rue d'Altwiller. Le "noyau dur" étant constitué par "l'équerre" de la rue d'Altwiller et la rue des Seigneurs.

Ce noyau apparaît à première vue relativement hétérogène, mais on y retrouve des sous-ensembles assez caractéristiques. En effet, si une cohérence globale n'est pas évidente (et ne permet donc pas l'écriture d'une règle générale qui la pérennise), on peut y voir des alignements remarquables, quelques ensembles urbains cohérents et des bâtiments isolés caractéristiques :

- les alignements de façades : certaines parties de rues (rue d'Altwiller, rue des Seigneurs) marquent le paysage par leur rapport à l'espace public;
- les ensembles urbains cohérents : ce sont des groupes de bâtiments qui ont en commun une architecture, une implantation, une hauteur, etc. Ils participent à des séquences homogènes. Par rapport au classement précédent, la disparition d'un des éléments de l'ensemble pourrait remettre en cause l'harmonie générale;
- des bâtiments remarquables, qui sans être classés, sont tout à fait typiques du modèle de la "ferme bloc" lorraine.

L'axe de rue d'Altwiller, rue des Seigneurs se caractérise principalement par un traitement urbain et homogène de l'espace public. Cette traversée constitue l'axe majeur du village de plus de 700 mètres. Le réaménagement complet de la voirie, incluant la mise en sous-terrain du réseau électrique et la pose de la fibre optique permettent aujourd'hui une circulation apaisée dans le village.



centre village de Bissert



Hormis le virage entre la rue des Seigneurs et la rue d'Altwiller, le profil de la voie est rectiligne sans être trop large (espace public de la rue variant entre 6,5 et 10 mètres et une chaussée d'environ 5,5 mètres). Toutefois l'impression d'espace est renforcé par la sur-largeur des usoirs (soit de 15 à 20 mètres entre façades) mais la rue conserve néanmoins l'aspect d'une traversée urbaine d'agglomération. De plus, grâce à cette place supplémentaire disponible, le stationnement le long de ces voies s'effectue de manière correcte, chacun ayant pris soins de définir un espace pour garer les véhicules. L'usage initial des usoirs étant perdu avec le temps et servent donc de lieu de stationnement et font l'objet d'un aménagement paysager.

Les constructions de la partie centrale, forment des fronts de bâti continu, réguliers par leurs gabarits, leurs traitements architecturaux le sens du faitage, etc. Ce sont autant d'éléments qui offrent à cette rue un aspect homogène, plus typique du village lorrain.

Maintenir la forme typique du village ancien est nécessaire, si la commune de Bissert ne veut pas perdre son identité. Cependant ces logements ne possèdent pas le même confort que les logements contemporains. Une certaine souplesse dans la règle devra être trouvée pour pouvoir par exemple agrandir ces logements tout en préservant le front bâti.

Au niveau de l'implantation des constructions par rapport à la rue, la règle de recul est mise en cohérente avec la forme bâtie traditionnelle lorraine en imposant la construction en retrait ou par rapport aux constructions voisines. Par contre, la règle de distance par rapport aux limites séparatives doit permettre de pérenniser la forme urbaine observée : construction sur les DEUX limites, soit sur UNE, soit, plus

rarement en retrait sur une limite. Quelques sous-unités forment une "partie en ordre continue" qui marque la rue.

Globalement, le centre historique du village est composé de grandes bâtisses traditionnelles qui présentent presque toutes les caractéristiques suivantes : toit à 2 pans, implantation majoritairement parallèle à la rue, façade enduite, un ou deux niveaux plus des combles (7 à 10 m de hauteur) souvent adaptés aux constructions voisines dans le but de conserver une cohérence d'ensemble.

Les bâtiments historiques présentent des typologies de construction marquées par :

- une implantation en retrait de la rue (de 4 à 7m),
- une emprise au sol très variable, mais peu importante avec une moyenne à 32% (allant de 7 à 51%),
- un accollement, sur au moins 1 limite séparative, souvent sur 2...
- une agencement des bâtiments principalement en "enfilade", ou parfois en "T" (plus rare ici) qui cache l'espace privatif arrière,
- une distinction moins franche entre constructions d'habitations et annexes ou grange (côte à côte),
- continuité bâtie sur la rue (avec des décrochés des façades, pignons en fin d'ensemble, Etc.),
- Une absence de clôtures le long de la rue.

De manière évidente, le bâti structure la rue et les perspectives. Cet encadrement par la bâti est également de nature à resserrer les vues et par conséquence à réduire la vitesse des automobilistes.

L'habitat "diffus" depuis les années 80

C'est surtout à partir des années 1980, que le village s'est développé par des extensions successives et ponctuelles le long d'anciens chemins d'exploitation, qui desservent les champs environnants. Cette croissance, le long de l'axe principale, engendre des extensions linéaires, qui se "dispersent" dans la nature. Ainsi, Bissert s'est surtout développé vers l'Ouest. Le village se développe également, mais de manière plus "ponctuelle" en sur-épaisseur autour de bâtiments anciens.

À usage principal d'habitation, ces zones résultent de constructions de pavillons, construits au coup par coup, suivant la maîtrise foncière des propriétaires, le long des chemins d'exploitations préexistantes (rues d'Altwiller et rue des Seigneurs).

Le cas le plus typique de cette manière de développer le village reste celui de la rue d'Altwiller. Réalisé "à l'avancement", il n'y a pas de véritable conception urbaine, ni approche paysagère de ces extensions. L'espace public se résume à une simple voie de desserte. On s'éloigne progressivement du centre. Par contre, le cadre de vie et les vues qui s'offrent aux habitants sont remarquables.

Si à l'échelle de la commune, le nombre de ces zones pavillonnaires reste limité, la superficie occupée est importante par rapport au noyau villageois.

L'habitation se met encore plus en recul par rapport à la rue. Les clôtures font leur apparition, même si elles restent relativement discrètes et laissent encore passer le regard...

Ces constructions forment un tissu urbain extrêmement hétérogène : d'une construction à l'autre tout change !



*Représentation en vue aérienne des extensions linéaires rue d'Altwiller.
Un tissu de maisons d'habitation pavillonnaire construites de manière indépendante et correspondant au goûts de chacun sans chercher une cohérence urbaine d'ensemble...*



Les pavillons présentent des typologies de construction marquées par :

- une assise foncière importante (7 à 21 ares) avec une moyenne à 11,3 ares,
- une emprise au sol très faible, allant de 6 à 20% avec une moyenne à 18% ,
- une implantation systématiquement en retrait de la rue, mais avec de très fortes variations, allant de 5 à 25 mètres,
- un gabarit de maisons sur RDC + combles aménagés (parfois R+1+C), soit de 6 à 9 mètres de hauteur,
- aucune construction en limite mitoyenne,
- des espaces non bâtis parfois totalement minéralisés et imperméabilisés,
- une implantation dominante totalement libre : perpendiculaire ou longitudinale.

Au final, les constructions sont conçues de manière totalement individuelles, sans véritable projet d'urbanisme, mais adaptées au modèle pavillonnaire. Il n'y a pas, ou peu, de prise en compte du contexte.

Chaque habitation est une construction à part entière, qui à sa propre identité.

Quel type d'évolution urbaine pour le village ?

Concernant **le centre historique**, la commune n'est encore que très peu touchée par des constructions "atypiques" liées à la densification du centre du village. A l'avenir, il faudrait éviter que des bâtiments nouveaux, implantés dans le centre village, ne reproduisent aucune des caractéristiques du tissu ancien : ce serait de l'habitat péri-villageois en plein centre village.

Sur **les extensions pavillonnaires**, il s'agira de décider à l'avenir s'il est souhaitable de poursuivre cette liberté qui est accordé aux habitants ou d'encadrer par des règles plus strictes l'implantation de futurs constructions. Quelle type de densification rechercher ? Favoriser la construction en second rang, ou privilégier la création d'extensions aux constructions existantes ?

IV.1 - 3 Centralité(s)

Équipements Scolaires

La commune de Bissert ne dispose pas d'équipements scolaires. Les écoles primaires et maternelles les plus proches sont situées à Harskirchen. Le collège et le lycée les plus proches de la commune sont le collège "Pierre Claude" et le lycée "Georges Imbert", situés à Sarre-Union, à environ 6km à l'Est de Bissert.

Équipements sanitaires

La commune ne dispose pas de médecin généraliste en son sein. Les médecins les plus proches sont également localisés à Sarre-Union, ainsi que la pharmacie la plus proche. Une maison médicale est également située dans la commune de Keskastel.

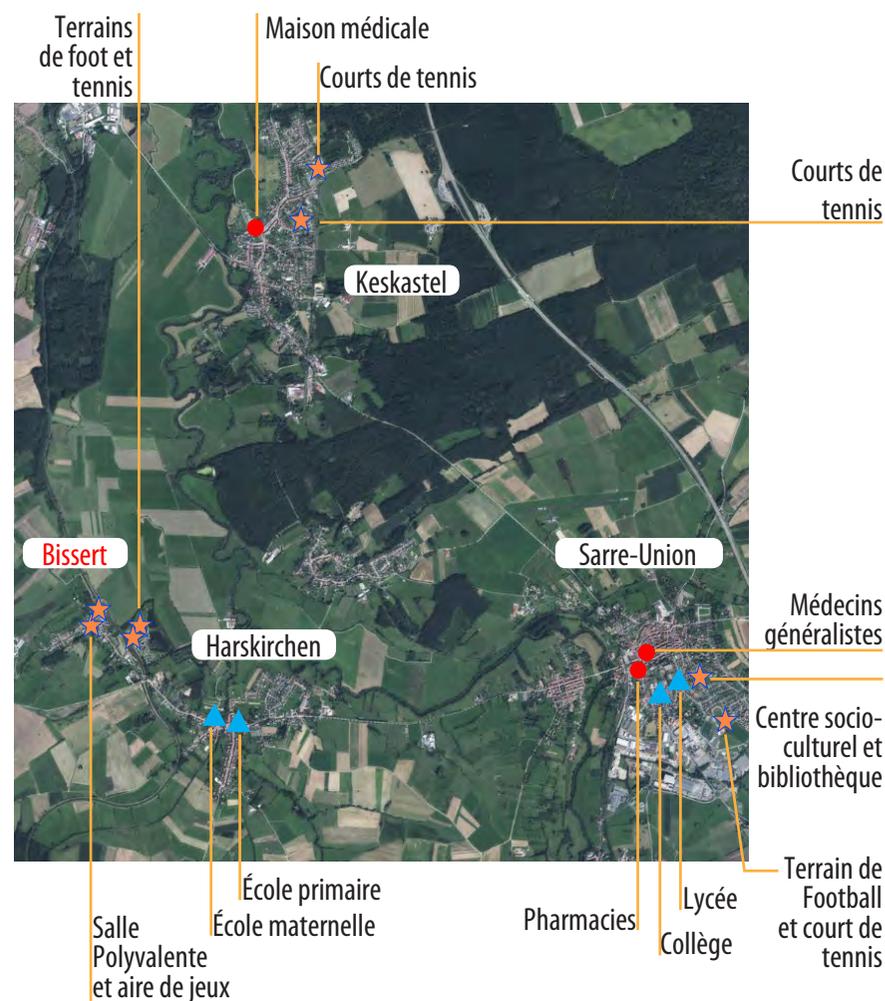
Équipements sportifs et de loisirs

La commune ne dispose pas d'équipements sportifs sur son territoire. Cependant, Harskirchen et Sarre-Union disposent d'un stade de football ainsi que d'un court de tennis, et Keskastel d'un court de tennis.

D'un point de vue culturel, Bissert dispose uniquement d'une salle polyvalente. La bibliothèque et le centre socio-culturel les plus proches sont eux-aussi situés à Sarre-Union.

Bissert ne dispose pas d'équipements publics ou d'intérêt général. A noter qu'une aire de jeux a été mise en place rue de l'Église. Elle dépend donc sur ce point en grande partie de la commune de Sarre-Union, qui elle dispose de nombreux équipement publics ou d'intérêt général. Étant situé à moins de 10 minutes de Sarre-Union, l'accès aux équipements n'est finalement pas un soucis pour la population.

- ★ Équipements sportifs et loisirs
- ▲ Équipements scolaires
- Équipements sanitaires



Le cas des commerces et activités

Dans le village, les commerces et services sont totalement absents. Pour trouver les commerces alimentaires, boulangeries ou services de type coiffeurs, banques, etc. Il faut se rendre à Sarre-Union, soit dans le centre historique ou dans la zone d'activité Sud de la commune. On peut y satisfaire l'essentiel des besoins supermarché Leclerc, station service, magasin de bricolage, boulangerie, fleuriste, salon de coiffure, etc.

Étant situé sur le trajet de la majeure partie des bissertois, Sarre-Union reste très accessible et permet, en moins de 10 minutes, de répondre aux besoins des habitants.

La commune ne dispose pas non plus de restaurants. Il faut se rendre à Harskirchen ou à Sarre-Union pour trouver les restaurants les plus proches. Généralement la présence de restaurants est un bon indicateur de santé d'un village car ils participent à la vitalité d'un village. La question d'une implantation d'un lieu de restauration, même temporaire peu se poser le long du canal, en lien avec la véloroute pour proposer aux touristes de quoi s'alimenter en été.

Par contre, la courte distance vers Sarre-Union ne fait pas pour autant de Bissert un "village reculé", mais pourrait être considéré comme un proche quartier du bourg centre, au même titre que la "Ville-Neuve" de Sarre-Union¹.

¹ Sarre-Union est issue de la fusion, décidée sous le régime politique de la Convention, de "Neuf-Sarrewerden" (en allemand : "Neusaarwerden") et "Bouquenom" le 16 juin 1794. Initialement désignée sous la dénomination de "Saar-Union", son nom sera francisé en "Sarre-Union" après la Première Guerre mondiale.

En 1629, suite à des changements administratifs, la maison de Nassau, qui dirige l'état impérial de la Haute-Lorraine "Nassau-Sarrebruck", décide de se doter d'une nouvelle ville, une "Neustadt" qu'ils édifient à partir de 1707, en aval d'Altsaarwerden, juste en face de Bouquenom, situé sur la rive gauche de la Sarre. Ainsi, "Neusaarwerden" ne reprend en rien les principes de la ville médiévale enserrée derrière ses remparts, comme le vieux Bouquenom, mais se veut une ville moderne, ouverte, construite suivant un modèle orthogonal en damier, s'inspirant de la ville romaine. La ville

La question d'une évolution plus "multifonctionnelle" des zones pavillonnaires se pose. En effet les habitations des années 70 à nos jours apparaissent comme des "produits finis" et en cela il est difficile d'y implanter des activités commerciales, des équipements ou des infrastructures qui ne rentrent pas dans les normes "pavillonnaires". C'est bien souvent la seule activité de bureau qui s'y développe ou la localisation de sièges sociaux d'entreprises...

Concernant les activités, génératrices d'emplois et donc de déplacements domicile-travail, elles se localisent très majoritairement en-dehors du village.

se structure autour de rues principales se coupant à angle droit avec des rues secondaires menant aux bâtiments communs. L'architecture des bâtiments est structurée par des maisons bourgeoises aux frontons et tympans enrichis de sculptures qui se font face de part et d'autre de l'avenue principale (l'actuelle RD623).

IV. 2 Densité et consommation foncière

IV.2 - 1 Densité & "densification"

Densité ou densification sont des termes qui reviennent très souvent dans les discours sur les villes et les villages. Ces mots s'inscrivent dans le principe plus général d'économie du foncier : en construisant de façon plus dense, ou en remplissant les "vides" du village, on préserve les espaces agricoles ou naturels.

Densité et densités

Une fois l'enjeu bien perçu, il convient de préciser ce qu'on entend par densité :

- le **nombre d'habitants ou de logements sur une surface donnée** : on parlera alors par exemple de "X" logements à l'hectare ;
- l'**emprise au sol** (pourcentage du terrain occupé par des constructions) : on parlera alors de "X" % de la parcelle occupée par des bâtiments.

Dans le cadre du PLU, les éléments sur lesquels il est possible d'intervenir sont la densité de logements à l'hectare (dans certaines conditions), l'emprise au sol et les possibilités d'occupation des sols.

La situation à Bissert

Le centre ancien apparaît souvent comme la partie la plus dense des communes. A Bissert, la configuration actuelle du village actuelle est marquée par une rupture assez nette dans le tissu urbain entre habitat ancien et habitations contemporaines. La structuration du bâti aujourd'hui permet d'identifier facilement le tissu urbain ancien plus caractéristique de l'habitat lorrain qu'alsacien du type corps de ferme bloc. On ne retrouve pas non plus de maisons à pan de bois (colombages) typique de l'habitat alsacien. A Bissert le centre historique (cf. carte dite "d'état-major", ci-contre) regroupe les bâtiments les plus anciens du village. Cependant, la part de logements dans ce secteur



n'est pas nécessairement très élevée, car le logement n'occupe par la totalité du bâti. En effet, le centre historique compte des équipements publics (mairie, église, dépôt incendie, etc.) et la moitié des bâtisses est composée des anciennes granges agricoles, encore peu réhabilitées en logements. Ainsi, la densité de logements reste modeste, de l'ordre de 16,5 lgts/ha en moyenne. Le parcellaire du tissu ancien est extrêmement morcelé et disparate. Les unités foncières (qui peuvent regrouper plusieurs parcelles) vont de 4 à 8 ares, mais recouvrent des situations très diverses. Si la densité de logement est relativement faible, la densité du bâti, ce que l'on voit et très importante. Cela souligne le potentiel de densification que l'on peut envisager sur ce tissu ancien : division de logements, réhabilitation de granges en logements, extensions, etc. Le potentiel est important et réel, mais reste très difficile à mobiliser. De plus, certains logements sont parfois de petite taille avec des conditions d'habitabilité qui ne sont pas toujours optimales et certains bâtiments sont très dégradés.

Le tissu pavillonnaire est, quant à lui, plus homogène dans ses caractéristiques d'occupation du sol. Au regard de la taille des unités foncières, comprises entre 7 et 21 ares, la densité de logements est de fait très faible, de l'ordre de 7 à 8 logts/ha. Dans ce cas, la densification peut s'envisager de manière préférentielle par division parcellaire.

Type de tissus urbain

	Densité de logements à l'hectare	Densité bâtie moyenne (emprise au sol)	Superficie des terrains (en ares)	Superficie moyenne des terrains (en ares)
Centre ancien	16,5 logts/ha	32 % (allant de 7 à 51 %)	de 4 à 8	6
Extension pavillonnaire rue d'Altwiller	7,5 logts/ha	18 % (allant de 6 à 20 %)	de 7 à 21	11



IV.2 - 2 Croissance urbaine et consommation foncière

Une consommation foncière importante

Si l'on analyse les données statistiques sur la démographie de Bissert on constate qu'en 1856, Bissert comptait 249 habitants, et s'étendait sur un espace relativement restreint, correspondant globalement à celui de la carte d'état-major.

Aujourd'hui, la commune de Bissert compte moins d'habitants, 157 au dernier recensement de l'INSEE, alors que son emprise foncière est bien plus importante. Ce constat illustre que l'étalement urbain n'est pas toujours synonyme de croissance démographique.

Une analyse de la consommation foncière sur près de 40 ans

Afin de connaître l'évolution urbaine globale du territoire et les tendances à l'oeuvre en matière de consommation foncière, il semble intéressant d'observer les évolutions urbaines sur un temps long.

Aussi avons nous observé les évolutions de Bissert entre 1982 et 2018.

Méthodologie utilisée

Pour ce faire nous avons utilisé :

- les données INSEE des recensements 1982 et 2018 (population légale 2021),
- les données de l'IGN des Orthophoplans de 1982 et 2018,
- le plan du cadastre 2022.

Ainsi, sur la base de ces données chiffrées et spatiales, il est possible de comparer les évolutions croisées de la démographie et de l'urbanisation du territoire.

Dans le cas de Bissert, le tissu urbain "mixte" de la commune mêlant habitations, équipements publics et de services, granges, églises, etc. est pris en compte.

N'a pas été pris en compte la consommation foncière liée à la sortie d'exploitation existante à l'Ouest du village. Bien évidemment la consommation foncière de ce type de construction a un impact réel sur le milieu naturel et agricole et les paysages du village. L'ajout de ces superficies périphériques augmente encore la surface consommée.

L'objectif ici est de mesurer l'impact de l'habitat sur le territoire, y compris des services de proximité qui peuvent y être associés et qui font la richesse de la commune.

Les cartes présentées aux pages suivantes permettent d'illustrer la méthode suivie afin de "mesurer" au mieux cette "consommation foncière".

Précisons que la mesure précise de la consommation foncière sur la période 2011 à 2021 a été réalisée sur la base des permis de construire et détaille les densités produites "à l'îlots" et ceux en fonction du type d'occupation (logement, équipement, commerce, agricole, etc.).

Croissance urbaine et démographique comparées

1982 : 135 hab.
sur 5,6 ha.

Croissance de population de 21 habitants :

+ 16 %

Croissance des zones urbanisées de 3,1 ha :

+ 55%

2018 : 156 hab.
sur 8,7 ha.



■ Village avant 1982 ■ Village aujourd'hui

La consommation foncière est le corollaire de la densité. Pour réellement mesurer l'impact des différentes vagues d'extensions qu'a connu la commune, il est intéressant de mesurer la surface consommée par les constructions sur des espaces agricoles, des vergers et les espaces boisés.

Ainsi, en comparant le nombre de logements et la surface urbanisée, la commune présentait une densité moyenne de :

- **9,5 logements par hectare** en 1982 avec une moyenne de 413 m² urbanisés par habitant.
- **6,8 logements par hectare** sur les surfaces nouvellement urbanisées depuis 1982, avec une superficie moyenne de 1.467 m² par habitant nouveau !

Aujourd'hui, la densité moyenne de logements à Bissert est de 8,5 logements/ha.

Cette évolution urbaine s'est faite au détriment des espaces naturels et surtout des terres agricoles (essentiellement des prés et des vergers sur les coteaux).

Depuis les années 80 la **population a augmenté de 16%**, ce qui est déjà positif, après des années de baisses démographiques. Mais surtout, dans le même temps, la **croissance urbaine** du village a été de **55%**. Si le phénomène de diminution de la taille des ménages permet d'expliquer ce phénomène, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire d'être plus efficace dans l'utilisation qui est faite du foncier urbanisé...

...Si Bissert n'est pas la commune la moins "vertueuse" en matière de consommation foncière, il reste clairement nécessaire d'avoir comme objectif une efficacité accrue dans l'utilisation du foncier encore disponible afin d'assurer une croissance soutenable à terme !

CHIFFRES CLÉS

DENSITÉS À BISSERT

en 1982

- **9,5 logts/ha**
- **413 m²/hab**

depuis 1982

- **6,8 logts/ha**
- **1.467 m²/hab**

DENSITÉS MOYENNES ACTUELLES

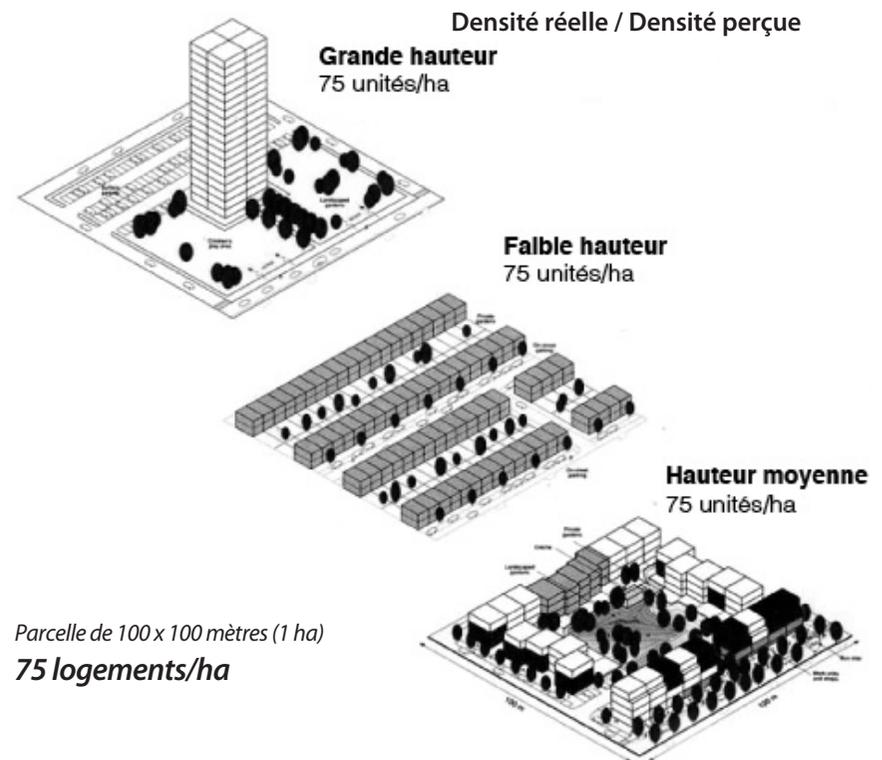
- **8,5 logts/ha**
- **555 m²/hab**

* Les calculs effectués ici sont basés sur les données de l'INSEE des recensements de 1982 et 2018. L'ensemble des logements de la commune est pris en compte dans ce calcul.

A retenir

- > L'étalement urbain de la commune se traduit par de la consommation de terres agricoles, l'augmentation des surfaces imperméabilisées, la consommation des réserves d'espaces constructibles, mais aussi par des coûts d'entretien importants de la voirie et des réseaux pour la commune.
- > Depuis 1982, soit 40 ans, plus de 3 ha de foncier ont été urbanisés...
- > ...dans le même temps la commune compte seulement 21 habitants supplémentaires, soit près de 1.500 m² (15 ares) par habitant nouveau !
- > En 40 années, la densité de logements par hectare a diminuée : elle est passée de 9,5 logts/ha en 1982 à 8,5 en 2022.
- > Durant la période 1982-2018 la population a augmenté de 16%, alors que la production de logement sur la période a été de +40%.
- > L'impact sur la qualité paysagère est important : banalisation des espaces urbanisés et par conséquent perte de l'aspect villageois dans les zones d'extension.
- > La révision du PLU est le moment de réfléchir à la manière dont on souhaite voir évoluer la commune, et de se poser la question, essentielle, de la valeur des terres ouvertes à l'urbanisation.

La "densité": une notion relative...



Dans les trois cas la densité en logements est identique !

Une forte densité ne doit pas être vue comme un élément négatif, source de nuisance. Il convient de trouver la solution de répartition de cette densité qui crée une ambiance urbaine correspondant à la commune.

IV.2 - 3 Un potentiel intra-muros important

La capacité du tissu urbain

Le "rythme" des constructions

Si l'on observe le nombre de permis de construire, pour des logements, accordés sur la commune entre 2012 et 2021, ce sont 3 permis de construire de logements qui ont été accordés, pour une production de 8 logements, soit une moyenne annuelle de 0,8 logt/an.

Un tissu urbain peu dynamique

Ces 10 dernières années la production de logements s'est faite exclusivement en zone urbaine. La densification du tissu urbain existant est extrêmement dépendante de projets de réhabilitation et de la possibilité de valoriser du foncier intramuros, qui semble difficile à Bissert, notamment du fait de l'application stricte du règlement national d'urbanisme -RNU-.

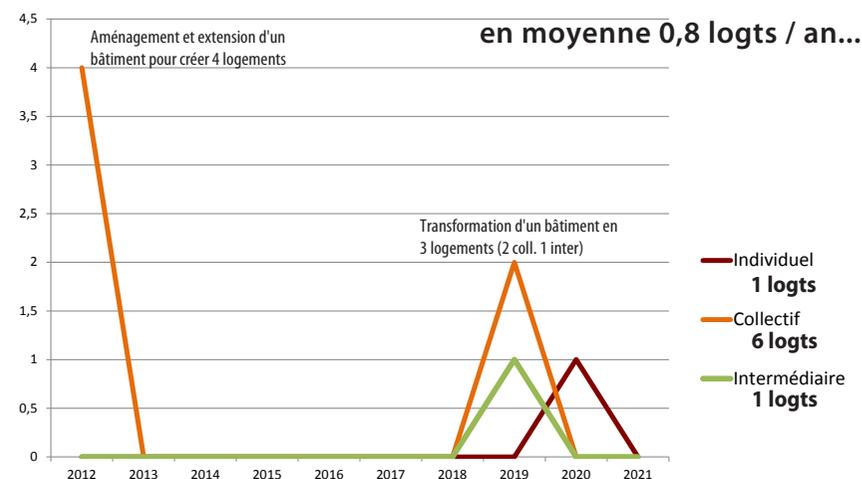
En tous les cas, **100 % du parc de logements créés durant la période 2012-2021 l'a été dans le tissu intramuros...**

La création "spontanée" issue des particuliers, sans intervention publique, a donc bien participé à la production de logements sur cette période. Toutefois la vétusté de certains bâtiments du village nécessite de gros investissements ou une véritable passion pour la rénovation de la part de personnes souhaitant s'installer à Bissert.

Si l'on extrapole cette moyenne de production intramuros de logements d'ici à 2040, **ce sont normalement près de 14 logements qui pourraient se construire dans le tissu urbain (secteurs viabilisés).**

Ce constat met en évidence la capacité du tissu urbain à "absorber" un nombre important de logements. De plus, la typologie des constructions du village ancien, corps de ferme accolés, granges de taille importante, etc. permet une évolution qui favorise la densité et a priori le collectif.

Production de logements à Bissert entre 2012 et 2021



La production de logements à Bissert est très irrégulière et dépend beaucoup de projet de réhabilitation.

BISSERT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	MOYENNE
Individuel	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Intermédiaire	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0,1
Collectif	4	0	0	0	0	0	0	2	0	0	6	0,6
TOTAL	4	0	0	0	0	0	0	3	1	0	8	0,8

Sources : registres des Permis de Construire de la commune entre 2000 et 2014.

Les "dents creuses" du village...

Le relevé des dents creuses effectué (page suivante) montre qu'il existe encore de nombreuses potentialités de création de logements au sein du tissu existant. **0,9 hectare** de parcelles libres de toute construction a été recensé (été 2019 et actualisation fin 2022).

Ce potentiel foncier intramuros est comptabilisé dans la programmation des logements à créer pour les quinze années à venir à hauteur de **30%** en tenant compte d'une rétention foncière très importante, de fonds de parcelles à préserver en espaces verts et de certains projets qui pourraient voir le jour, mais dans des délais relativement longs.

A noter que, ces 10 dernières années la rétention foncière a été de 100%. En effet, depuis 2010, aucune parcelle non bâtie n'a fait l'objet de la moindre construction à Bissert !

Sur cette base de travail, le **potentiel "utile"** de la commune serait d'environ **0,3 hectares**.

Nous avons pris comme postulat de départ que la réalisation de logements en milieu urbain "échappe" à la commune et se ferait à minima sur la base de la densité moyenne observée (8 logts/ha), ce qui représente néanmoins près de **3** logements. Avec une densité augmentée de 50%, soit près de 14 logements par hectare, on pourrait construire environ **4** logements sur le foncier utile de la commune.

De plus, un certain nombre de "bâtiments mutables" a été identifié, qui pourrait encore augmenter ce potentiel de construction possible dans le tissu urbain.

"Quantification» du potentiel foncier

Parcelles intramuros		Parcelles bâties intramuros		Parcelles non bâties aménageables (potentiel foncier)			
superficie (en hectares)	densité "brute" moyenne	superficie (en hectares)	densité "nette" moyenne	superficie (en hectares)	ratio "utile"	superficie "utile" (en hectares)	logements potentiels
8,50	8,7	7,60	9,74	0,90	30%	0,27	3

En considérant que 30% du potentiel urbanisable de Bissert soit exploité d'ici 2040, et avec une densité (non maîtrisée par la commune) moyenne correspondant à celle observée, soit 8 logts/ha, on pourrait envisager la réalisation d'environ 3 logements.

Sachant que ce potentiel pourrait être mieux exploité. En considérant une densité augmentée de 50 %, le potentiel de création de logements est de 4.

Parcelles non bâties intramuros (potentiel foncier) avec densité augmentée de 50%			
superficie (en hectares)	ratio "utile"	superficie "utile"	logements potentiels
0,90	30%	0,27	4



Définition de l'enveloppe urbaine du SCoT PSPP

Le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau considère qu'un minimum de 50% du développement urbain doit être réalisé au sein de "l'enveloppe urbaine existante".

Le SCoT précise la notion d'enveloppe urbaine est en donne la définition suivante : *"l'enveloppe urbaine est l'ensemble des espaces artificialisés (bâti ou non) présentant une continuité et une certaine compacité, de taille suffisante pour être conforté par de nouvelles constructions."*

L'enveloppe urbaine est définie comme un périmètre, constitué des "abords" d'un groupe d'au moins 30 bâtiments principaux distants de moins de 100 mètres les uns des autres.

Le groupe est déterminé par une zone tampon de 50 mètres autour des bâtiments existants à l'arrêt du SCoT, puis réduit de 25 mètres."

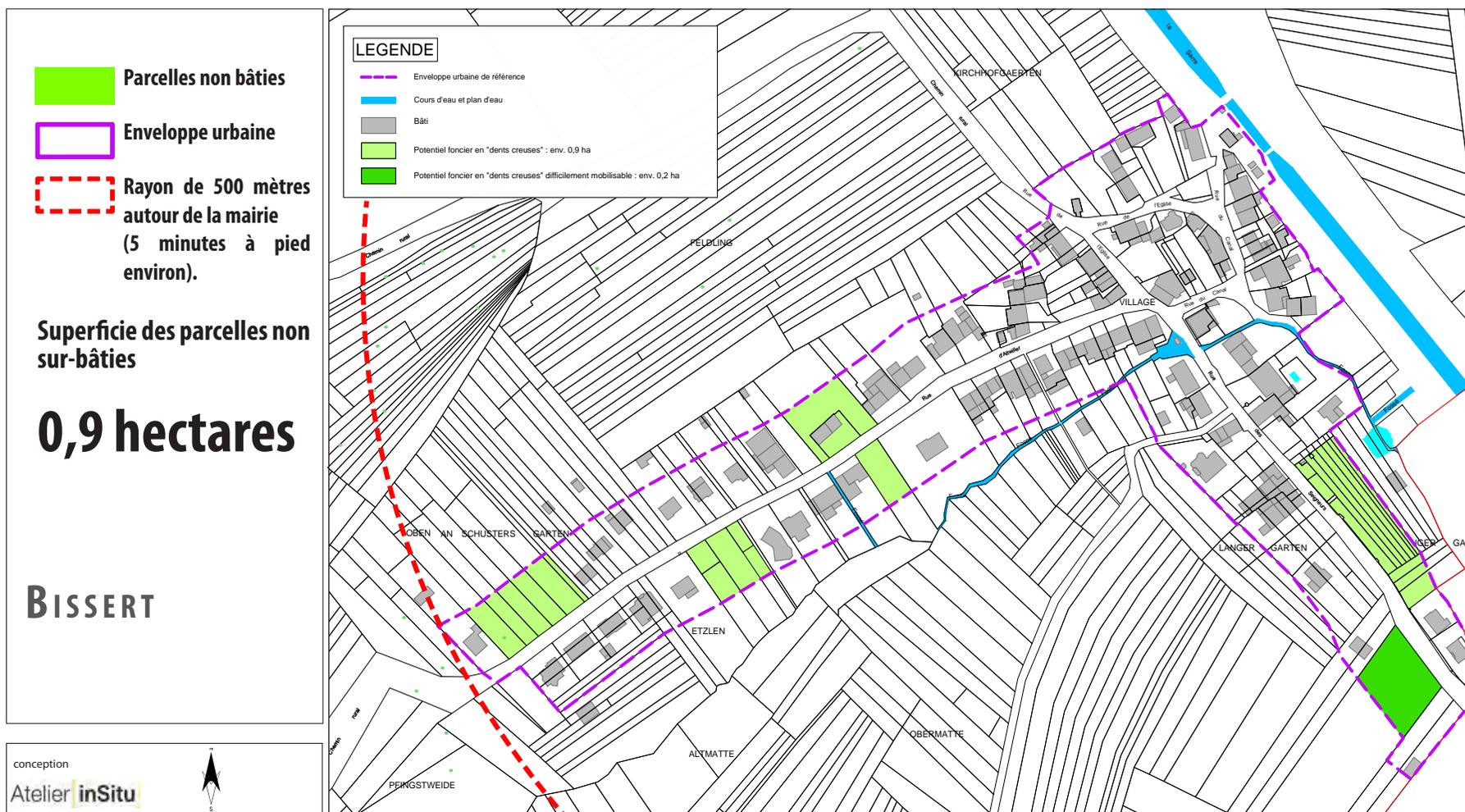
C'est l'application de cette méthodologie qui à permis de déterminer l'enveloppe urbaine "a priori" lors de l'élaboration du SCoT et de l'analyse qui a permis de définir globalement le potentiel foncier du territoire.

La carte ci-contre illustre l'application de cette définition à l'agglomération de Bissert.

L'enveloppe urbaine du PLU, adaptée à la réalité territoriale de Bissert (topographie, environnement, cadastre, etc.), est plus restrictive que celle du SCoT et donc compatible avec ce dernier.



LOCALISATION DES "DENTS CREUSES" INTRAMUROS*



*Le potentiel calculé ici prend en compte l'ensemble des parcelles desservies par les voiries et les réseaux, sur un profondeur d'environ 40 mètres.

...et potentiel de mutation du bâti

Par "bâti mutable" on entend l'ensemble des constructions inoccupées, ou semblant "à l'abandon" et présentant des volumétries compatibles avec l'habitat, qui semblent propices à être réinvesties et réhabilitées. Ainsi des constructions "annexes" telles que des granges, des étables, des ateliers, des garages, etc. ont été relevées, et se concentrent essentiellement dans le tissu ancien de la commune. Ont été exclus des relevés, les volumes trop importants ne permettant pas de réaliser des logements dans des conditions d'éclairage naturel correctes.

Sur la base du relevé effectué, on dénombre environ **7 bâtiments totalisant pas moins de 1.250 m² d'emprise au sol**. Afin d'estimer le potentiel de logements que représentent toutes ces constructions, nous sommes partis des règles suivantes:

- un gabarit de constructions avec un rez-de-chaussée et un étage habitable + un niveau de comble;
- une taille moyenne de logements de 110 m², permettant d'imaginer un éventail de typologies de logements importants.

Au final, il se dégage **un potentiel de près de 1.900 m² de surface de plancher**, soit environ 17 logements.

Bien évidemment ce potentiel est important pour Bissert, mais ne représente pas ce qui se passera réellement. De plus, l'ensemble de ces volumes ne servira pas uniquement à du logement, et l'on espère au contraire une mixité des fonctions renforcées dans le village de demain. Cependant ce "potentiel" donne une idée des possibilités de création de logements dans l'existant. Au regard de la très forte dégradation des constructions il semble beaucoup plus raisonnable de tabler sur un potentiel plus "réaliste" de 5 à 8 logements.

"Quantification" du potentiel bâti

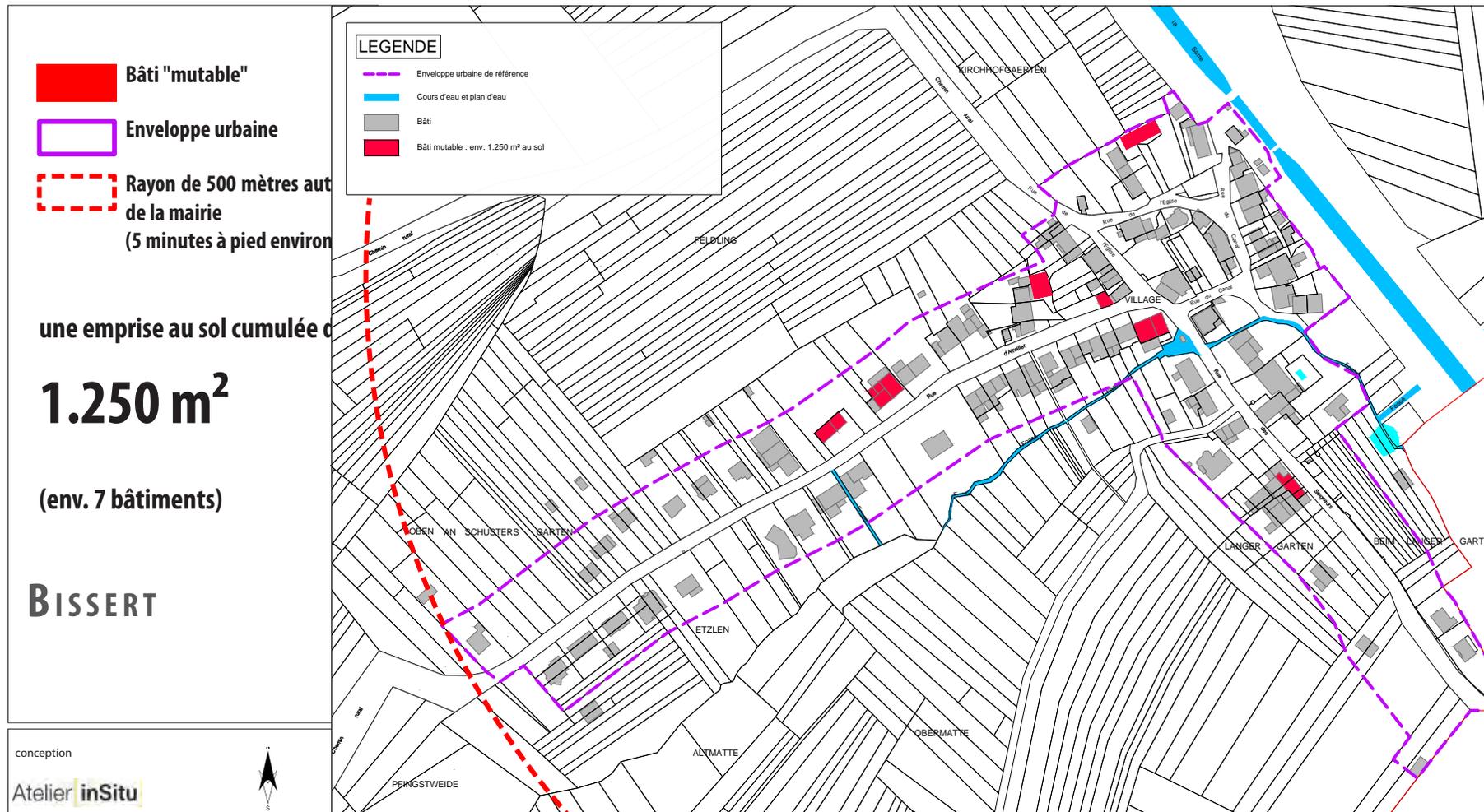
potentiel du Bâti réhabilitable						
emprise au sol cumulée (en m ²)	nombre de niveau estimés	surface théorique (en m ²)	Ratio SExt / SP	SP (en m ²)	logement moyen (en m ²)	logements potentiels
1 250	2,0	2 500	25%	1 875	110	17

En totalisant l'emprise au sol de l'ensemble du bâti considéré comme "mutable" à Bissert, on totalise 1.250 m². En imaginant des réhabilitations sur un rez-de-chaussée et un étage, se dégage un potentiel théorique de 1.875 m² de surface de plancher, soit environ 17 logements (sur la base d'un logement moyen de type 4 pièces).



Quelques exemples de constructions "mutables", sachant que ce potentiel n'est pas nécessairement dédié à de l'habitat...

LOCALISATION DU BÂTI "MUTABLE" EN ZONE URBAINE



V Analyse paysagère

La question du paysage dans le PLU...

Le paysage est ce que nous avons sous nos yeux au quotidien, que l'on associe à notre cadre de vie, qui permet de se relier à un lieu de vie, d'histoire et développe un sentiment d'appartenance.

C'est l'espace que l'on arpente, à différentes vitesses, par différents moyens, la route, le train, l'eau, la rue, le chemin, que l'on regarde avec notre histoire, nos références culturelles et qui suscite :

- soit l'admiration avec ce sentiment de bien être, de sensations, d'évasions vers des souvenirs, vers des lieux similaires, lointains,
- soit l'étonnement ou le rejet car il ne renvoie pas à nos modèles de référence.

La végétation fait partie du paysage mais le paysage ne se résume pas au végétal, il englobe le bâti, les espaces publics, naturels et agricoles. C'est l'ensemble de ce que l'on voit et où l'on vit.

Comment l'aborder dans le cadre d'un PLU ?

La démarche d'analyse paysagère dans l'élaboration d'un PLU se fait de façon transversale, en croisant les problématiques d'évolution et d'aménagements du territoire, des pratiques agricoles et de préservation des milieux naturels. Elle met en perspective l'ensemble des enjeux et permet une traduction dans un projet communal.

Cette démarche vise à mettre en avant ce qui compose et fonde les caractéristiques des paysages du territoire, le ban communal de Bissert, mis en perspective avec ce qui fait le paysage de l'Alsace Bossue : la plaine de la Sarre et son canal, le paysage vallonné et sa trame bocagère...

- Quels sont les paysages repères qui dépendent de Bissert et non d'une autre commune ?
- Quels sont les éléments identitaires à préserver et à mettre en valeur pour renforcer l'hospitalité de la commune ?

Le paysage évolue avec les décisions politiques, qu'elles soient européennes, nationales ou locales, qu'elles relèvent des lois (en particulier des règles d'urbanisme), ou des décisions de chaque personne qui l'habite, l'exploite et transforme au quotidien son jardin, son champ, sa maison.

Cette démarche vise donc à comprendre les tendances d'évolution en regardant à la fois la manière dont le paysage a changé et les sources de changements possibles dans un futur proche. La méthode suggère ainsi les enjeux paysagers et les voies d'interventions possible que le PLU peut intégrer.

Les choix d'urbanisme d'un PLU ont une dimension concrète, un possible effet direct sur le paysage qui sera donné à voir au quotidien :

- si je choisis de venir habiter dans ce secteur, pourquoi Bissert et pas un autre village ?
- que vois-je à travers la fenêtre de mon logement ou la vitre de ma voiture ?
- quand je sors de chez moi, dans quel environnement je me déplace ? Quand je m'installe dehors, qu'ai-je sous les yeux ?
- qu'est-ce qui me donne envie d'aller marcher, de pédaler dans la "nature" ?

Toutes les questions urbaines, environnementales, sociales se retrouvent en fin de compte sous nos yeux, dans le paysage qui s'offre à nous tous les jours.

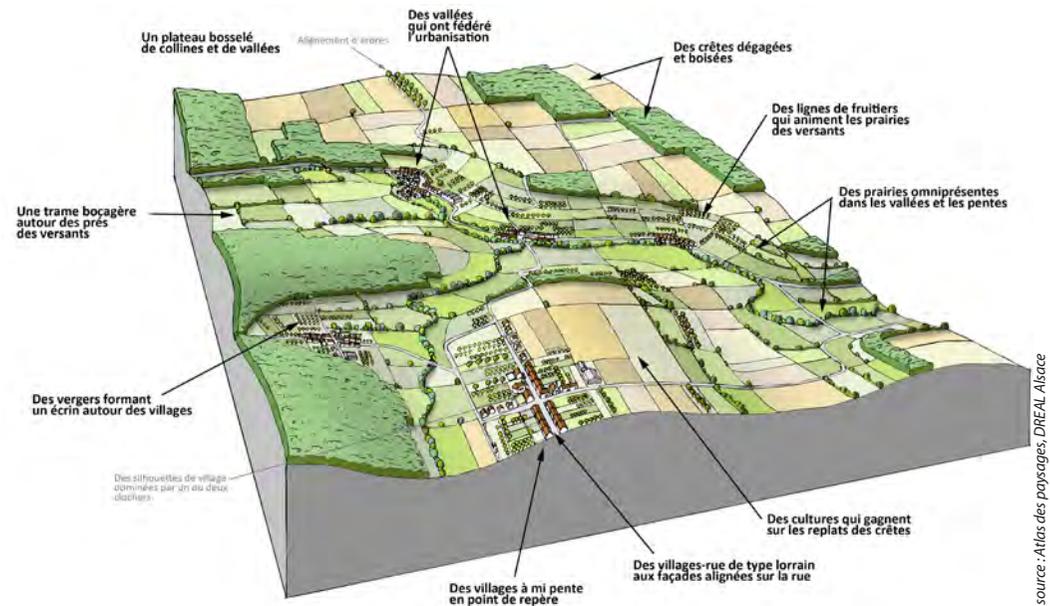
Le diagnostic "paysage" a donc pour objectif de donner des clés de lecture, de compréhension des mécanismes de fabrication de ce que nous avons sous les yeux visant à participer à l'élaboration des objectifs du PADD puis les règlements écrits et graphiques et les OAP thématiques et sectorielles.

V. 1 Grand paysage et covisibilités

Par grand paysage, nous cherchons ici à décrire dans quels ensembles s'inscrit la portion de sol contenue dans le ban communal de Bissert. Cette appartenance est souvent multiple, liée à des paysages possédants des échelles différentes. C'est le cas de Bissert qui s'inscrit à la fois :

- Dans le **paysage de la vallée de la Sarre**, et plus précisément dans une de ses séquences particulières, le Honau. Ce large évasement de la vallée de Sarre-Union jusqu'à la confluence avec l'Eichel se caractérise par des coteaux en pente douce et un large fond de plaine inondable utilisé en prairies. Le village de Bissert est situé à la lisière de ces prairies inondables qui forment son premier plan : les vues sont ouvertes, à peine troublées par de fins rideaux d'arbres. Cependant, cette covisibilité se limite à quelques points de vue facilement accessibles (ancien moulin d'Harskirchen, lisière sud de Schopperten de l'autre côté de la vallée). **La ripisylve bloque les vues et la faible urbanisation des alentours limite les situations de covisibilité.**
- Dans le **paysage plus étendu de l'Alsace Bossue**. Bissert s'inscrit dans le vallonement doux mais très ample de cette extrémité de la Lorraine, où les vues, en l'absence d'obstacle, portent loin, où les crêtes sont sans boisement et les fonds de vallons parfois touffus. Ce paysage présente quelques configurations typiques d'implantation des habitations : Bissert est un exemple parfait d'implantation dans un vallon perpendiculaire aux vallées passantes (Sarre et Eichel), alors que les communes voisines d'Harskirchen et Hingsingen donnent deux autres implantations communes dans la région, dans le fond de

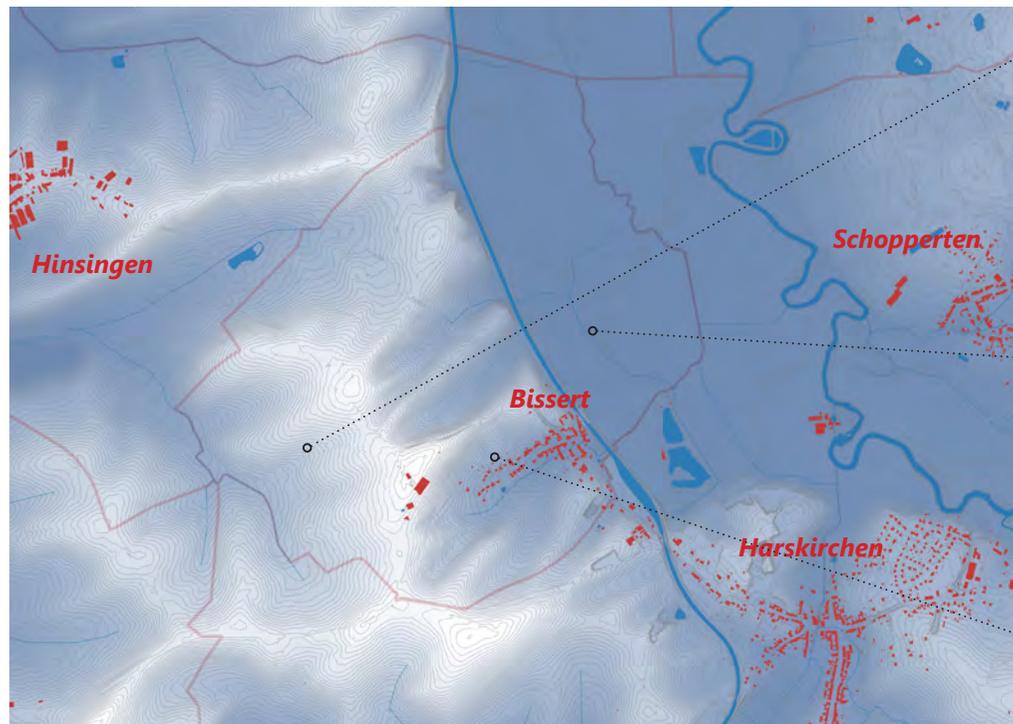
vallée et sur une crête. Ce paysage ouvert, parcouru par de nombreuses routes, rend les villages visibles de loin. Mais Bissert y fait exception par son implantation dans un vallon : **invisible depuis les collines alentours**, le village ne peut être vu que depuis la vallée de la Sarre. Ce premier vallon qui accueille le village est accompagné de deux autres vallons plus au nord, non urbanisés, dont les fonds sont utilisés en prairie.



Bloc-diagramme du paysage caractéristique de l'Alsace Bossue

source : Atlas des paysages, DREAL Alsace

Le village de Bissert est donc implanté dans un site plus fermé que ceux des autres villages de la région. Néanmoins, le périmètre communal ne s'y limite pas : il contient aussi une partie de la Honau libre de tout bâtiment, et les versants périphériques au vallon du village, tous cultivés ou utilisés en prairie.



Versants périphériques



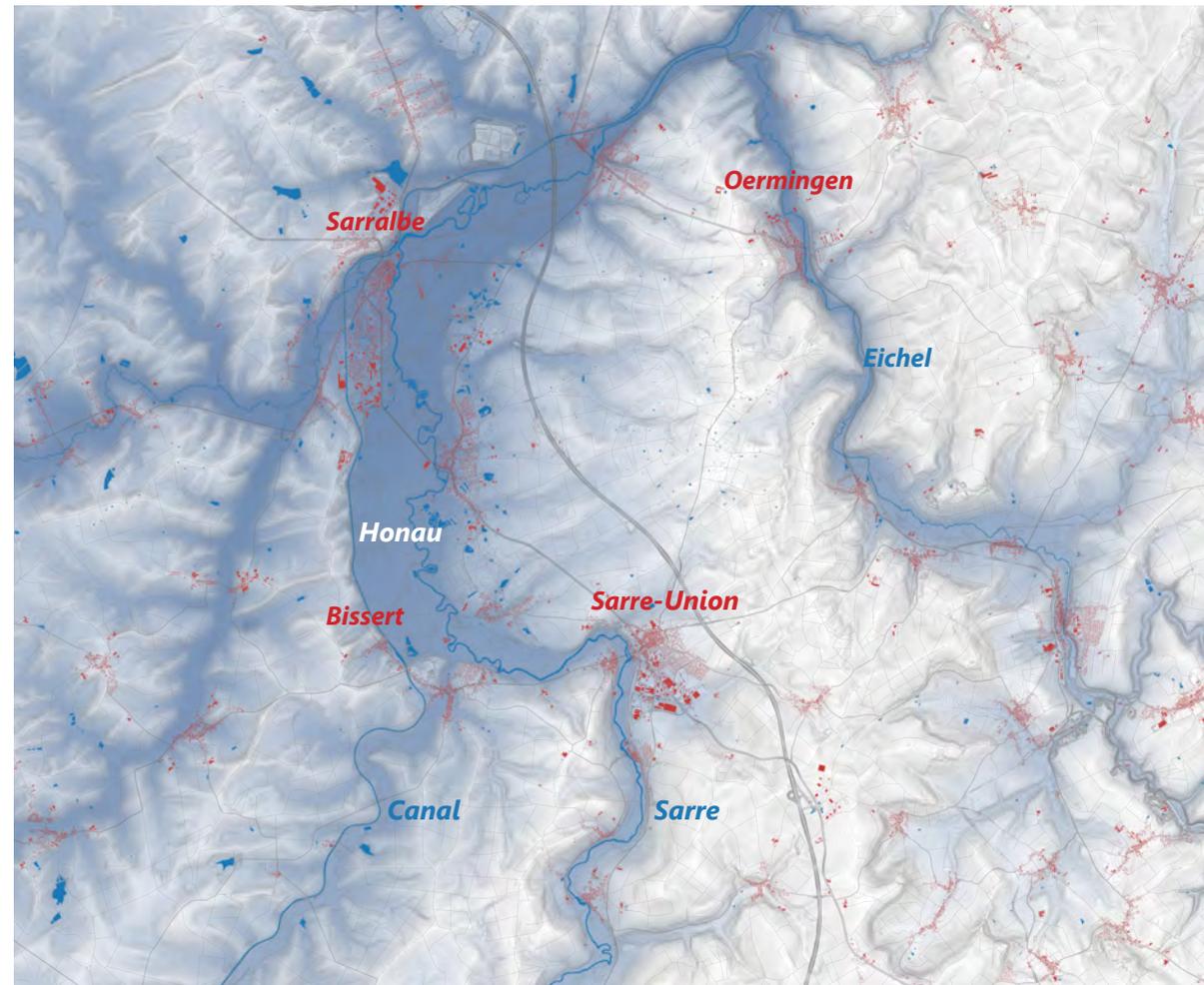
Prairies du Honau



Vallons



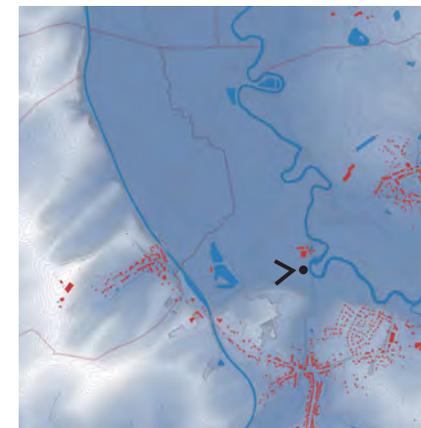
Si la Honau n'a jamais fait l'objet d'une urbanisation du fait de son caractère inondable et de sa richesse écologique, les versants périphériques sont des entités sensibles du point de vue du paysage : ils sont en relation visuelle avec les communes avoisinantes (Hinsingen) ou visibles depuis les axes de communication les plus empruntés dans les parages (D23).





Bissert dans le paysage de la Honau

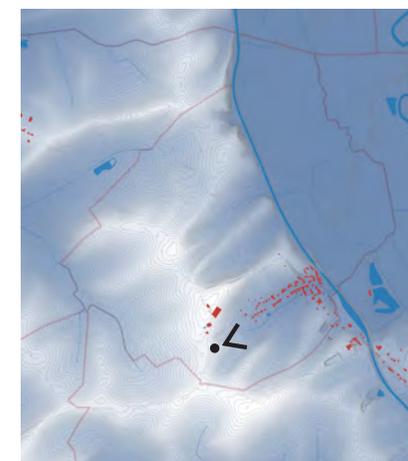
Le village s'implante sur les reliefs qui bordent la vallée. Malgré l'ouverture du paysage, sa visibilité est réduite par la présence de rideaux arbustifs en bord de plaine. Ces vues depuis la vallée de la Sarre concernent surtout des chemins non carrossables.





Bissert dans le paysage de l'Alsace Bossue

Située au fond d'un vallon secondaire, Bissert n'est pas visible depuis les routes adjacentes. Les enjeux de covisibilité liés aux constructions en tant que tel sont donc réduits.



V. 2 Les éléments du paysage

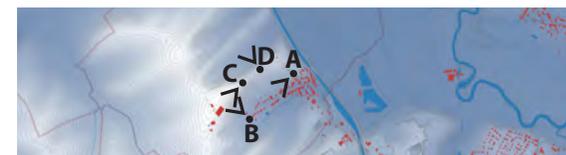
V.2 - 1 *Le petit parcellaire des coteaux*

La notion d' "élément" se réfère au passage d'une lecture du paysage comme un tout à une lecture du paysage suivant les parties qui le composent : types de plantation ou de culture, types de construction, types de cours d'eau. Chacun de ces éléments constitutifs du paysage peut-être regardé pour lui-même, afin d'identifier ses enjeux propres et ses interactions avec les autres éléments du paysage.

De par son implantation en vallon, le paysage du village est surtout marqué par ses coteaux. Si le front bâti continu le long de la rue d'Altwiller les dissimule sur la partie basse du village, ils apparaissent à mesure qu'on remonte le vallon.

Les vergers qui occupent les coteaux sont dans un état variable : tantôt conservant l'alignement typique de ce type de cultures dans la région, tantôt plus enrichis. Mais cet état variable n'est apparent qu'en prenant de la hauteur, par exemple sur la route du cimetière.

Majoritairement présent sur les coteaux sud et ouest, ils ont aussi été plantés sur le versant nord dans la partie haute du vallon principal. Le parcellaire correspondant est très fin : quelques mètres de large seulement. Suivant les coteaux, leur orientation est parallèle ou perpendiculaire à la pente.



Localisation des points de vue.

V.2 - 2 *La trame des cultures sur les versants périphériques*

L'autre grande figure paysagère que dessine l'agriculture n'est pas directement visible depuis le village. Une fois franchi les crêtes, on retrouve sous les yeux ce paysage typique de l'Alsace Bossue, à savoir une composition de champs et de prairies traversée par des haies ou des alignements d'arbre révélant ici un ancien chemin agricole ou les restes d'un verger, là un cours d'eau qui serpente. Ces arbres en lignes ou ponctuels apportent une variation dans le paysage de plateau bosselé et participe à la qualité esthétique du paysage, par rapport aux grandes étendues d'*open field* que l'on peut trouver dans d'autres régions de France.

Bissert présente la particularité d'avoir encore un parcellaire agricole très morcelé, prenant la forme de lanières perpendiculaires à la pente. Le paysage qui en résulte ne traduit pas directement ce morcellement foncier. Les arbres champêtres ou les haies qui le ponctuent sont néanmoins liés aux limites parcellaires et si un projet de remembrement devait avoir lieu, le maintien de ces éléments sera crucial pour la qualité du paysage. C'est ici qu'un outil comme le PLU permet, par l'identification d'arbres ou de linéaires remarquables en Espaces Boisés Classés, de maintenir la richesse du paysage agricole actuel.



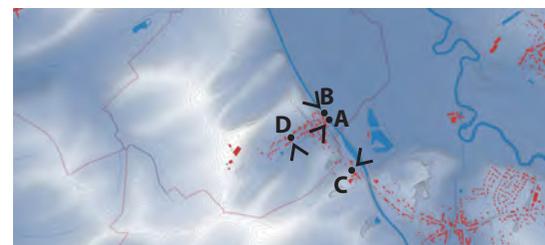
Localisation des points de vues.

V.2 - 3 *Les paysages de l'eau*

Le village en lui-même est moins lié à la Sarre qu'au canal des Houillères, qui rejoint sa rivière directrice juste avant le village. Une écluse se trouve sur le ban communal, ainsi qu'un port de plaisance à proximité immédiate sur celui de Harskirchen.

Si la canal a perdu sa vocation économique, il devient aujourd'hui un axe touristique à la fois nautique et cyclable, avec le passage de l'Eurovélo 5. Néanmoins, Bissert tourne le dos à cette voie de passage (A). Depuis le centre, le canal n'est jamais perceptible et en allant vers Harskirchen : la digue qui délimite son accotement ouest le fond dans le paysage (C). Depuis le canal, le promeneur peut découvrir la succession des vallons sans rien voir du noyau historique.

A cette présence construite de l'eau s'ajoute la multitude de ruisseaux qui descendent des collines de part et d'autre de la ligne de crête. Cette présence est systématiquement révélée par des alignements d'arbres qui ont colonisés les deux côtés des berges (D). L'eau est donc très peu visible dans le paysage en tant que tel.



V.2 - 4 *Le paysage urbain vernaculaire*

Bissert se caractérise par la forme du village-rue et le type architecturale agricole de la ferme-bloc sur rue, accompagnée de son usoir. Comme dans les communes voisines, l'urbanisation de Bissert est linéaire, avec une disposition typique des fermes qui reprennent la forme lorraine d'une ou deux rangées de bâtiments parallèles à la rue, dont l'espace logistique se trouve dans l'épaisseur de la rue (l'usoir) et dont le fond de parcelle est dédié à la culture maraîchère ou fruitière.

Principal désavantage de cette configuration : la continuité du front bâti de la rue laisse rarement deviner les espaces cultivés à l'arrière et la beauté de leur paysage. Néanmoins, à mesure que l'on avance vers l'amont du vallon, le front se morcelle et ménage des ouvertures vers la ripisylve du ruisseau ou les vergers.

L'usoir joue aussi un rôle essentiel dans la qualité du paysage urbain. Comme souvent, les choix des particuliers définissent l'image de la rue, mais par leur ampleur et la continuité historique qu'ils entretenaient avec la rue, les usoirs amplifient cette relation. Jardin de devant, simple pelouse, choix de l'asphalte ou des clôtures définissent l'image de la rue.

Les modifications du paysage urbain

Le paysage urbain que l'on observe aujourd'hui s'est constitué dans le temps, à la fois par extension et par modification des bâtiments historiques et de leurs abords. Les règles urbaines de l'implantation vernaculaire (recul sur rue, forme du bâti) tiennent du fait de leur lien intrinsèque à l'activité agricole. Cette activité est sortie du village et les bâtiments sont aujourd'hui essentiellement à vocation résidentielle. Ce changement de nature remet en question ce qui règle le paysage urbain.



Les bâtiments anciens de Bissert, construit en limites séparatives, formant une continuité urbaine le long de la rue d'Altwiller.



Bloc-diagramme du type d'implantation du bâti dans un village-rue d'Alsace Bossue.

Le Règlement National d'Urbanisme -RNU-, qui s'applique aujourd'hui à Bissert, fixe plusieurs règles minimalistes :

- **Ratio hauteur du bâtiment - recul sur rue**

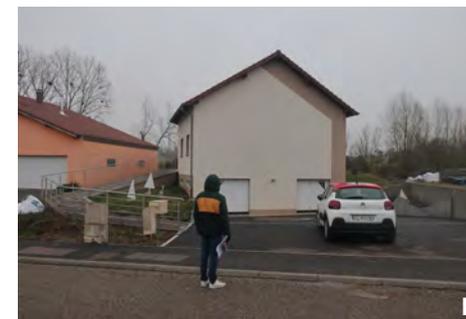
Si le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points ($H > L$). De façon générale, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres (recul sur rue $> 3m$).

- **Insertion urbaine**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

- **Clôtures**

Dans le cas où les murs séparatifs et les murs apparentés d'un bâtiment sont construits avec des matériaux différents de ceux des murs de façades principales, ils doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.



L'inventaire photographique, en page précédente et ci-contre, montre que l'alignement des usoirs a été conservé par les constructions récentes. Mais elles ne reprennent toutefois pas les dispositions spatiales des bâtiments vernaculaires (A) : absence de façade sur rue (F), desserte par le côté (B), construction en surplomb (D). Ce qui était autrefois l'usoir devient espace de stationnement particulier de très grande dimension (C, H), pelouse rehaussée par rapport à la rue et perdant sa relation au sol naturel. Le paysage urbain perd indéniablement en qualité.

Le **rapport au terrain naturel** est également l'une des caractéristiques essentielles dans la qualification du paysage urbain, surtout dans un contexte de village comme à Bissert où le tissu urbain se dédensifie rapidement en quittant le noyau historique. En cas d'implantation sur le coteau, le muret accompagne la pente et la clôture règle souvent les limites. Une clôture sur muret (I) qualifie alors le paysage de la rue et peut être réglementée par le PLU. Sur les terrains du fond de vallon, nous observons plusieurs situations où un terrain a été recréé pour y implanter à plat un pavillon (J). L'esthétique produite est à comparer avec une implantation simple sur terrain naturel, caractéristique des bâtiments vernaculaires. Dans l'extension pavillonnaire du village, chaque parcelle devient un paysage en soi, et le village une juxtaposition de petits paysages...

A l'échelle architecturale, enfin, notons la banalisation de l'architecture que produisent certaines réhabilitations, surtout dans le cas d'**isolation par l'extérieur** (K, L). Perte des modénatures, de détails de façades qui caractérisent l'architecture locale sont autant de détails qui sont moins anecdotiques qu'il n'y paraît dans la définition du paysage de la rue.



Bissert s'est développé dans le temps en remontant le vallon perpendiculaire à la Sarre. Mais ce sont les effets de l'extension d'Harskirchen qui se ressentent le plus dans les trajets quotidiens, si bien que les deux communes voisines apparaissent comme une seule et même conurbation.



Une continuité urbaine le long de l'axe rue des seigneurs/rue de Bissert.

Dès que la croissance urbaine atteint les crêtes, les questions paysagères deviennent centrales. Si elles ne concernent pas encore Bissert pour le développement résidentiel, la commune voisine d'Hinsingen présente par exemple certains pavillons construits sur les points hauts de la commune. Ils sont donc visuellement exposés tout en étant mal reliés au centre du village. Cette question d'implantation se pose en revanche dès aujourd'hui pour les grands bâtiments d'étables ou de garages destinés à l'élevage, que l'échelle rend sensible dans le paysage. Leur volume important et la simplicité de leur architecture en font des éléments visibles. A Bissert, le hangar implanté en tête de vallon est largement visible à la fois depuis le village et depuis les collines à l'Ouest et au Sud.



A



B

Lotissement sur ligne de crête à Hinsingen

V.2 - 5 *Synthèse : les grandes caractéristiques du paysage bissertois*

Les grandes caractéristiques

- Un village situé à l'interface entre des collines cultivées et une plaine inondable constituée de prairies.
- Le vallon comme échelle intermédiaire possédant sa propre atmosphère, donnée par la culture de ses versants.
- Un noyau historique peu ouvert sur le paysage.

Ce qui fait repère

Le paysage urbain prédomine depuis la route (bâtiment de la mairie bornant la perspective depuis la route d'Harskirchen et d'Altwiller)

Ce qui fait la richesse paysagère

La grande diversité héritée de la polyculture, le changement d'ambiance, le dépaysement que peut provoquer la promenade, tout en conservant des points de vue permettant d'embrasser ensemble les différentes entités paysagères (route au sommet du versant nord du vallon principal)

Ce qui peut menacer la qualité du paysage

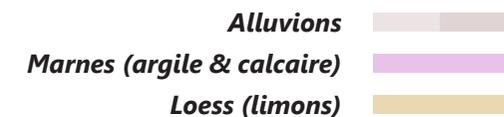
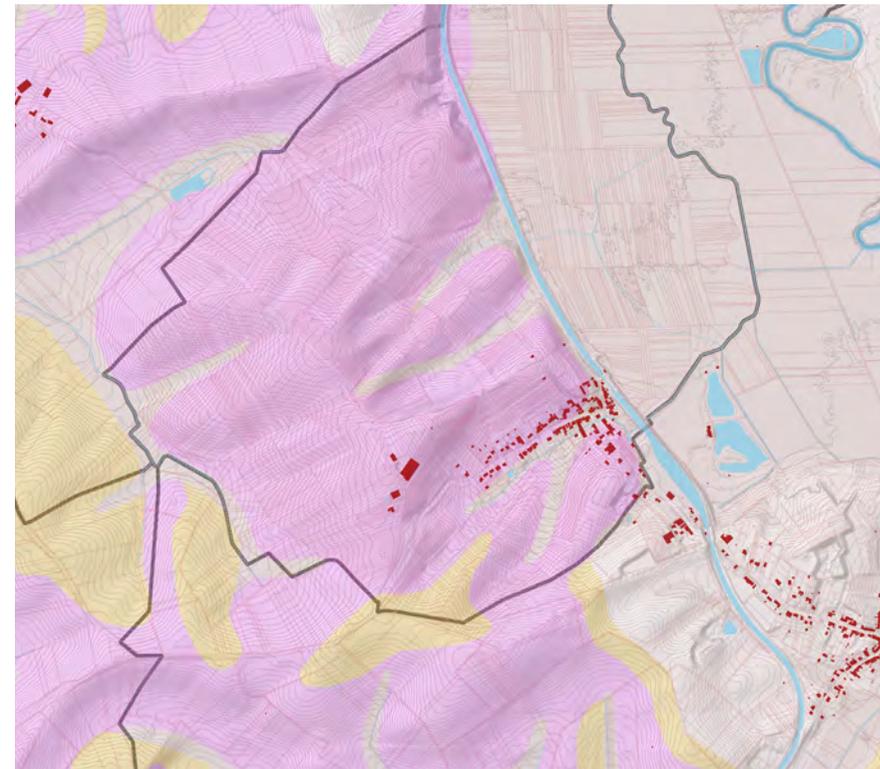
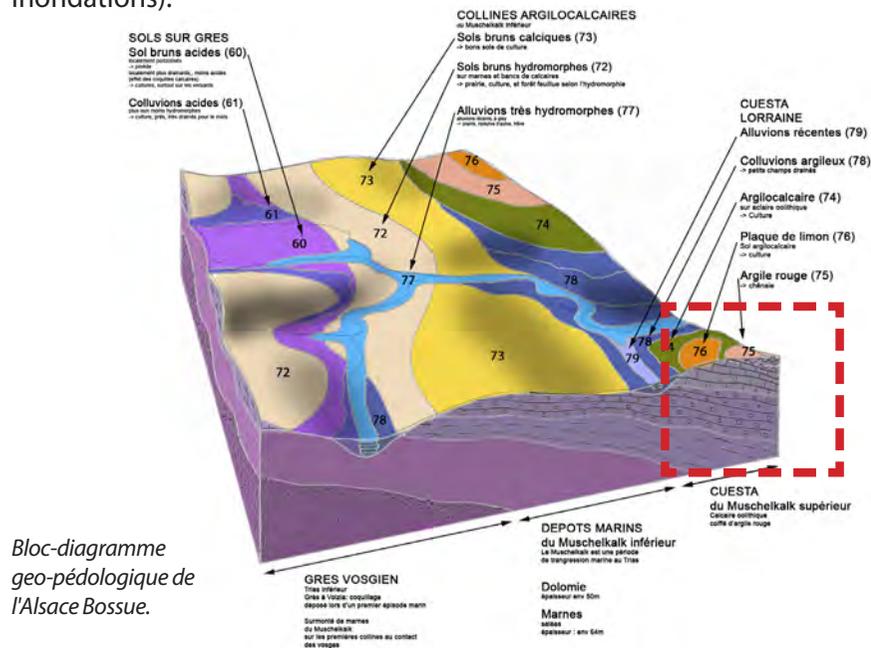
L'étalement urbain mal maîtrisé, dont la commune est encore relativement préservée, la perte de la continuité des chemins qui limitent les promenades.

Dans quelles dynamiques s'inscrivent ces caractéristiques ?

V. 3 Le paysage en évolution

V.3 - 1 Le socle géologique et pédologique

Le village s'implante sur des collines argilo-limoneuses surplombant les alluvions de la vallée de la Sarre. Le sol de la commune est majoritairement argileux, avec des variations suivant la topographie : sol argilo-limoneux brun et très humide dans le fond de vallée, toujours occupé par des prairies, sol argileux brun et humide dans les pieds de coteaux ou les fonds de vallons, valorisés en prairies ou en bois, et sol argilo-limoneux plus sec sur les hauteurs, qui peuvent être utilisés comme prairie ou en culture pour le fourrage et la paille. Ces caractéristiques pédologiques ont à la fois des conséquences sur les constructions (retraits-gonflements) et sur les eaux de surface (faible infiltration, pollutions possibles et inondations).



V.3 - 2 Les évolutions historiques du paysage

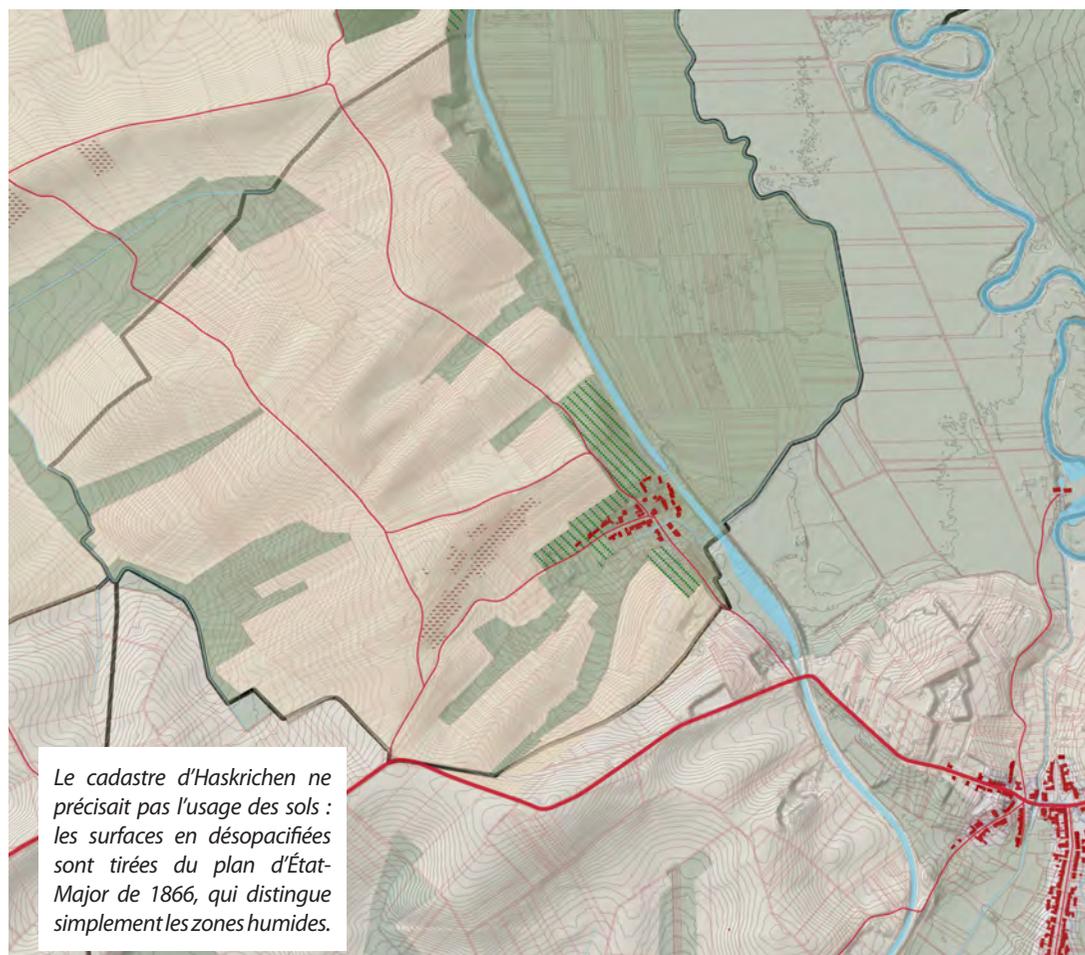
En 1890

Les plans de cadastre fournissent les premières données précises sur l'usage des sols pour les communes de Bissert et certaines de ses voisines. Leur analyse confirme les conclusions tirées de la géologie et de la pédologie, puisque les zones humides et les zones plus sèches en hauteur conditionnent l'usage du sol et dessinent les terroirs de la commune. La carte précise la présence de jardins et de vignes sur les pentes exposées au sud et à l'ouest.

Dans un témoignage de 1919 tiré de l'Atlas des paysages, les environs de la vallée de la Sarre sont ainsi décrits : *"des forêts laissant place à des bois de hêtres de petite dimension, des pentes se couvrant de cerisiers ou de quetschiers, des rivières entourées de prés et longées de saules"*.

La carte laisse aussi deviner le paysage urbain de l'époque en montrant la forme des villages dans une période de fort peuplement rural.

Cultures		Bois & Forêts	
Prairies		Vergers	
Jardins		Haies & Alignements	
Vignes			



En 1950

La première photo aérienne permet d'identifier les lignes de fruitiers et la végétation. En 1950, le paysage ouvert est encore plus ouvert qu'il ne l'est aujourd'hui : la ripisylve est peu présente, la végétation prend la forme d'arbres isolés en plein champ plutôt que de bosquets. Le parcellaire en lanière est encore très marqué par des alignements d'arbres fruitiers, à proximité des villages mais aussi sur les crêtes cultivées.

Les noyaux urbains ont quant à eux conservé leur forme et leur taille.

Cultures		Bois & Forêts	
Prairies		Vergers	
Jardins		Haies & Alignements	
Vignes			



En 1976

Près de trente ans plus tard, une prise de vue similaire permet de constater l'agrandissement du parcellaire, soit le regroupement des lanières dans la pratique, même si le parcellaire communal reste très divisé. La proportion des cultures diminue aussi au profit de l'élevage; conséquence de la qualité moyenne des sols pour l'agriculture : dans une logique d'agriculture plus intensive propre à l'époque, le développement de l'élevage laitier et de viande laisse une place limitée aux cultures céréalières dont les sols ne permettent pas de bons rendements.

L'agriculture extensive qui se développe conduit à une diminution de la gestion des espaces les plus difficiles : les fonds humides se reboisent avec une ripisylve plus marquée aux abords des ruisseaux et des rivières. Les arbres isolés diminuent aussi en nombre.

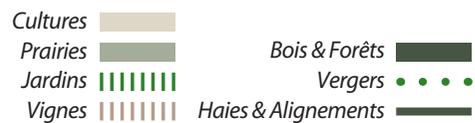
L'axe entre Bissert et Harskirchen devient aussi un support d'extension pour cette dernière commune, avec l'urbanisation des parcelles de vergers le long de l'actuelle D23 et de la rue de Bissert. Quand les villages se sont étendus, les nouveaux terrains à bâtir ont donc été gagnés sur la ceinture de vergers.



En 2022

En reparcourant les différents états antérieurs du paysage, force est de constater aujourd'hui une fermeture (toute relative) du paysage liée à l'abandon de la gestion de certains espaces : sur les photos aériennes les plus récentes, les lignes de fruitiers des années antérieures s'enrichissent, la ripisylve continue son extension et dissimule l'eau aux regards.

Entre les quarante ans d'intervalle qui séparent les deux cartes, l'extension urbaine a également modifié le paysage : implantation de grands bâtiments agricoles à proximité des communes, poursuite de l'urbanisation de la route entre Harskirchen et Bissert.



V.3 - 3 *Les enjeux paysagers*

Le paysage nourricier

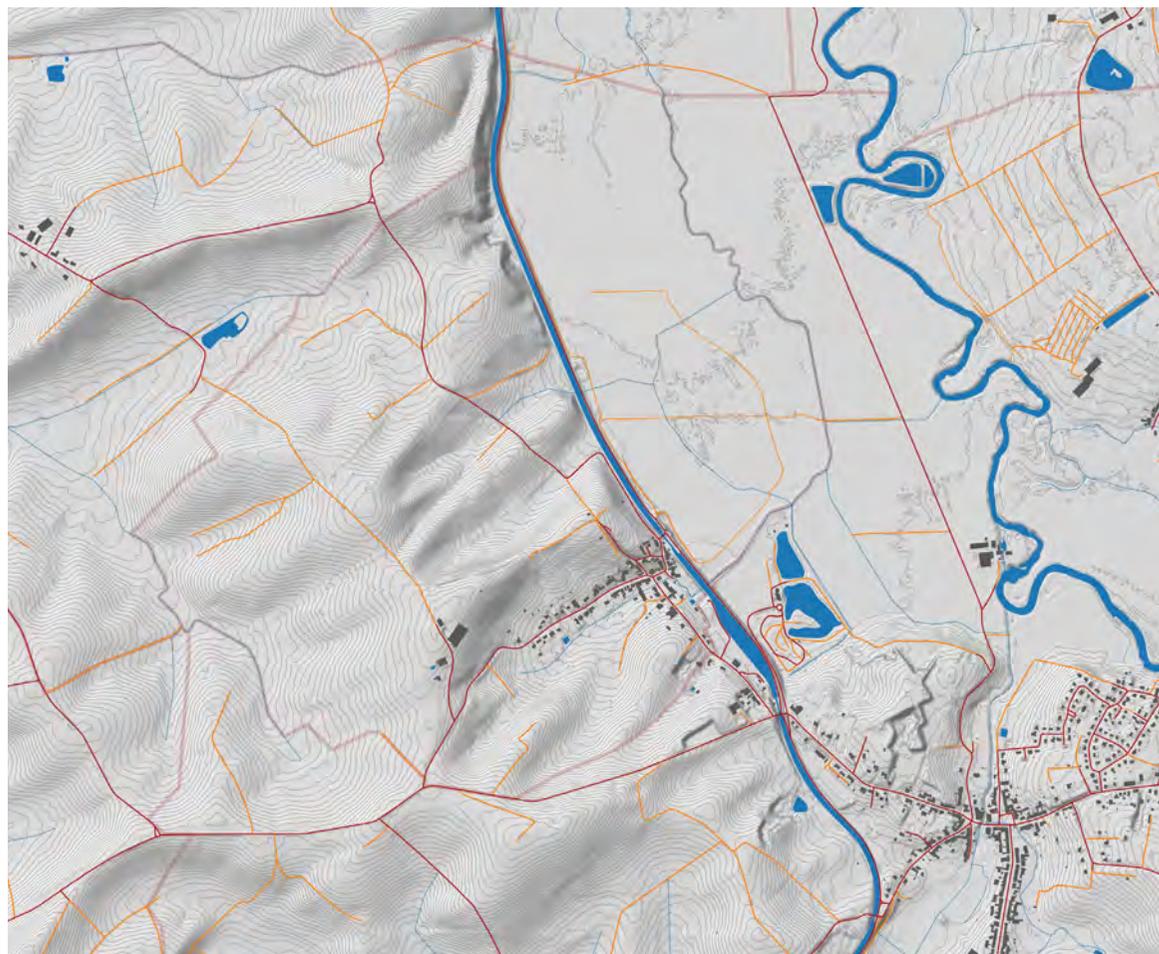
L'agriculture façonne le paysage de l'Alsace bossue par l'usage qu'elle fait des différents terroirs : prairies sur terres humides ou pauvres, cultures fourragères sur les crêtes, persistance des haies. Les dynamiques agricoles sont importantes à prendre en compte pour se projeter dans un paysage futur : quelle place pour l'élevage dans un contexte de changement climatique ? Quelle autonomie fourragère ?

La présence de polyculture dans la région nous apparaît comme un atout à préserver, à la fois pour la qualité du paysage qu'elle crée et comme modèle agricole soutenable. Les vergers, notamment, sont à la fois un élément fort du paysage et peuvent participer à des enjeux de circuits courts (usine JFA à Sarre-Union).

Le paysage comme cadre de vie

Le paysage façonné par l'agriculture n'est pas seulement fonctionnel. Il sert aussi de cadre de vie pour les habitants. Quelles balades permet-il ? Quels espaces sont accessibles et quels espaces sont fermés ?

La ceinture de jardins représente par exemple à la fois un intérêt agricole, paysager (contre la tendance à passer directement de l'urbanisé



Routes



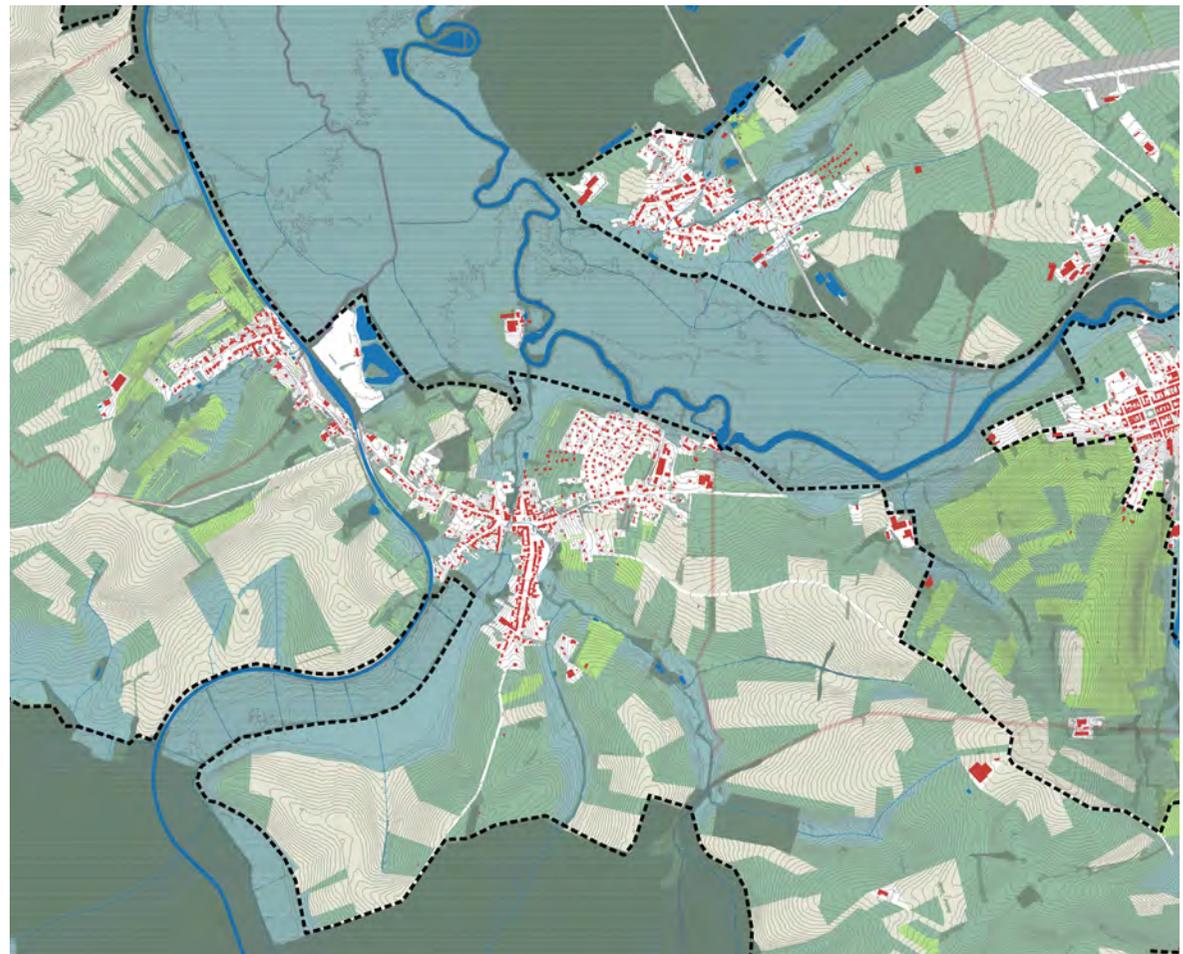
Pistes et chemins



au cultivé, sans transition) et d'usage, comme espace de loisirs entourant le village. Or le réseau de sentiers autour du village ne permet pas de faire des boucles à proximité du vallon principal.

Le paysage comme milieu de vie

Le seul document de planification en cours de validité sur le périmètre communal pose un enjeu de continuité des milieux favorables à la biodiversité. De part leur étendu et leur préservation, le bois de Bonnefontaine et la vallée de la Sarre ont été identifiés comme réservoirs de biodiversité par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est. Dans le **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**, le tronçon de canal situé entre l'entrée de la Naubach dans Harskirchen et Bissert est identifié comme corridor écologique à matérialiser. Le PLU doit transcrire cet enjeu.



Le paysage énergétique

Le développement des énergies renouvelables pour diminuer la part des énergies fossiles dans le mix énergétique national conduit à décentraliser la production et à relocaliser les ressources énergétiques. Que ce soit pour le vent, le soleil, la matière organique ou le bois, le paysage redevient partout un élément incontournable de la transition énergétique.

Le danger qu'il y a de laisser de tels projets énergétiques être développés par des opérateurs privés suivant les seules opportunités foncières est maintenant documenté et gagne le débat public : mitage, mauvaise intégration des infrastructures, fortes oppositions suscitées auprès de la population par des projets opaques. Le PLU peut servir à organiser le **développement des énergies renouvelables** sur le périmètre communal conformément aux objectifs à grande échelle du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

L'énergie éolienne a déjà été exploitée dans la région et l'Alsace Bossue est identifiée comme zone propice dans le PCAET. La forte dominante d'élevage est quant à elle propice à la méthanisation ; plusieurs unités ont d'ailleurs été lancées ces dernières années (Dehlingen, Lohr). Le photovoltaïque placé au sol ou en ombrière vient compléter ces familles d'objets dont l'échelle et la forme est nouvelle dans le territoire, et dont l'intégration paysagère doit être réfléchie.



Champs de panneaux solaires à Ingwiller



Eoliennes à Dehlingen

Le paysage urbain

Comme identifié dans notre première lecture du paysage, le paysage urbain prédomine dans l'expérience du village depuis la route : peu d'échappées, peu de vues sur les vergers et les coteaux en restant dans le noyau historique.

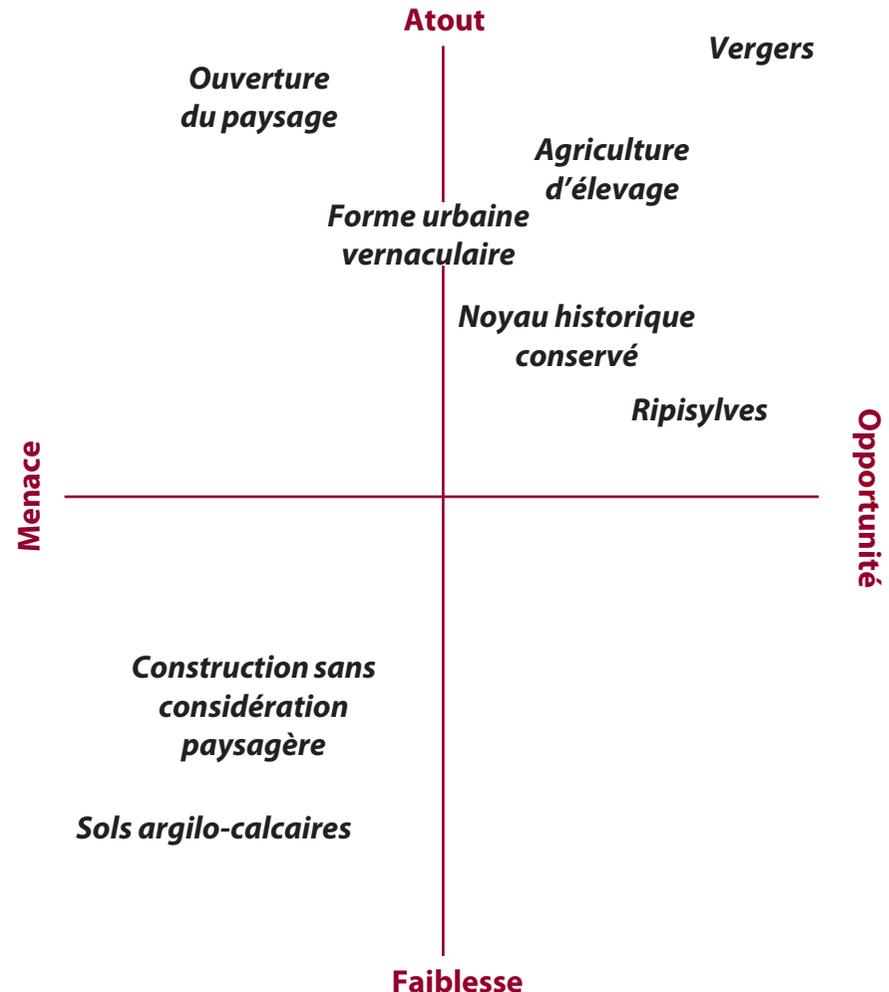
Ce paysage urbain est déterminé par le type et la forme des bâtiments, ce dont la comparaison entre les deux photographies de la route d'Altwiller à deux points du vallon rend explicite (A,B). Le PLU permet de régler toute intervention future dans ce tissu. Quels sont cependant les besoins de construction ? Pour quelles conséquences sur le paysage urbain ? Ces évolutions et leurs possibles conséquences (dispersion notamment) sont aussi à considérer depuis le paysage alentour, malgré l'isolement visuel qui caractérise Bissert.

Le paysage urbain est enfin caractérisé par les espaces publics. La configuration du village ne met pas en valeur la mairie et aucune place de village, avec une position centrale ne se distingue. Quelles aménités offrir dans le domaine public ? Quels espaces s'adressent en parallèle au canal ?



V.3 - 4 Synthèse : atouts, faiblesses, opportunités, menaces

- Des sols argilo-calcaires sensibles aux aléas climatiques
- Une ouverture du paysage : atout pour l'esthétique et menace pour faire face à tout changement, notamment extension urbaine et implantation de nouvelles unités de production d'énergie
- Une agriculture d'élevage : permet une diversité du paysage et le développement d'une énergie alternative, mais perspective générale d'une diminution des cheptels ?
- Maintien des vergers : participe à l'ouverture du paysage et possibilité de circuits courts
- Un noyau historique qui s'est peu étendu dans l'espace : participe à l'harmonie du paysage
- Une forme urbaine linéaire avec un espace privé côté rue : cette implantation vernaculaire offre de nombreuses réinterprétations et peut enrichir le paysage de la rue
- Des ripisylves qui se sont constituées avec le temps : permettent à la fois de consolider les rives, de limiter l'évaporation en été et d'offrir de l'ombrage à la faune.



VI État initial de l'environnement

VI. 1 Milieu Physique

VI.1 - 1 Contexte géologique

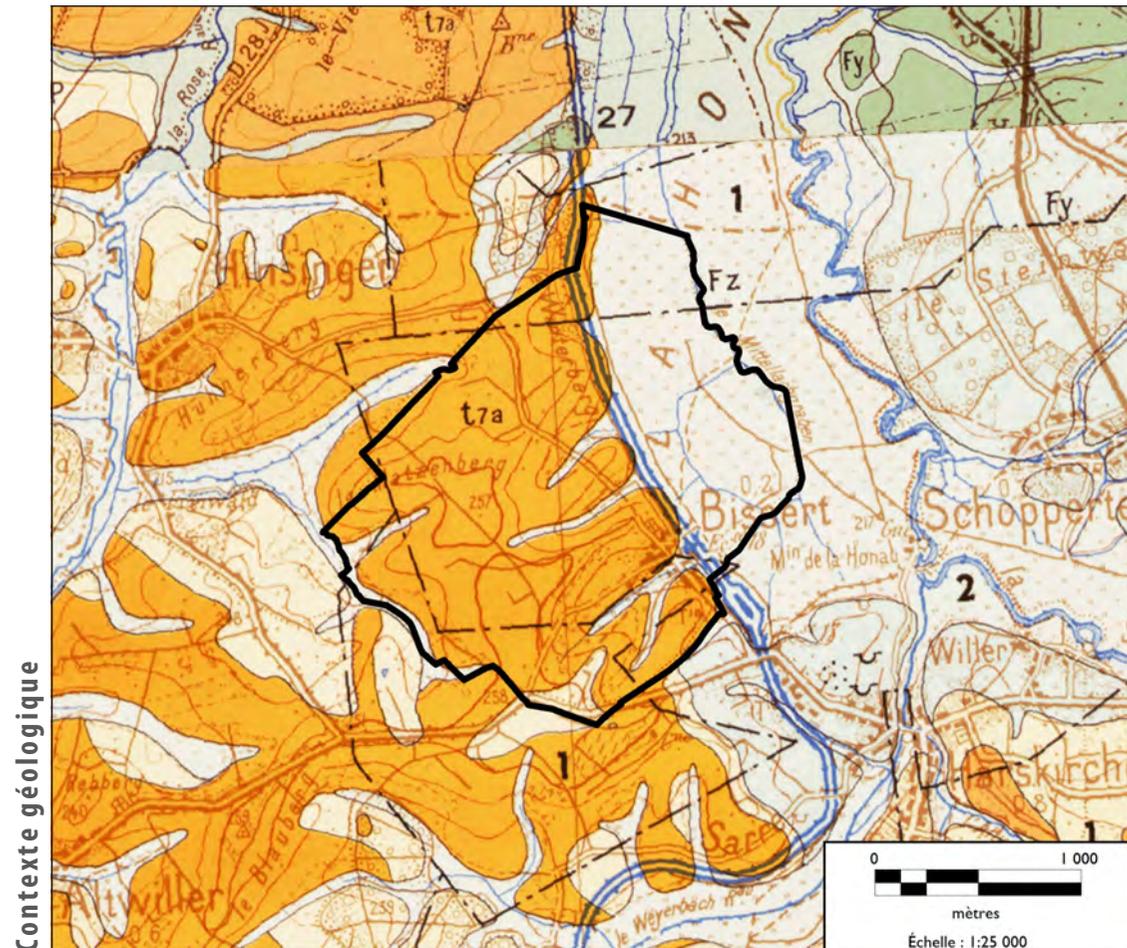
Le contexte géologique de la commune est somme toute très simple. On recense deux couches géologiques dominantes séparées par le canal des Houillères de la Sarre.

A l'Est du canal, il s'agit de la terrasse alluviale de la Sarre (Alluvions récentes, notées Fz sur la carte géologique), composée d'alluvions sableuses (sables mélangés à des graviers et galets roulés en provenance des Vosges) mélangés à des éléments calcaires du Muschelkalk.

A l'Ouest du canal, il s'agit des marnes irisées du Keuper Inférieur (notée T7a), composées par des marnes de couleur variées avec des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques.

VI.1 - 2 Hydrogéologie - Qualité des eaux souterraines

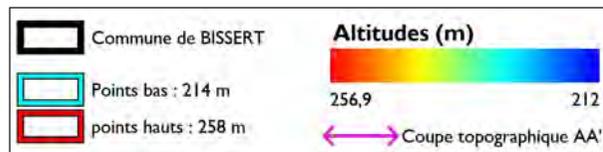
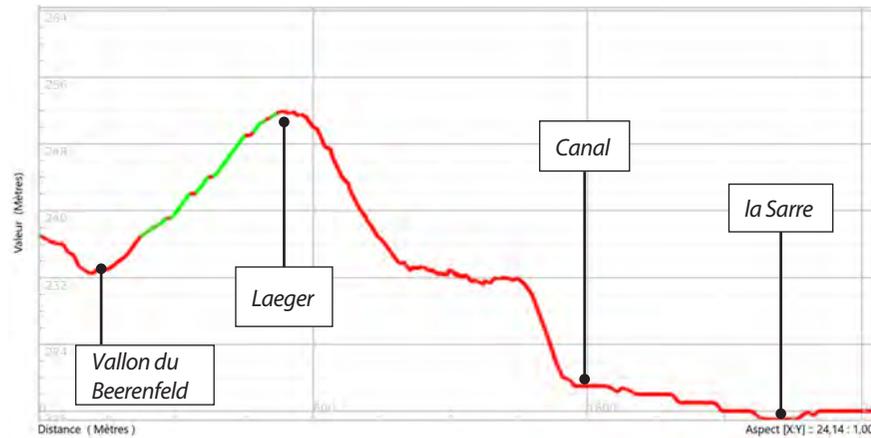
La qualité des eaux de la nappe alluviale de la Sarre est commandée par la nature lithologique du substratum de l'aquifère et des flancs de la vallée. En particulier, la présence d'un substratum constitué par des marnes du Keuper (secteur de Sarralbe) paraît induire une minéralisation plus élevée des eaux de la nappe alluviales à tendance bicarbonatée et sulfatée calcique.



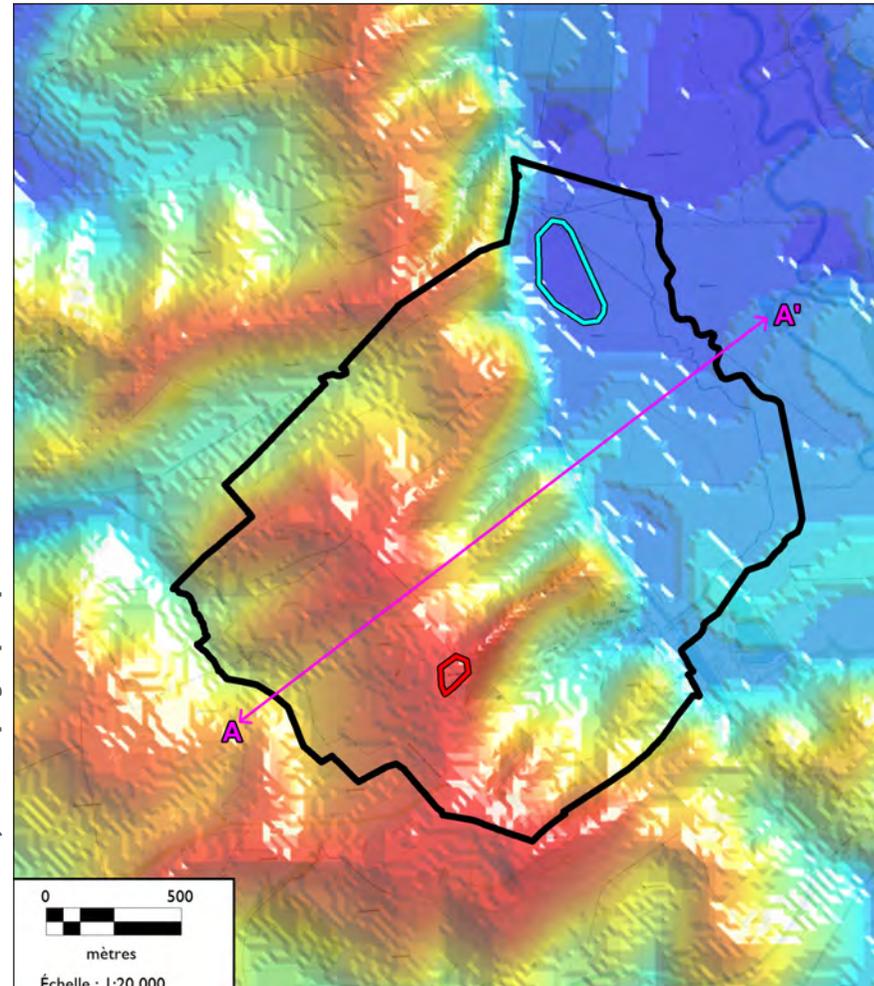
VI.1 - 3 Topographie / relief

Le relief de la commune est très facilement discernable. On retrouve la même distinction de part et d'autre du canal des Houillères. A l'Est, ce sont les altitudes les plus basses correspondant à la terrasse alluviale de la Sarre (point bas à 214 m), et à l'Ouest, aux collines molles du Keuper dont le point haut culmine à 258 m.

Coupe topographique AA'



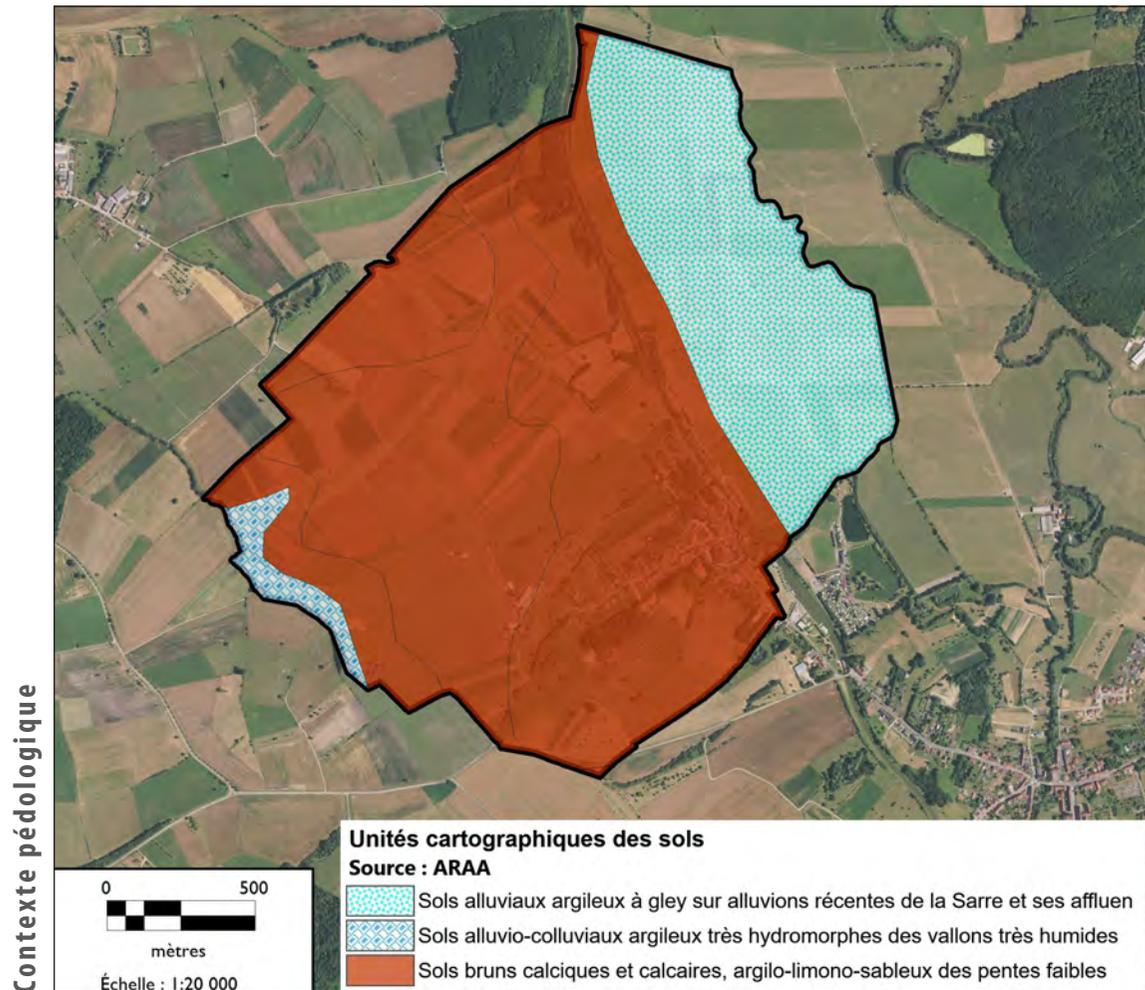
Contexte hydro-topographique



VI.1 - 4 Pédologique

L'essentiel du territoire, à l'Ouest du canal des Houillères est occupé par des sols bruns calcaiques. Ces sols résultent d'une évolution des sols bruns calcaires, par dissolution et entraînement de carbonates en profondeur. Cependant, sous culture, ce mécanisme se trouve contrarié par les effets du travail du sol qui provoque une remontée des éléments carbonatés en surface.

Les sols alluviaux, à l'Est du canal des Houillères, sont formés sur des alluvions récentes de fonds de vallée (de la Sarre). Par son mode de formation, le sol alluvial présente de grandes variations granulométriques qui correspondent à une succession de dépôts fins et grossiers. L'existence d'une nappe peu profonde crée parfois des conditions asphyxiantes qui se traduisent par l'apparition de taches de rouilles d'oxyde de fer. En d'autres termes, ces sols peuvent correspondre à des "zones humides".

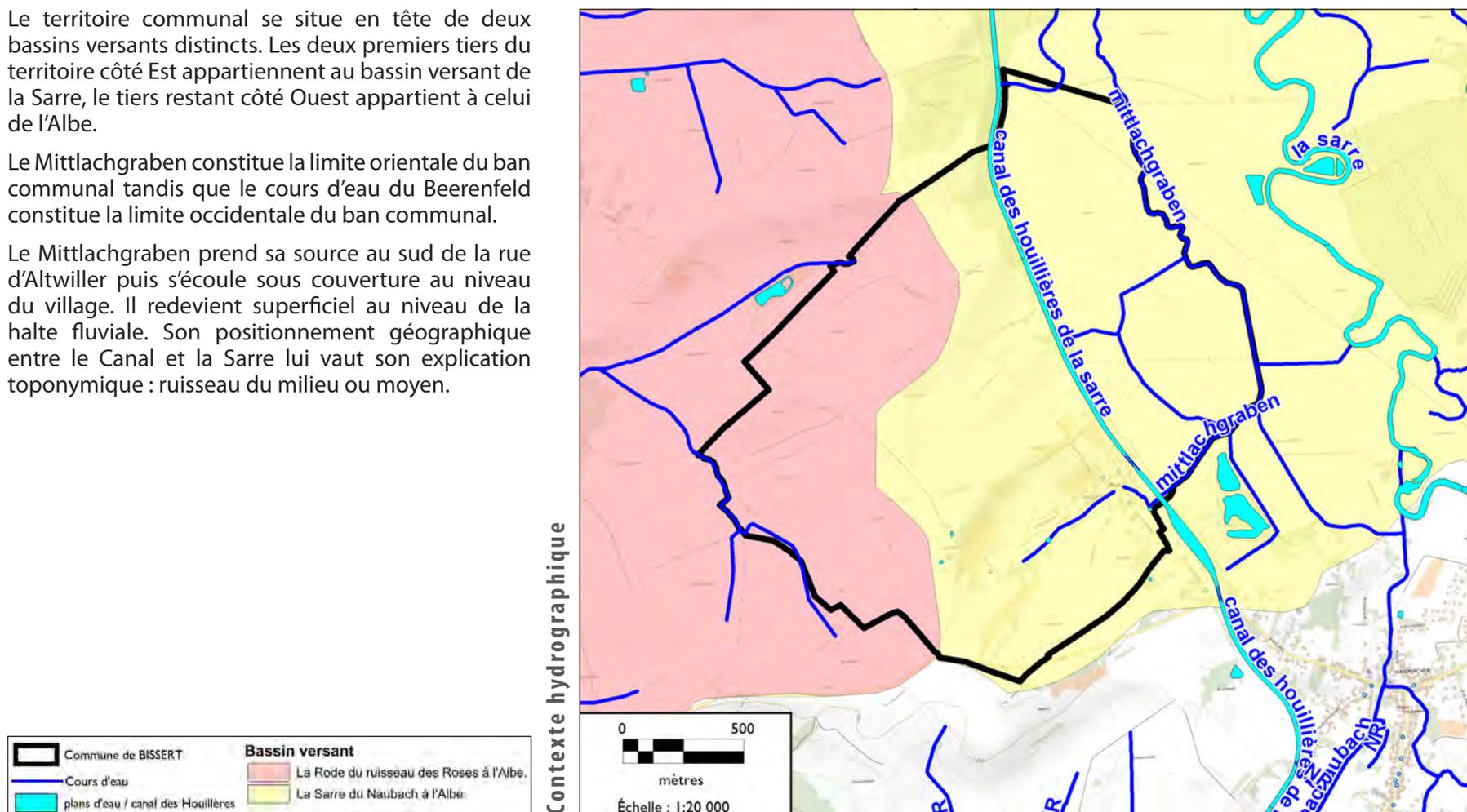


VI.1 - 5 Hydrographie

Le territoire communal se situe en tête de deux bassins versants distincts. Les deux premiers tiers du territoire côté Est appartiennent au bassin versant de la Sarre, le tiers restant côté Ouest appartient à celui de l'Albe.

Le Mittlachgraben constitue la limite orientale du ban communal tandis que le cours d'eau du Beerenfeld constitue la limite occidentale du ban communal.

Le Mittlachgraben prend sa source au sud de la rue d'Altwiller puis s'écoule sous couverture au niveau du village. Il redevient superficiel au niveau de la halte fluviale. Son positionnement géographique entre le Canal et la Sarre lui vaut son explication toponymique : ruisseau du milieu ou moyen.



VI. 2 Milieu naturel

VI.1 - 6 *Espaces naturels remarquables*

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF), lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, a pour objectif de mieux connaître le patrimoine naturel, grâce à un inventaire cartographié des richesses écologique, faunistique et floristique.

L'inventaire ZNIEFF constitue une base scientifique majeure de la politique de protection de la nature et est consulté lors de projets d'aménagement du territoire, ainsi que dans certains projets de création d'espaces protégés. Une modernisation nationale des ZNIEFF a débuté en 1995, sur la base d'une méthode proposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Institut Français de l'Environnement, afin de réactualiser les inventaires et d'homogénéiser les méthodes et critères utilisés pour l'identification des ZNIEFF.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt confirmé biologique ou écologique) ;
- les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Sur la zone d'étude et dans les 5 km qui l'entourent, se trouvent 11 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

Nous nous intéresserons à la ZNIEFF de type II qui intersecte la commune et à la ZNIEFF de type I qui se trouve en lisière de commune.

ZNIEFF

-  Périmètre de 5 km autour de la commune
 Inventaires patrimoniaux
 ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2

ID	NOM ZNIEFF 1	NUMERO
420030051	Prairie du Beerenfeld à Harskirchen	1
410030144	MARAI DE HONSKIRCH	10
410000501	VALLEE DE LA ROSE DE VIBERSVILLER A INSVILLER	11
410000478	MARAI ET PRAIRIES DU VAL-DE-GUEBLANGE	2
410001928	PRAIRIES DE L'ALBE ET DE LA ZELLE ENTRE VAL-DE-GUEBLANGE, HELLIMER ET INSMING	3
410001929	PRAIRIES DE LA SARRE A SARRALBE	4
420030043	Vallée de la Sarre de Sarre-Union à Keskastel	5
420030038	Bois de Bodenwald à Keskastel, Schopperten et Sarre-Union	6
420030052	Prés-vergers d'Alsace Bossue	7
420030027	Etang forestier vers le Neuweihershof à Harskirchen	8
420030048	Prairies à Altwiller	9

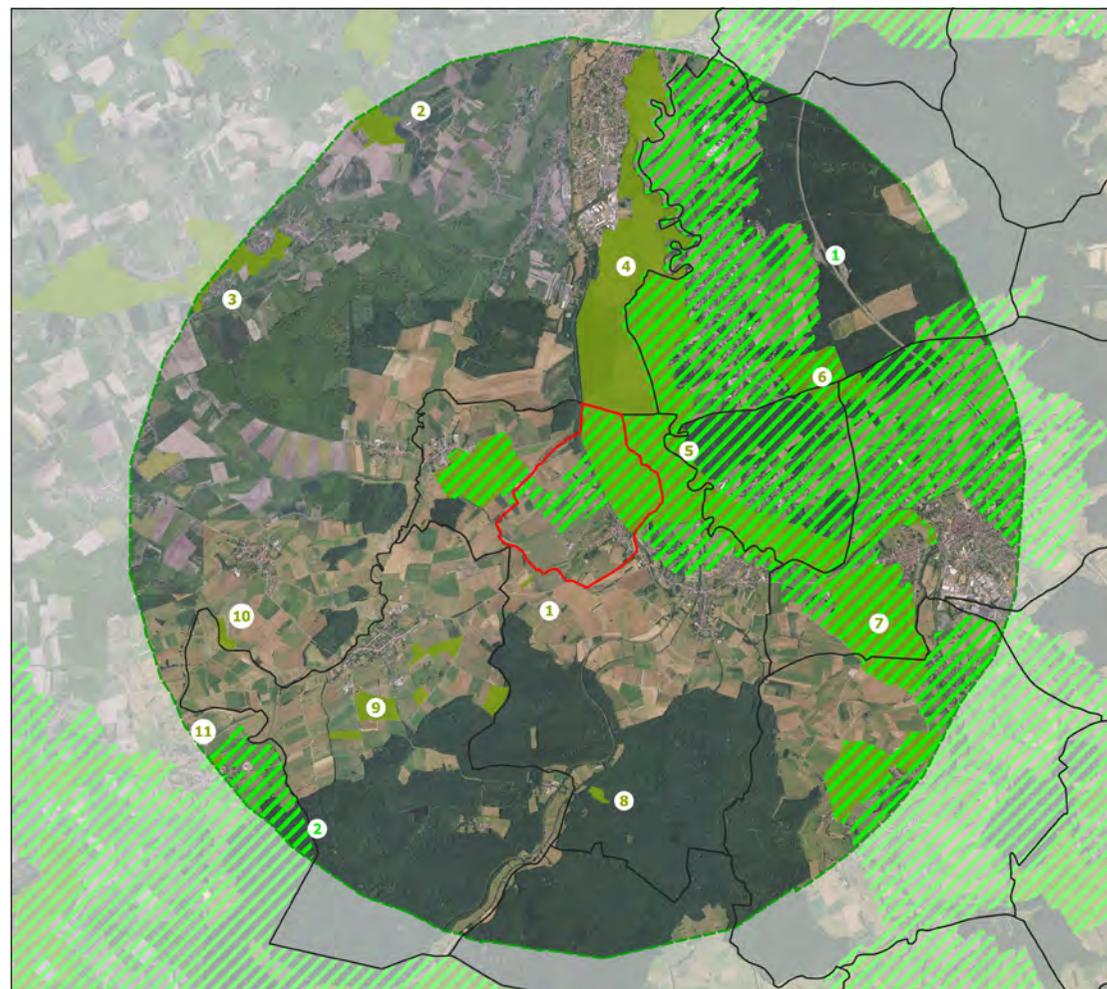
ID	NOM ZNIEFF 2	NUMERO
420030029	Paysage agricole et forestier diversifié d'alsace bossue	1
410010373	Pays des étangs	2

0 1 2 km



QGIS : Stéphanie BACH - ECOLOR - Janvier 2022

Sources : Orthophoto 2018 WMS Geograndest
Zonage environnementaux CARMEN



ZNIEFF de type 1

VALLÉE DE LA SARRE, DE SARRE-UNION A KESKASTEL (COTE ALSACE) (420030043)

La ZNIEFF "Vallée de la Sarre de Sarre-Union à Keskastel" correspond à un segment du lit majeur de la Sarre relativement large et constitué en grande partie de prairies humides dans lesquelles viennent se nourrir et se reproduire de nombreuses espèces d'oiseaux, comme le courlis cendré ou le vanneau huppé. Le site est aussi remarquable pour ses espèces aquatiques ou inféodées aux zones humides comme la bouvière et l'agrion de mercure. L'ensemble du site est classé en ZSC, zone qui se prolonge en aval du côté Lorrain.

La délimitation de la ZNIEFF englobe les prairies humides situées dans le lit majeur de la Sarre. La Limite amont correspond à l'entrée dans la zone urbanisée de Sarre-Union, la limite aval coïncidant avec la limite régionale Alsace/Lorraine. Le zonage suit en grande partie celui de la ZSC. Une petite extension par rapport à la ZSC a été faite dans la partie Nord de la ZNIEFF, sur la rive droite de la Sarre, cette zone constituant également un habitat favorable pour les espèces recensées sur le site.

Pas d'habitats déterminants renseignés.

49 Espèces déterminantes :

Amphibiens

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)

Lépidoptères (Papillons de jour)

- Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*)
- Thécla du Prunier (*Satyrrium pruni*)

Mammifères

- Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)
- Putois d'Europe (*Mustela putorius*)

Odonates (Libellules)

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*)

Oiseaux

- Rousserole verdereolle (*Acrocephalus palustris*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Grand corbeau (*Corvus corax*)
- Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
- Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Bruant proyer (*Emberiza calandra*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- Hypolaïs icterine (*Hippolais icterina*)
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Courlis cendré (*Numenius arquata*)
- Moineau friquet (*Passer montanus*)
- Pic cendré (*Picus canus*)
- Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
- Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
- Grive litorne (*Turdus pilaris*)
- Chouette effraie (*Tyto alba*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Orthoptères

- Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*)
- Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*)
- Criquet palustre (*Pseudochorthippus montanus*)
- Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)

Flore

- Laîche des renards (*Carex vulpina*)
- Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*)
- Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*)
- Myosotis cespiteux (*Myosotis laxa subsp cespitosa*)
- Œnanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*)
- Œnanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*)

- Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*)
- Silaus des prés (*Silaum silaus*)
- Stellaire des marais (*Stellaria palustris*)

Poissons

- Bouvière (*Rhodeus amarus*)

PRAIRIE DE LA SARRE A SARRALBE (COTE MOSELLE) (410001929)

Il s'agit de l'équivalent mosellan de la ZNIEFF Vallée de la Sarre.

11 Habitats déterminants :

- Bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et Alnus
- Prairies atlantiques et subatlantiques humides
- Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux
- Phragmitaies
- Gazons inondés et communautés apparentes
- Prairies de fauche planitaires subatlantiques
- Sites industriels anciens
- Eaux dormantes de surface
- Saulaies à Salix alba médio-européennes
- Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
- Zones littorales des eaux de surface continentales

35 espèces déterminantes :

Amphibiens

- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*)
- Lépidoptères (Papillons de jour)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Mammifères

- Castor d'Eurasie (*Castor fiber*)

Odonates (Libellules)

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*)

Oiseaux

- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)
- Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)
- Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
- Serin cini (*Serinus serinus*)
- Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Flore

- Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*)
- Hydrocharis morène (*Hydrocharis morsus-ranae*)
- Séneçon à feuilles de Barbarée (*Jacobea erratica*)
- Oenanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*)
- Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*)
- Spargularia marina (*Spargula marina*)
- Stellaire des marais (*Stellaria palustris*)
- Succise des prés (*Succisa pratensis*)
- Aster maritime (*Tripolium pannonicum*)

Poissons

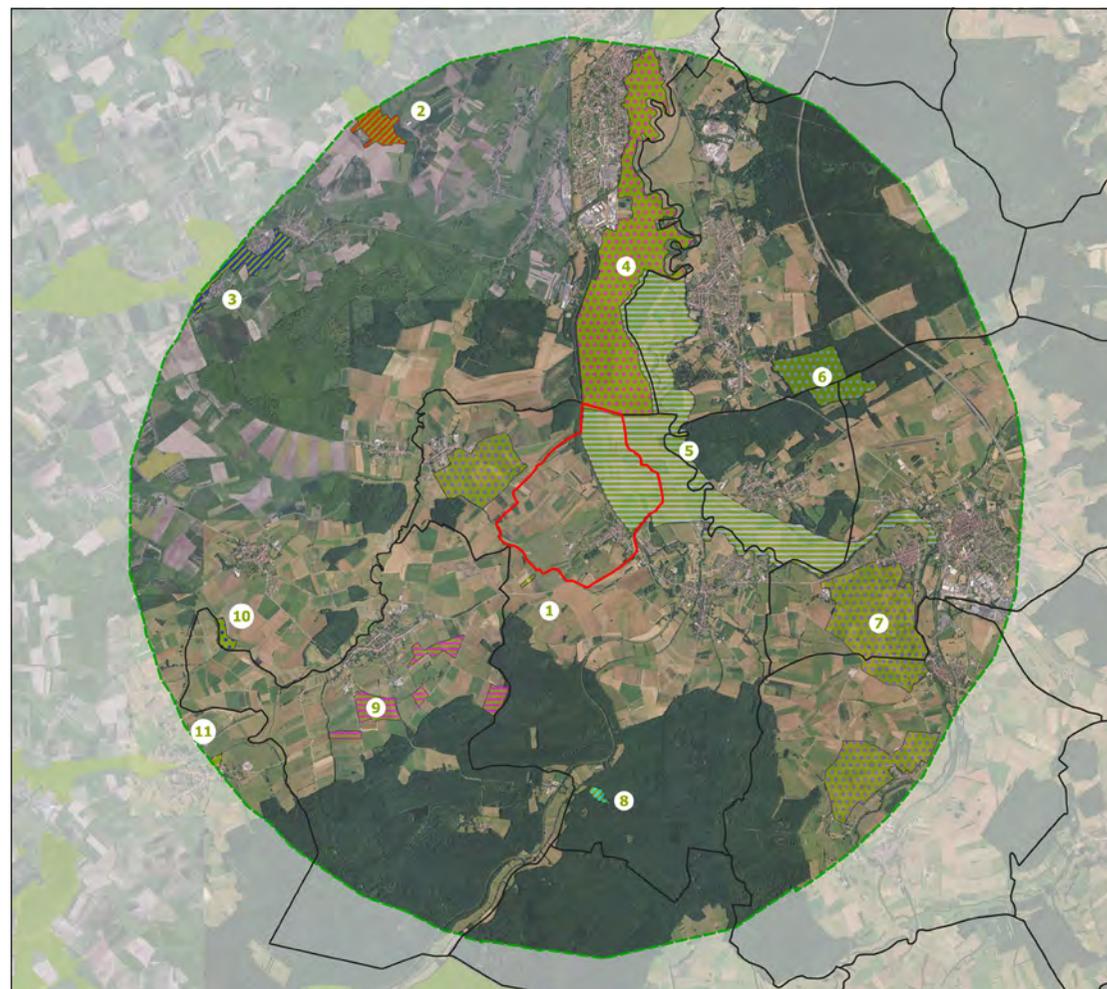
- Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)
- Nase commun (*Chondrostoma nasus*)
- Chabot commun (*Cottus gobio*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)

Reptiles

- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

ZNIEFF de type I

-  Périmètre de 5 km autour de la commune 
- ZNIEFF de type 1
-  Bois de Bodenwald à Keskastel, Schopperten et Sarre-Union
-  Etang forestier vers le Neuweiherhof à Harskirchen
-  MARAIS DE HONSKIRCH
-  MARAIS ET PRAIRIES DU VAL-DE-GUEBLANGE
-  Prairie du Beerenfeld à Harskirchen
-  Prairies à Altwiller
-  PRAIRIES DE LA SARRE A SARRALBE
-  PRAIRIES DE L'ALBE ET DE LA ZELLE ENTRE VAL-DE-GUEBLANGE, HELLIMER ET INSMING
-  Prés-vergers d'Alsace Bossue
-  VALLEE DE LA ROSE DE VIBERSVILLER A INSVILLER
-  Vallée de la Sarre de Sarre-Union à Keskastel



0 1 2 km



QGIS : Stéphanie BACH - ECOLOR - Janvier 2022

Sources : Orthophoto 2018 WMS Geograndest
Zonage environnementaux CARMEN



ZNIEFF de type 2

PAYSAGE AGRICOLE ET FORESTIER DIVERSIFIÉ D'ALSACE BOSSUE (COTE ALSACE) (420030029)

La ZNIEFF de type 2 "Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue" est composée d'une vaste zone correspondant aux terrains de chasse situés à proximité d'une douzaine de sites de reproduction de Milan royal recensés en Alsace Bossue. Ces zones sont constituées essentiellement de prairies et de cultures utilisées de manière diversifiée et peu intensive. Les terrains de chasses situés à proximité des aires de reproduction sont d'une importance primordiale pour le maintien des populations de ces rapaces, leur préservation est donc essentielle.

11 Habitats déterminants :

- Forêts de feuillus caducifoliés
- Phragmitaies
- Sites industriels anciens
- Eaux dormantes de surface
- Eaux courantes de surface
- Lagunes et réservoirs industriels, canaux
- Lits des rivières
- Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula
- Communautés à grandes Laïches
- Roselières

182 espèces déterminantes, dont :

Amphibiens

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Lépidoptères (Papillons de jour)

- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*)

Mammifères

- Castor d'Eurasie (*Castor fiber*)
- Chat forestier (*Felis sylvestris*)
- Hermine (*Mustela erminea*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

Odonates (Libellules)

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*)

Oiseaux

- Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo etthis*)
- Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)
- Grand corbeau (*Corvus corax*)

-
- Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
 - Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)
 - Courlis cendré (*Numenius arquata*)
 - Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
 - Milan royal (*Milvus milvus*)
 - Serin cini (*Serinus serinus*)
 - Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
 - Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficolis*)
 - Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Orthoptères

- Criquet des roseaux (*Mecostethus paraleurus*)
- Criquet palustre (*Pseudochorthippus montanus*)

Flore

- Vulpin utriculé (*Alopecurus rendlei*)
- Orchis bouffon (*Anacamptis morio*)
- Rome faux-seigle (*Bromus secalinum*)
- Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*)
- Cumin des prés (*Carum carvi*)
- Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*)
- Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis*)
- Léersie faux-riz (*Leersia oryzoides*)
- Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*)
- Stellaire des marais (*Stellaria palustris*)

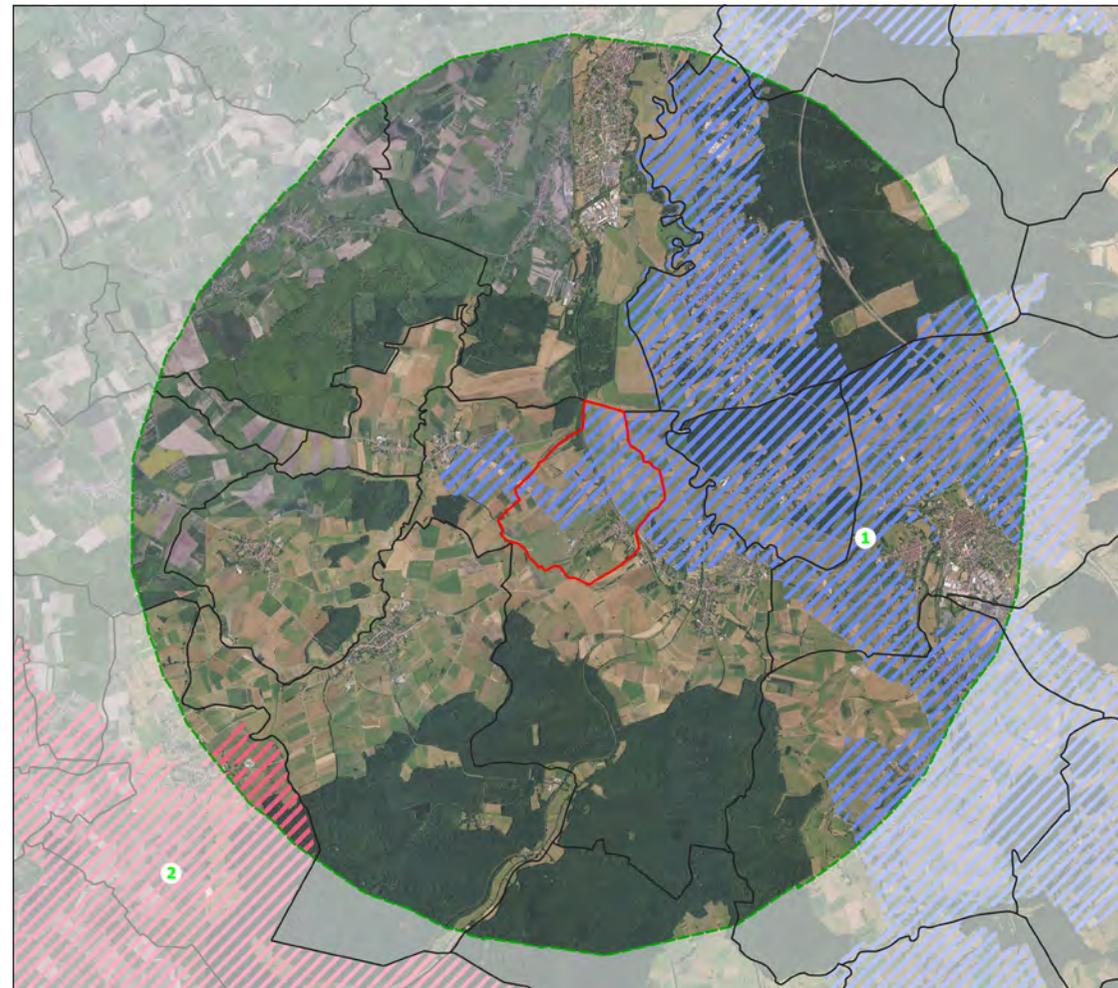
- Succise des prés (*Succisa pratensis*)

Reptiles

- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Coronelle lisse (*Coronella autriaca*)
- Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)
- Lézard des souches (*Lacerta agilis*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

ZNIEFF de type II

-  Périmètre de 5 km autour de la commune 
- ZNIEFF de type 2
-  1 : Paysage agricole et forestier diversifié d'alsace bossue (420030029)
-  2 : Pays des etangs (410010373)



0 1 2 km

QGIS : Stéphanie BACH - ECOLOR - Janvier 2022

Sources : Orthophoto 2018 WMS Geograndest
Zonage environnementaux CARMEN



Milieux naturels d'engagement européens et internationaux : ZPS, ZSC

Dans les 5 km autour du projet se trouvent 2 sites Natura 2000, déclinaison d'un même projet entre deux départements. La ZSC en Alsace recoupe la commune de Bissert.

ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR4202003 - VALLEE DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH, LE MARAIS DU FRANCAITROFF, BAS-RHIN

Localisation et description

Le site Natura 2000 est situé en Alsace. L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairies de fauche.

Surface du site en hectares : 517 ha

Habitats et espèces ayant justifié la désignation du site :

Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin ;

Prairies maigres de fauche de basse altitude.

Vulnérabilité

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports modérés d'intrants est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site.

Espèces ayant justifié la désignation du site :

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces relevant de la directive Habitat Faune Flore.

Espèces d'intérêt communautaire

Insectes

- Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*)

Autres espèces :

Amphibiens

- Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Flore

- Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*)
- Scabieuse colombarie (*Scabiosa pratensis*)

Vie du site

Le site a été désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation en mars 2008.

L'animateur du DOCOB n'est pas désigné.

Le DOCOB a été rédigé par le CEN¹ Lorraine et validé en février 2015.

ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR4100244 - VALLEES DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH - MARAIS DE FRANCAITROFF

LOCALISATION ET DESCRIPTION

Le site "*Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff*" est un site éclaté, installé sur le plateau lorrain jouxtant les Vosges du Nord, entre Fénétrange, Drulingen, Sarre-Union, Francaltroff et Sarralbe.

La Sarre naît de la confluence de la Sarre Rouge et de la Sarre Blanche qui s'unissent à Hermelange.

Le site abrite une mosaïque exceptionnelle d'habitats de zones humides.

Cette richesse et cette diversité permettent la présence d'espèces végétales remarquables, dont plusieurs espèces protégées au plan régional, telles la Langue de serpent, la Linaigrette à feuilles larges, le Marisque, l'Enanthe à feuille de peucedan, le Scirpe comprimé ou la Stellaire des marais, et au plan national, une extraordinaire station, la seule de plaine en Lorraine, de la Laïche des tourbières.

Cette richesse s'exprime également sur le plan faunistique puisque le site n'accueille pas moins de cinq espèces d'invertébrés inscrits à l'annexe II de la directive "*Habitats-Faune-Flore*".

¹ Conservatoire d'Espaces Naturels

Le lit majeur de la Sarre repose sur une marne imperméable du Keuper recouverte de dépôts alluvionnaires gréseux récents provenant des Vosges. L'Albe prend quant à elle sa source sur des plateaux calcaires. Les couches les plus profondes contiennent du sel qui a fait l'objet d'une exploitation jusque vers le milieu de ce siècle (secteur de Salzbronn).
Vulnérabilité : L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduiraient à la disparition des habitats remarquables. La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent. L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds. On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle. Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de *Vertigo angustior*.

Surface du site en hectares : 519

Habitat et espèces ayant justifié la désignation du site :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ;
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion

- rubri p.p. et du Bidenton p.p ;
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;
- Tourbières hautes actives ;
- Tourbières de transition et tremblantes ;
- Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae ;
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Vulnérabilité

Menaces : Modification des pratiques culturelles ; Remembrement agricole ; Captages des eaux de surface ; Pâturage ; Élimination des haies et bosquets ou des broussailles ; Routes, autoroutes ; Lignes électriques et téléphoniques

Espèces ayant justifié la désignation du site :

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces relevant de la directive Habitat Faune Flore.

Espèces d'intérêt communautaire :

Insectes

- Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*)

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Mollusque

- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)

Autres espèces :

Amphibiens

- Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Avifaune

- Courlis cendré (*Numenius arquatus*)
- Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)
- Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)

Insectes

- Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*)

Mammifères

- Chat forestier (*Felis silvestris*)

Flore

- Vulpin utriculé (*Alopecurus rendle*)
- Tripolium de Pannonie (*Aster tripolium*)
- Scirpe comprimé (*Blysmus compressus*)

-
- Laïche raide (*Carex elata*)
 - Laïche des tourbières (*Carex limosa*)
 - Marisque (*Cladium mariscus*)
 - Épipactide des marais (*Epipactis palustris*)
 - Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*)
 - Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*)
 - Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*)
 - Orge petit-seigle (*Hordeum secalinum*)
 - Œnanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*)
 - Œnanthe à feuilles de silaüs (*Oenanthe silaifolia*)
 - Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*)
 - Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*)
 - Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*)
 - Puccinellie distante (*Puccinellia distans*)
 - Renoncule de Sardaigne (*Ranunculus sardous*)
 - Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*)
 - Scabieuse colombaire (*Scabiosa pratensis*)
 - Stellaire des marais (*Stellaria palustris*)
 - Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)
 - Laïche de Hartman (*Carex hartmanii*)
 - Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*)

Vie du site

Le site a été désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation en juin 2009.

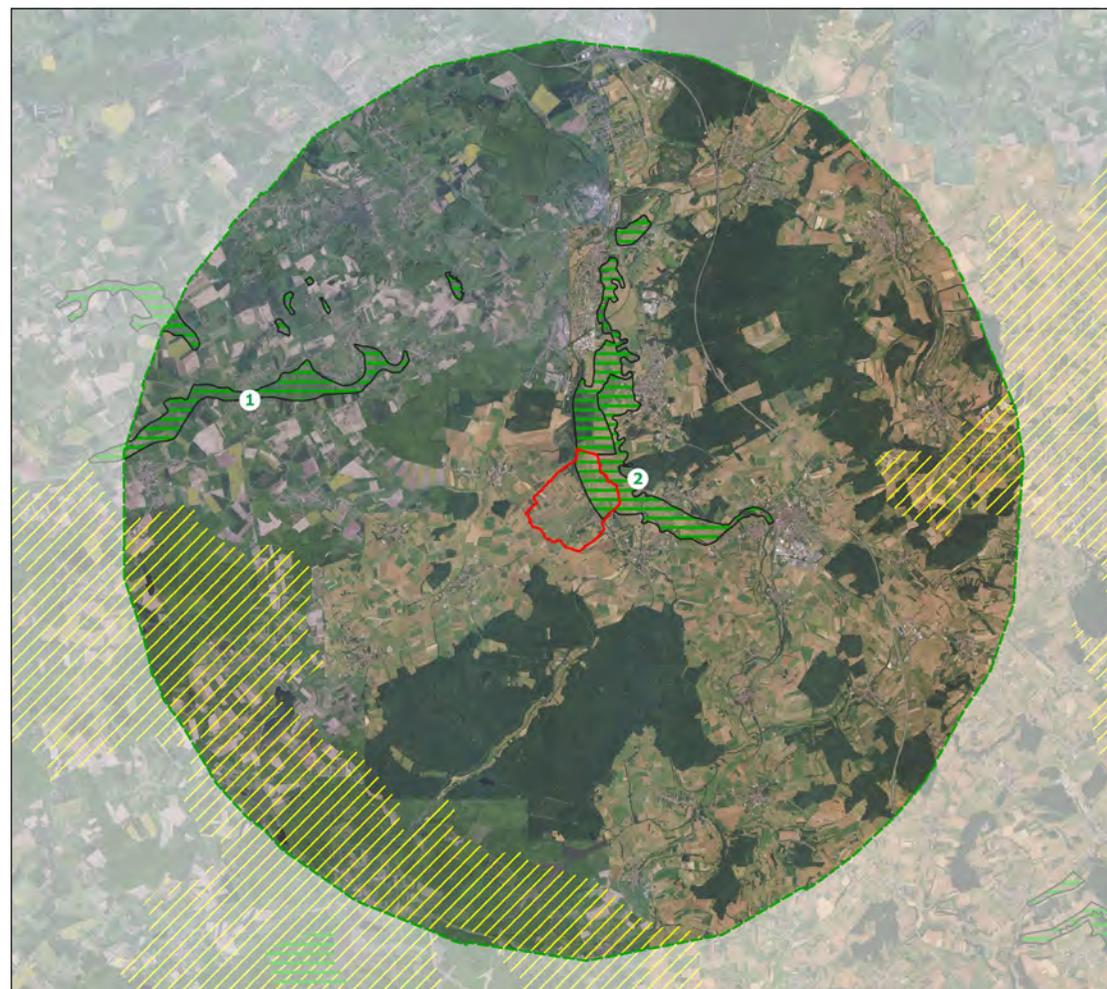
L'animateur du DOCOB n'est pas désigné.

Le DOCOB a été validé en février 2015.

Sites Natura 2000 et Parc Naturel Régional

-  Périmètre de 10 km autour de la commune
-  Gestions contractuelles
-  Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)
-  Parc Naturel Régional

ID	NOM NATURE 2000	NUMERO
FR4100244	Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff	1
FR4202003	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin	2



0 1 2 km



QGIS : Stéphanie BACH - ECOLOR - Janvier 2022

Sources : Orthophoto 2018 WMS Geograndest
Zonage environnementaux CARMEN



Terrains acquis du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) ou du Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine (CENL)

Sur la zone d'étude et dans les 5 km qui l'entourent, se trouvent trois sites acquis par un Conservatoire d'Espace Naturel

Terrains acquis des conservatoires d'espaces naturels

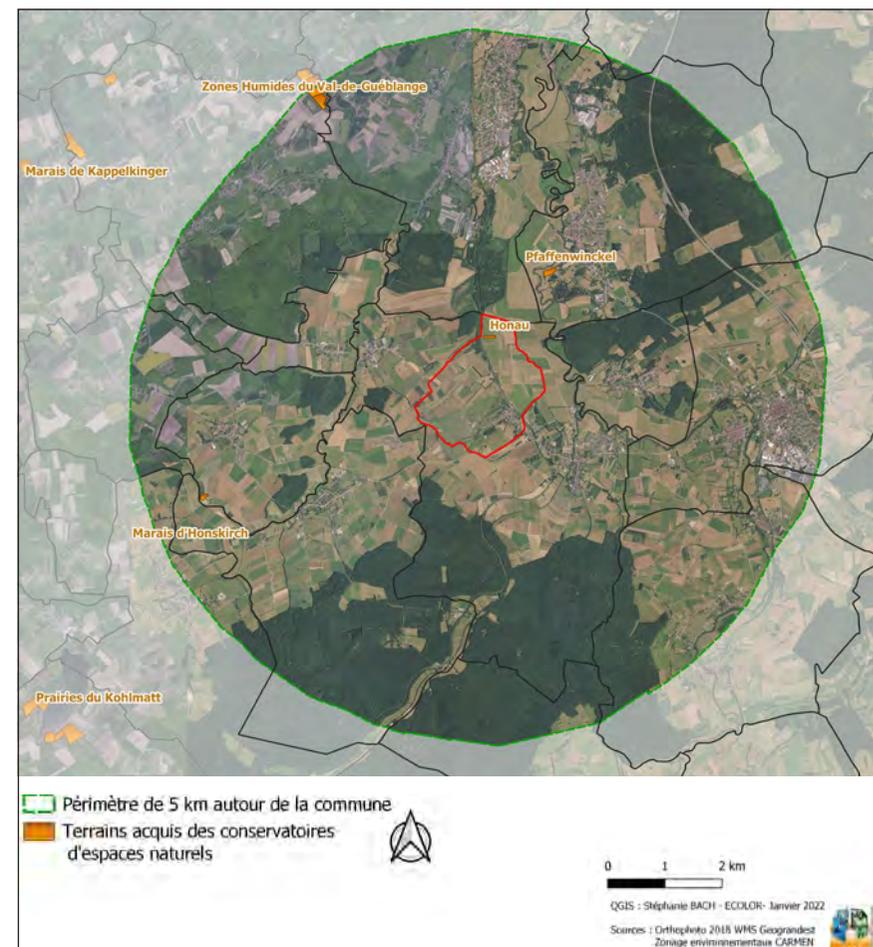
Communes	Sites :	Gestionnaire	Surface (ha)
BISSERT	Honau (FR1500017)	CSA	0,77
KESKASTEL	Pfaffenwinckel (FR1500065)	CSA	1,9
LE-VAL-DE-GUEBLANGE	Zones humides du Val-de-Gueblange (FR1501322)	CENL	26,7 (plusieurs entités)

Le site "Honau" du CSA se situe sur le ban de la commune de Bissert dans le lit majeur de la Sarre, en rive gauche, en bordure du canal des Houillères de la Sarre et au sud de la peupleraie du Haras de Sarralbe. Le CSA y a identifié un enjeu Courlis cendré, Râles des genêts et Rhopalocères (papillons "diurnes"). Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) a été observé en 2012. Le site protégé a pour vocation de servir de zone de replis aux oiseaux. Ainsi, une bande refuge tournante y a été instaurée (CSA, Delphine Schlaeflin).

Autres espaces naturels remarquables

Il n'existe aucun Espace Naturel Sensible (ENS) ni aucun site inscrit ou classé sur la commune de Bissert et ses alentours. La commune de Bissert ne fait pas partie du Parc naturel Régional de Lorraine ni du Parc Régional des Vosges du Nord.

Autres périmètres d'espaces naturels

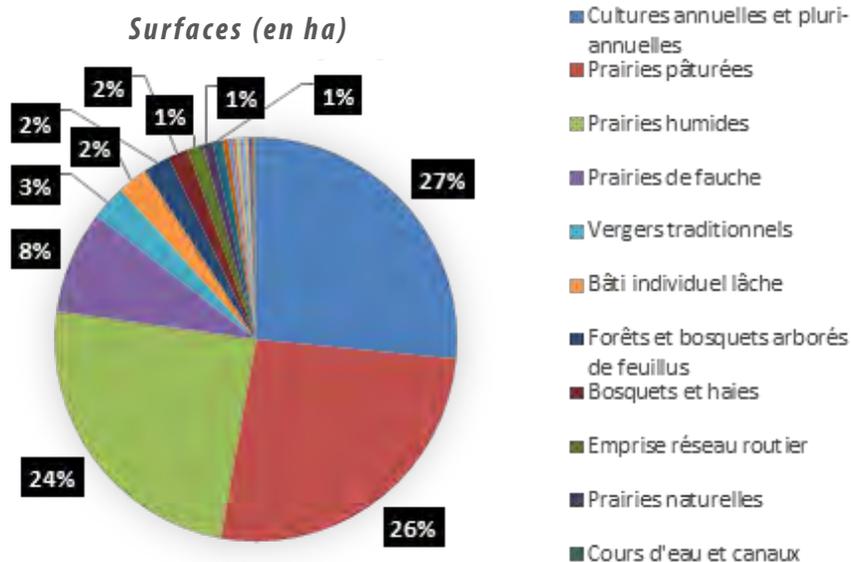


VI.2 - 1 Diversité des habitats biologiques

Les habitats biologiques de Bissert sont variés, malgré la domination surfacique des cultures (près de 27 % du ban communal) et des pâtures (26 %).

Le Tableau ci-contre et le graphique ci-dessous récapitulent l'importance respective des différents types d'occupation du sol, représentés sur la carte en page suivante.

Répartition de l'occupation du sol à Bissert



Surface des grands types d'habitats biologiques

Occupation du sol	Surface (ha)
Cultures annuelles et pluriannuelles	89,59
Prairies pâturées	88,80
Prairies humides	82,21
Prairies de fauche	27,84
Vergers traditionnels	9,44
Bâti individuel lâche	8,06
Forêts et bosquets arborés de feuillus	7,36
Bosquets et haies	5,57
Emprise réseau routier	4,17
Prairies naturelles	2,79
Cours d'eau et canaux	2,76
Surfaces enherbées semi-naturelles	1,49
Roselières	1,10
Bâti continu aéré	1,00
Ripisylves et rivulaires	0,98
Cariçaie - Mégaphorbiaie	0,81
Exploitations agricoles	0,81
Vergers intensifs	0,74
Espaces en transition	0,71
Bâti individuel dense	0,46
Autres équipements collectifs	0,38
Emprises d'activités à dominante industrielle	0,33
TOTAL	337,57

Les **cultures**, occupent plus d'un quart de la superficie communale, essentiellement sur le plateau agricole au nord-ouest de la commune. D'un point de vue biologique, il s'agit d'un des milieux les plus pauvres en biodiversité.

Autour du village, de nombreux **jardins**, **parcs** et **vergers** entourent les habitations implantées en fond de vallon, formant une ceinture paysagère, véritable transition entre le bourg urbanisé et ses abords plus naturels.

Les **prairies** sont assez nombreuses, mais dominées par les pâtures, principalement bovines, qui occupent presque tout l'espace des vallons. Ces espaces sont pourvus d'une faune et d'une flore généralement commune. De nombreuses **haies**, **vergers** et **arbres isolés** sont néanmoins encore présents, essentiellement en bordure de prairies et de pâtures, ainsi qu'aux abords du village.

Ces milieux de type bocagers sont essentiels pour la biodiversité, car ils abritent de nombreuses espèces, dont certaines sont menacées par l'intensification de l'agriculture (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Perdrix grise, etc.). Les prairies et les haies forment souvent les derniers refuges pour ces espèces, au sein des zones intensément cultivées.

Les **prairies humides** et les **prairies naturelles** des prairies du Honau abritent une faune et une flore riches qui profitent d'un mode de gestion agricole extensif et traditionnel.

Les **Saulaies riveraines**, **roselières** constituent un milieu naturel de bonne qualité, tant pour les poissons que pour l'avifaune et la faune terrestre qui se reproduisent dans cet habitat linéaire.

Ces corridors écologiques sont à pérenniser et à valoriser à hauteur des cours d'eau mais aussi des fossés sur la commune.

Les **bosquets arborés**, peu présents, sont des éléments résiduels ou de périphérie de massifs forestiers plus importants.

Le **Canal des Houillères** est un obstacle écologique à l'échelle de la commune, et un milieu très pauvre pour la biodiversité.

Grands types d'habitats naturels présents dans la commune de Bissert



VI.2 - 2 Zones humides

Définition

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

"Un espace peut être considéré comme Zone Humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- **Sa végétation**, si elle existe est caractérisée :
 - Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
 - Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2".

Sur critères pédologiques :

"Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante".

Sur critères floristiques

"L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées selon le protocole ci-dessous, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2.»

Les sols faisant référence aux zones humides correspondent aux :

- Histosols (sols tourbeux)
- Réductisols (sols à gley) sous réserve que les horizons de gley apparaissent à moins de 50 cm de la surface

Aux autres sols caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur".

Évolution récente de la réglementation

Afin de clarifier la définition des zones humides, un amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) a été présenté le 2 avril 2019.

Avec la promulgation de cette loi la définition des zones humides présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'environnement devient :

"La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Et ainsi, le recours aux critères redevient alternatif.

Bibliographie de pré-indication

Zone à Dominantes Humides du CIGALSACE

Depuis le 28 novembre 2011, le Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB) a décidé de retenir la BDZDH2008-CIGAL comme cartographie de référence de signalement des zones humides en Alsace, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE. Cette couche est disponible sur la plateforme Géograndest depuis la mise à jour de CIGAL (www.geograndest.fr) dont l'extrait cartographique figure sur la carte suivante.

Le secteur à l'Est du canal ainsi que le vallon du Mittelachgraben sont concernés par cette cartographie de pré-indication de zones humides.

Milieux potentiellement humides (Agrocampus)

La cartographie des milieux potentiellement humides établie par l'INRA et Agro Campus Ouest est figurée ci-dessous et peut servir de base des milieux potentiellement humides. Cette carte permet de mettre en avant l'engorgement ou l'accumulation des eaux de ruissellement pour les vallons secondaires.

La commune de Bissert est concernée par cette cartographie de milieu potentiellement humide.

Zones à Dominantes humides

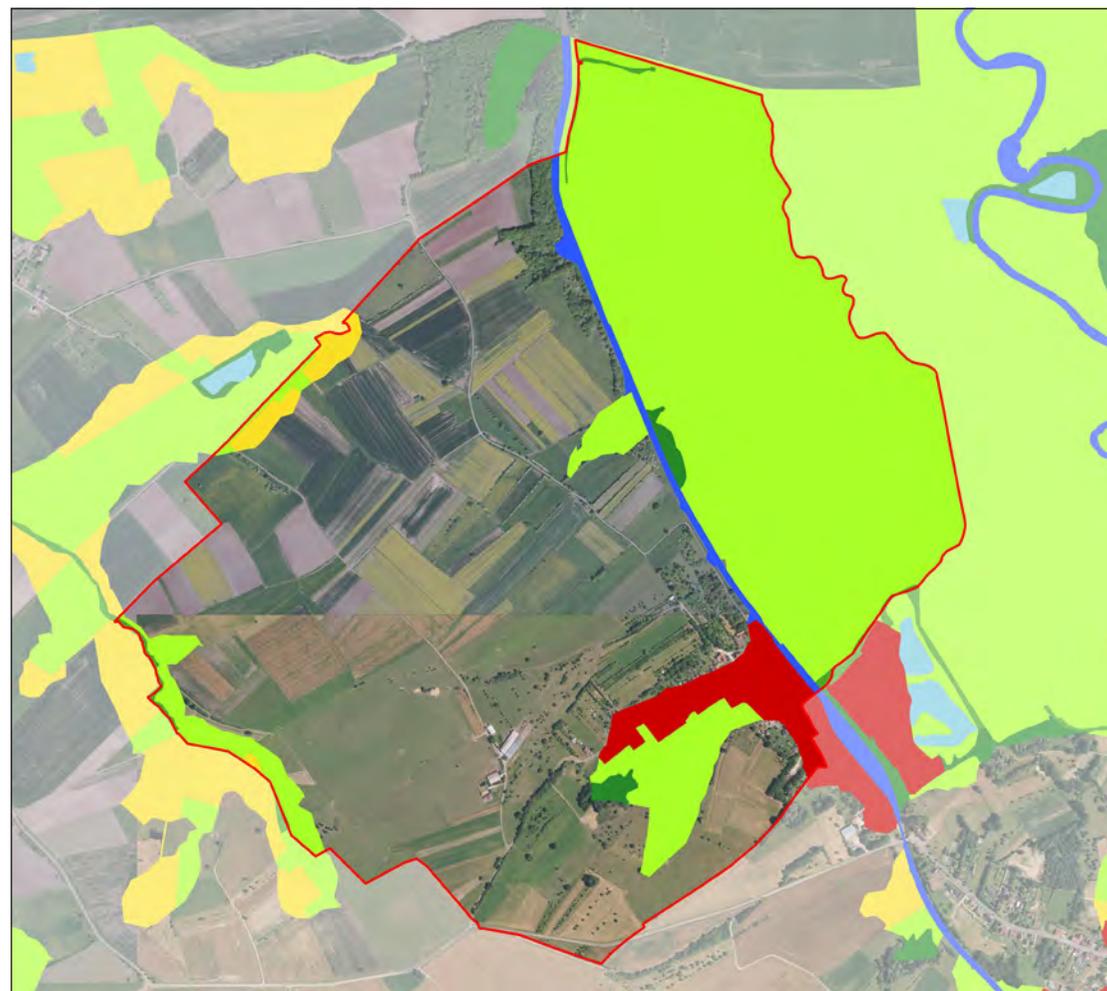
- Commune de BISSERT
- Zones à Dominante Humide
 - Forêts et fourrés humides
 - Boisements linéaires humides
 - Prairies humides
- Eaux courantes
- Plan d'eau
- Terres arables
- Territoires artificialisés



0 250 500 m

QGIS : Stéphanie BACH - ECOLOR - Janvier 2022

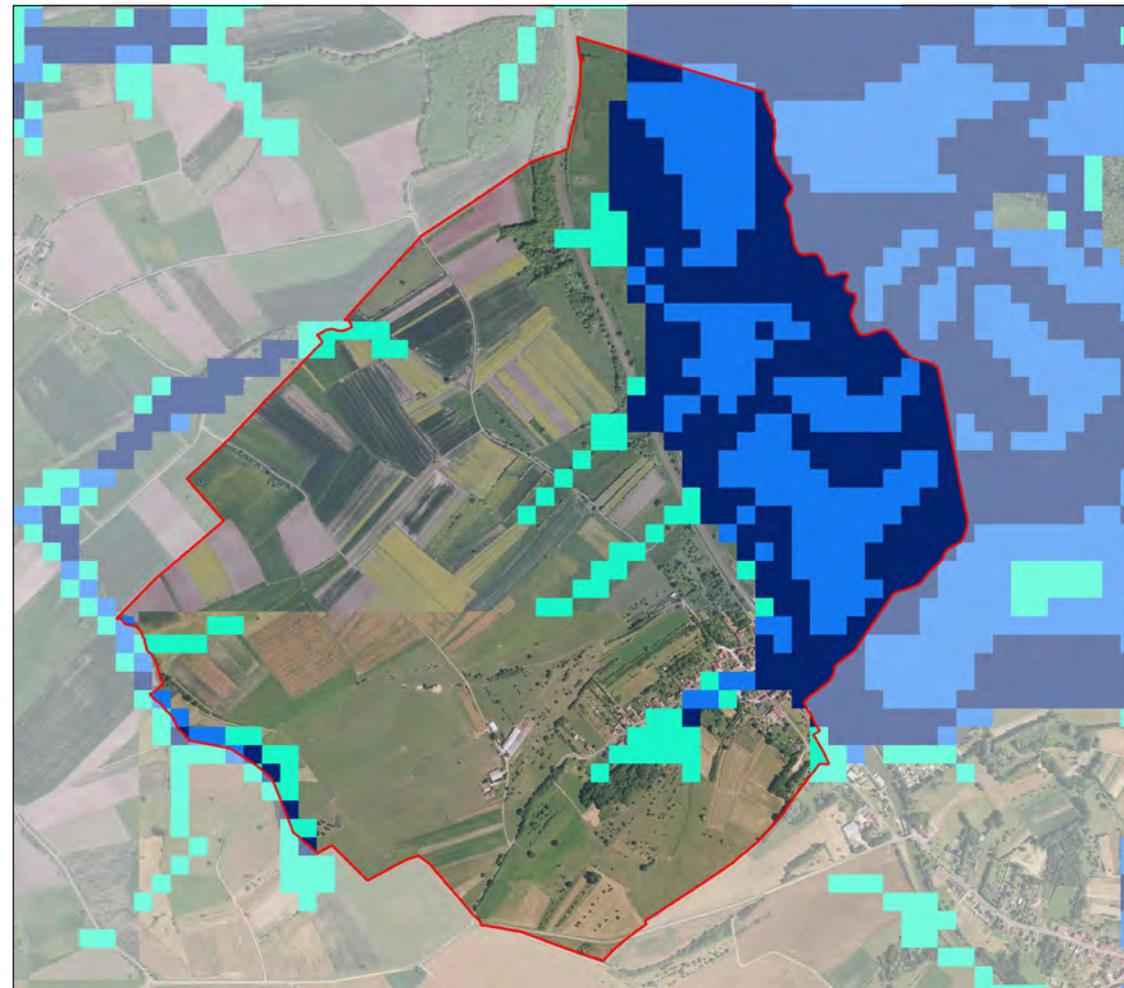
Sources : Orthophoto 2018 WMS Geograndest
BDZDH2008 - CIGALSACE



Source: <http://geowww.agrocampus-ouest.fr/web/?p=158>

Zones à Dominantes humides

- Commune de BISSERT
- Milieux Potentiellement Humides du Grand Est
- Probabilité assez forte
- Probabilité forte
- Probabilité très forte



0 250 500 m

QGIS : Stéphanie BACH - ECOLOR - Janvier 2022

Sources : Orthophoto 2018 WMS Geograndest
MPH Agrocampus



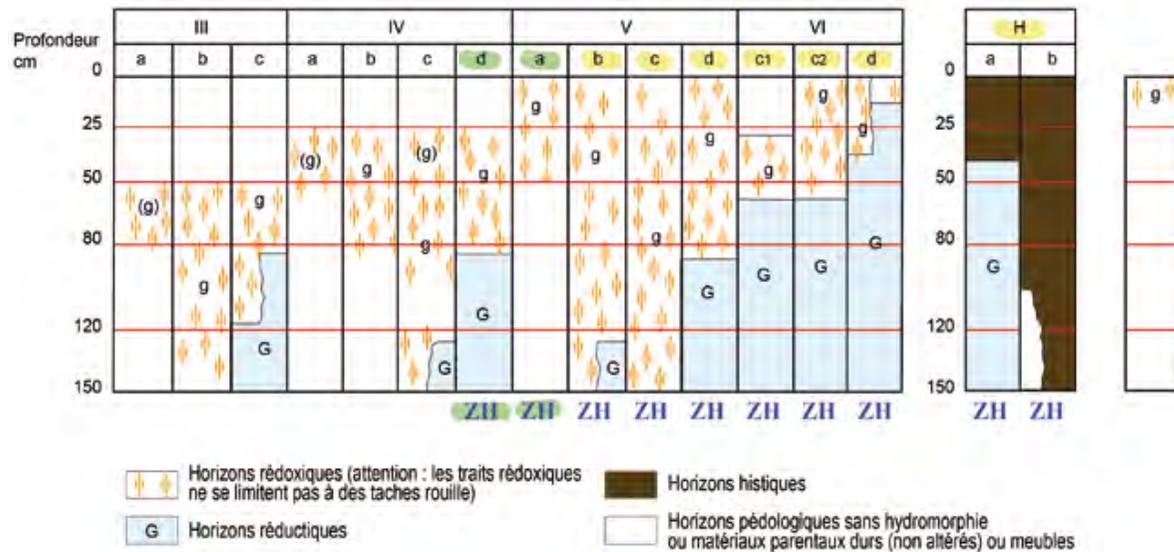
Résultats de terrain dans l'enveloppe urbaine.

Sept sondages pédologiques ont été entrepris à l'été 2022 dans les secteurs susceptibles d'être urbanisés dans les "dents creuses" dans l'enveloppe urbaine, et localisés sur la carte ci-après.

Dans l'ensemble, les zones urbanisables ne sont pas concernées par la problématique "zone humide". Seul le sondage n°3, au sud de la parcelle n°908 indique un sol hydromorphe mais il est proche du ruisseau et suffisamment en arrière de parcelle pour laisser place à une maison.

Les sondages pédologiques ont été classés suivant la nomenclature du tableau GEPPA de 1981 distinguant les sols humides et non humides rappelés dans le graphique ci-contre.

Classes d'hydromorphie et sols de zones humides



Proposition d'une nouvelle version 2014 modifiée et complétée. Adaptée d'après les "classes de drainage naturel interne" du Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

(g) = caractère rédoxique peu marqué

-g = caractère rédoxique marqué

Correspondances avec les types du Référentiel Pédologique 2008 :

Hb divers histosols

Ha réductisols typiques éphistiques

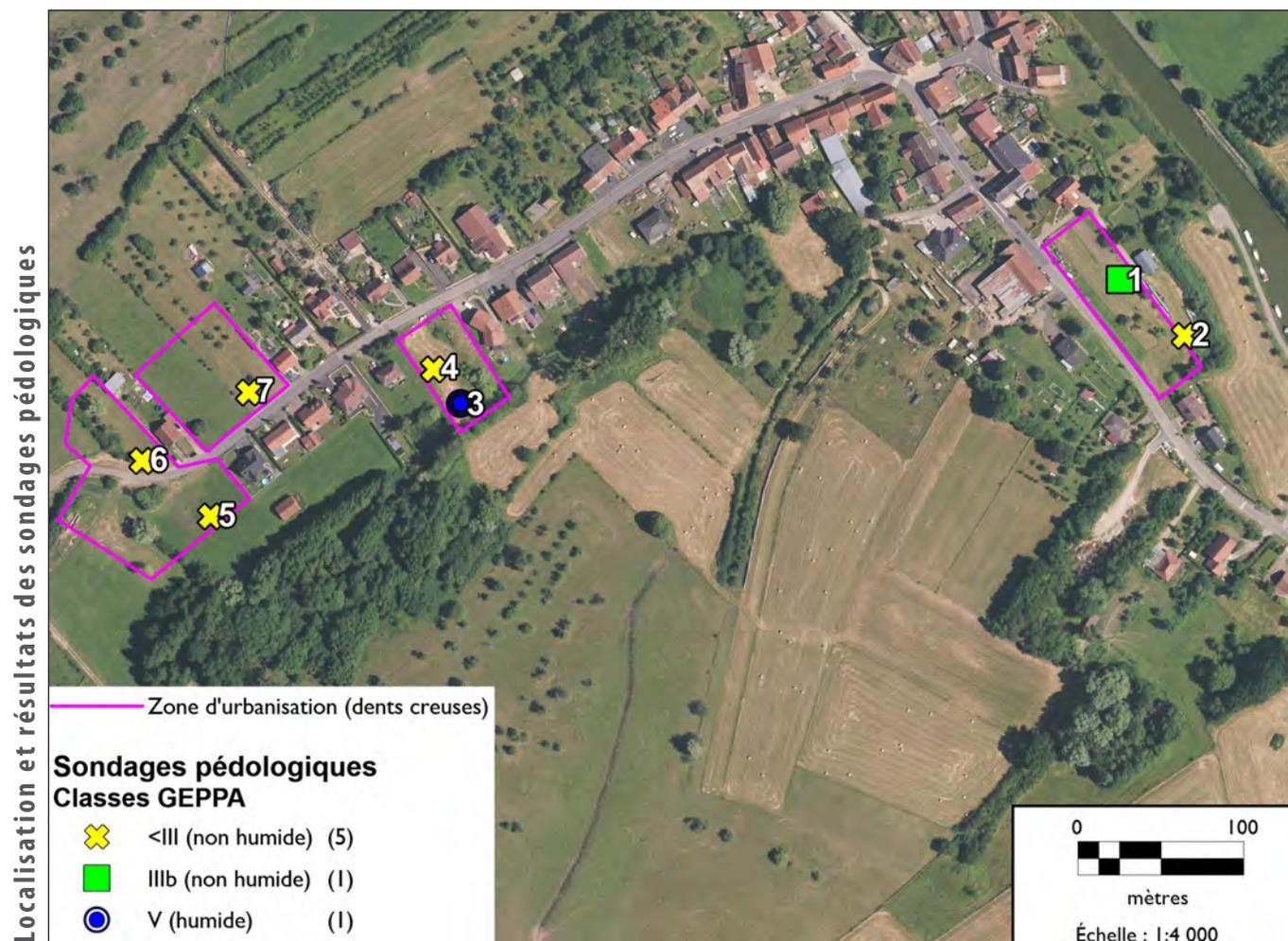
Vld réductisols typiques

Vlc1 – Vlc2 rédoxisols réductiques

IVd – Vd rédoxisols à horizons réductiques de profondeur

IVb-IVc-Va-Vb-Vc rédoxisols (rattachement simple ou double).

Les photos des sites des sondages sont figurées dans les tableaux en pages suivantes et démontrent ainsi le milieu naturel dans lequel ils ont été réalisés.



Reportage photographique des sondages pédologiques



Sondage 1



S1 - Carottage 0-30 cm



Sondage 3



S3 - Carottage 0-30 cm



S1 - Carottage 30-60 cm



S1 - Carottage 60-90 cm



S3 - Carottage 30-50 cm



Sondage 4



Sondage 2



S2 - Carottage 0-30 cm



S4 - Carottage 0-30 cm



S4 - Carottage 30-60 cm



Sondage 5



S5 - Carottage 0-30 cm



S6 - Carottage 30-60 cm



S6 - Carottage 60-80 cm



S5 - Carottage 30-60 cm



S5 - Carottage 60-75 cm



Sondage 7



S7 - Carottage 0-30 cm



Sondage 6



S6 - Carottage 0-30 cm



S7 - Carottage 30-50 cm

VI.2 - 3 Faune et flore locale

Les informations disponibles sur la commune de Bissert proviennent des bases de données participatives de l'Office des Données Naturalistes du Grand Est, des données de l'Inventaire national du patrimoine naturel, ainsi que de données internes du bureau d'étude Ecolor.

Le Tableau 3 présente les espèces les plus remarquables connues. La liste complète des espèces recensées à Bissert dans la bibliographie ainsi que leurs statuts est disponible en Annexe 1 et en Annexe 2.

Espèces remarquables et/ou protégées de la faune et de la flore

Espèce	Nom scientifique	Dernière donnée	Source
Reptiles			
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	2021	Ecolor
Avifaune			
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	2021	Ecolor
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	2021	Ecolor
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	2021	Ecolor
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	2012	Faune Alsace
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	2021	Faune Alsace
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2015	Faune Alsace
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	2016	Faune Alsace

Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	2019	Faune Alsace
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	2021	Faune Alsace
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	2017	Faune Alsace
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	2021	Faune Alsace
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2021	Ecolor
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2021	Ecolor
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	2012	Faune Alsace
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2013	Faune Alsace
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	2013	Faune Alsace
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2017	Faune Alsace
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	2019	Faune Alsace
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2020	Faune Alsace
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2020	Faune Alsace
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2019	Faune Alsace
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	2020	INPN
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	2018	INPN
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	2021	Ecolor
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	2021	Ecolor
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2021	Ecolor
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	2021	Ecolor
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2021	Ecolor
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	2020	Faune Alsace

Entomofaune			
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	2012	Faune Alsace
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	2012	Faune Alsace
Criquet palustre	<i>Pseudochorthippus montanus</i>	2016	Faune Alsace
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>	2021	Faune Alsace
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	2012	Faune Alsace
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	2013	Faune Alsace
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	2016	Faune Alsace
Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>	2016	Faune Alsace
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	2016	Faune Alsace
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	2016	Faune Alsace
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	2017	Faune Alsace
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	2017	Faune Alsace
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	2016	Ecolor
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	2016	Ecolor
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	2016	Ecolor
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	2016	Ecolor
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	2016	Ecolor
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	2016	Ecolor

Amphibiens			
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	2016	Faune Alsace
Flore			
Corne-de-cerf écailleuse	<i>Lepidium coronopus</i>	2010	INPN
Brome petit-seigle	<i>Bromus secalinus</i>	2004	INPN
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i>	2007	INPN

VI.2 - 4 Fonctionnement écologique du territoire

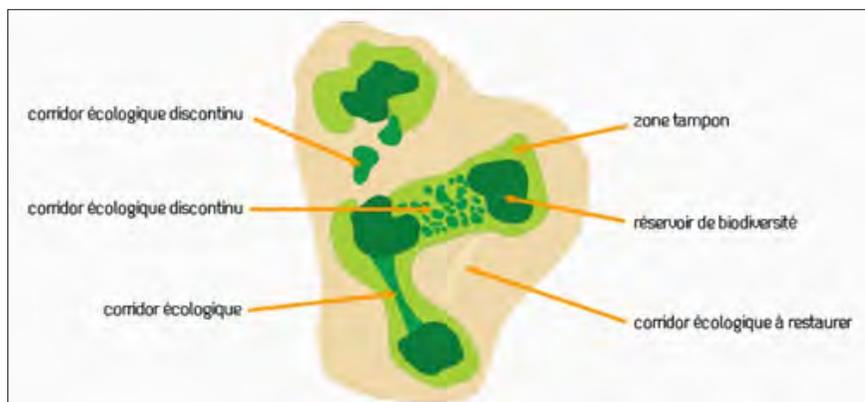
La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites "Grenelle", la notion de "continuités écologiques" est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue



Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est "un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques" ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont "des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée". Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** "assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité". Ils peuvent être linéaires, en "pas japonais", continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi "Grenelle 1" à la Trame Verte et Bleue sont de diminuer la **fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et **contribuer à la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux de surface**.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques

nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- **A l'échelle régionale** : le SRCE d'Alsace (document cadre réalisé en co-pilotage Etat/Région) définit les réseaux écologiques régionaux, leurs fonctionnalités et propose des actions pour préserver les continuités et les remettre en état.

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité,

et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;

- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

A l'échelle régionale : le SRCE Alsace

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région indique que la commune contient un réservoir de biodiversité "**RB3 : Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union**".

Les habitats présents à Bissert de la Vallée de la Sarre sont constitutifs de ce réservoir de biodiversité.

Les axes de conservation proposés dans le SRCE pour ce réservoir sont :

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides ;
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière

multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux ;

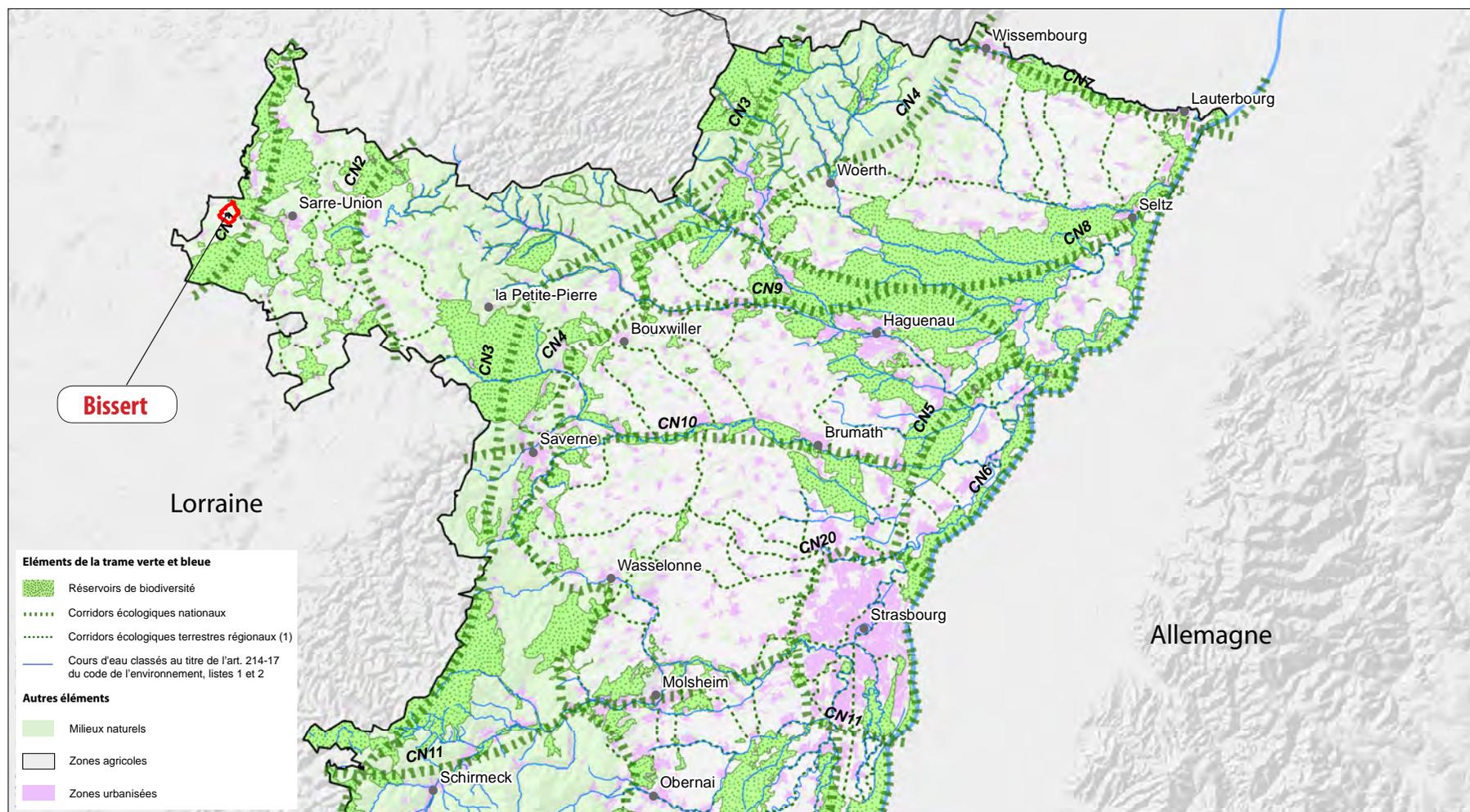
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de "vieux bois" (îlots et arbres) ;
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes ;
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique.

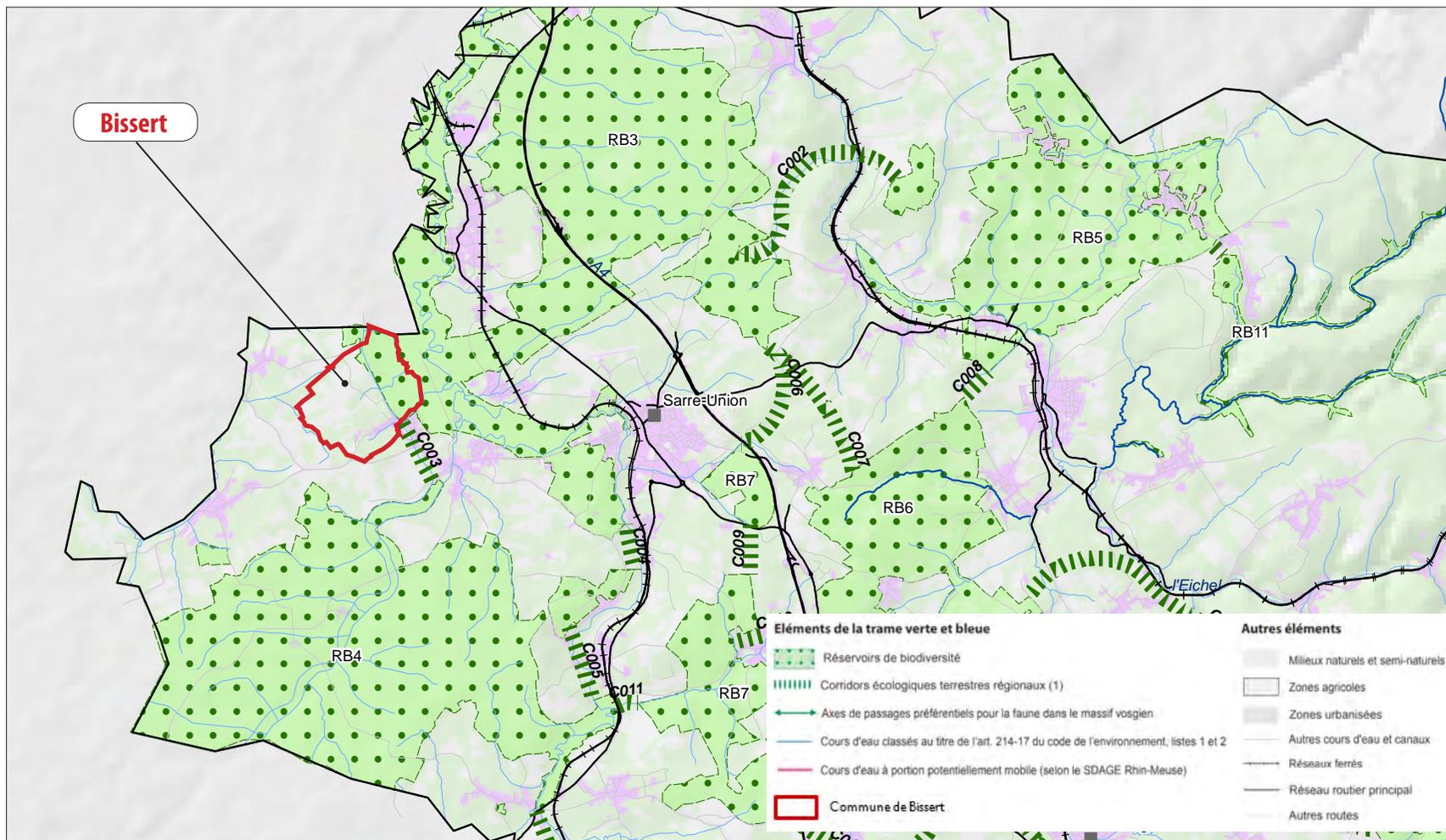
Le SRCE de la région indique que deux corridors écologiques se trouvent à proximité de la commune et permettent la mise en relation du réservoir de biodiversité RB3 avec les autres éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.

- Un corridor d'intérêt national CN1 : Vallée de la Sarre, permettant la continuité écologique au sein de la vallée alluviale entre la Lorraine et l'Allemagne et composée de milieux alluviaux tels que des forêts et des milieux ouverts humides ;
- Un corridor d'intérêt régional C003, correspondant aux berges et prairies humides du canal des houillères de la Sarre.

En dehors de ces corridors officialisés dans le SRCE, le périmètre d'étude comprend des corridors biologiques le long des cours d'eau et des haies. Des discontinuités avec les corridors locaux matérialisés par les ruisseaux découlant du ruisseau la Rose sont à noter : l'espace agricole au nord et nord-ouest de Bissert, géré intensivement, ne comporte pas suffisamment de relais biologiques et constitue généralement une zone d'obstacle pour les déplacements de la petite faune terrestre.

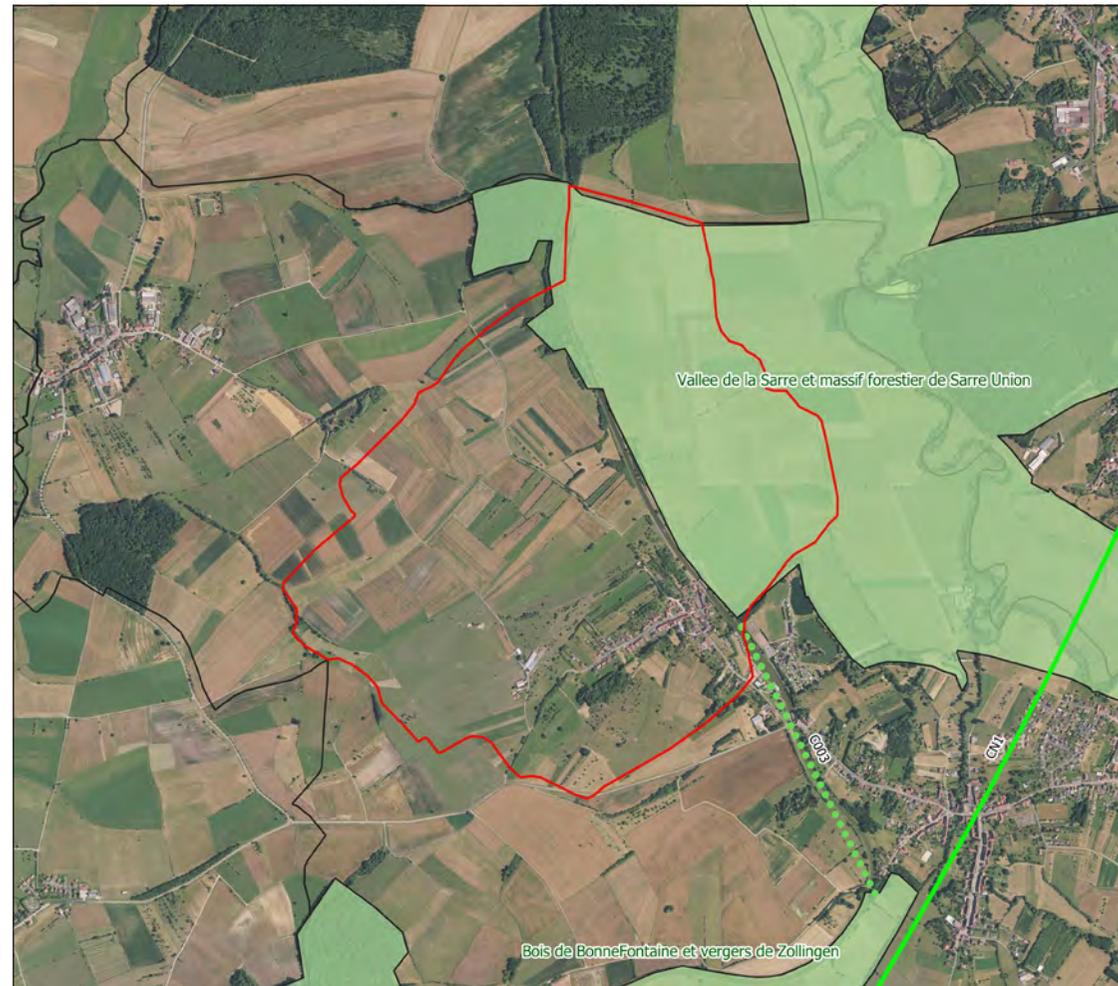
Extrait de la carte du SRCE Alsace





Éléments de la Trame Verte et Bleue - Bissert (SRCE)

- Commune de BISSERT
- Corridors écologiques nationaux
- Corridors écologiques régionaux
- Réservoirs de biodiversité régionaux



0 250 500 m



QGIS : Stéphanie BACH - ECOLOR- Janvier 2022

Sources : Orthophoto 2018 WMS Geograndest
SRCE Alsace CARMEN



A l'échelle régionale : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Des Territoires)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi NOTRe (2015), le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilités, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc.

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé par arrêté du 24 Janvier 2020.

Il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Le tableau ci-contre reprend certains des objectifs de l'Axe 1.

Objectifs de l'axe 1 du SRADDET en lien avec le projet d'élaboration d'un PLU

OBJECTIFS
OBJECTIF 6 : PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX ET DES PAYSAGES <ul style="list-style-type: none">• Atteindre 2% du territoire en espaces protégés en 2030 ;• Zéro perte nette de surfaces en zones humides et en haies
OBJECTIF 7 : PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA TRAME VERTE ET BLEUE <ul style="list-style-type: none">• Restaurer 3% des continuités écologiques par an ;• 100 % des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques.
OBJECTIF 8 : DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE DURABLE DE QUALITÉ A L'EXPORT COMME EN PROXIMITÉ <ul style="list-style-type: none">• Maintenir et valoriser les prairies.
OBJECTIF 11 : ÉCONOMISER LE FONCIER NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER <ul style="list-style-type: none">• Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050.

A l'échelle locale : le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau engage le territoire dans la préservation des continuités écologiques.

Il reprend les informations du SRCE Alsace et identifie le sud de Bissert comme un corridor de milieux ouverts en bon état fonctionnel, et la Vallée de Sarre comme Réservoir de biodiversité et corridor de milieux aquatiques en bon état fonctionnel.

La Trame Verte et Bleue de la commune de Bissert

La carte des "continuums écologiques de la commune de Bissert", pages suivantes, présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces données.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Alsace et du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, 4 sous-trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de Bissert :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des zones humides ;
- Le continuum des milieux ouverts ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** est représenté par le Canal des Houillères, dont le caractère de continuum est discutable : les berges abruptes et canalisées ne sont pas favorables à la faune et constituent même un obstacle et un danger. Seules les espèces à forte capacité de dispersion peuvent utiliser ce continuum ; et par les cours d'eau, ruisseaux et ruisseaux intermittents affluents du Mittlachgraben et du ruisseau de

la Rose, qui peuvent servir de corridors de dispersion pour la faune et la flore.

Le **continuum des zones humides** est bien représenté dans les prairies du Honau et présente de manière plus restreinte autour de l'aulnaie au sud et de la prairie humide à l'ouest de la commune. Les réseaux linéaires de saulaies riveraines, roselières, cariçaies et mégaphorbiaies peuvent abriter de nombreuses espèces et forment un linéaire parfois discontinu mais bien présent abritant de nombreuses espèces remarquables comme le Phragmite des joncs et le Bruant des roseaux dans les roselières ou le Pic épeichette, Rouge-queue à front blanc, Torcol fourmilier ou Faucon hobereau dans les saulaies riveraines des Ripisylves. Les prairies à caractère humides ont été ajoutées au continuum des milieux ouverts, et l'aulnaie au sud à celui des continuums boisés.

Le continuum des **milieux ouverts** comprend les **milieux prairiaux qui sont bien représentés**, où les prairies sont utilisées pour le fourrage du bétail, ainsi que dans les prairies du Honau et dans les espaces bocagers sur les vallons autour du village ; ainsi que **les vergers** qui ceinturent tout le village. Ces milieux traditionnels constituent des milieux de vie importants pour la nature ordinaire face à l'intensification agricole à l'œuvre. D'autre part, une faune remarquable peut s'y trouver, notamment dans les vergers (Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna, Rouge-queue à front blanc, etc.).

Le **continuum des milieux forestiers** est peu présent sur le territoire communal. Les boisements sont résiduels et non structurants, jouant le rôle de réservoirs de biodiversité plutôt que d'un vrai continuum pour les espèces de faune et de flore présentes. Les boisements et bosquets de feuillus accueillent de nombreuses espèces, comme le Pic épeichette et le Gobemouche gris. La présence de vieux arbres et d'arbres morts sont favorables pour les espèces cavernicoles ou xylophages.